

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL**  
**(Séance publique)**

**ORDRE DU JOUR**

**Le 23 janvier 2026 à 18 h**

Réunion Microsoft Teams

**[Rejoindre la réunion maintenant](#)**

**Salle du Conseil**

**Siège social de Toronto 116, Cornelius Parkway Toronto, ON**

Merci de communiquer avec la secrétaire de séances M<sup>me</sup> Corine Céline, à [celinem@csviamonde.ca](mailto:celinem@csviamonde.ca), si vous désirez assister en personne à la réunion.

Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence : **647 244-9631**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, APPEL DES MEMBRES**
- 2. RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES AUTOCHTONES**
- 3. AFFAIRES COURANTES**
  - 3.1** Approbation de l'ordre du jour
  - 3.2** Déclaration de conflit d'intérêts
  - 3.3** Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil tenue 12 décembre 2025
  - 3.4** Questions découlant du procès-verbal de la séance publique du Conseil tenue le 12 décembre 2025
- 4. DÉLÉGATION (S'il y lieu)**
- 5. RECONNAISSANCE DU PERSONNEL**
- 6. POINTS D'INFORMATION**
  - 6.1** Rapport de la présidence
  - 6.2** Rapport de la direction de l'éducation
  - 6.3** Rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles
  - 6.4** Activités des membres du Conseil
  - 6.5** Calendrier des dates importantes – janvier 2026

## **6.6 CORRESPONDANCES**

**6.6.1** Lettre en date du 5 décembre 2025 adressée à M. Benoit Fortin pour le féliciter de sa nomination en tant que Président du Conseil Viamonde de la part de la FNCSF.

**6.6.2** Lettre de réponse à la délégation au Réseau de prévention de la maltraitance des aînés.e.s francophones de l'Ontario

## **7. PRÉSENTATION D'INITIATIVE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**7.1** Coups de cœur et initiatives au Conseil Scolaire Viamonde - Ateliers aux parents

## **8. RAPPORTS DES SECTEURS**

### **BUREAU DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

**8.1** Bilan trimestriel de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025

### **AFFAIRES**

**8.2** Rapport financier trimestriel – premier trimestre (septembre à novembre 2025)

### **ÉDUCATION**

**8.3** Taux de diplomation du Conseil scolaire Viamonde – Année scolaire 2023-2024

**8.4** Institut Fraser - Écoles Viamonde

**8.5** Sorties éducatives

### **RESSOURCES HUMAINES**

Sans objet

### **SIEP**

Sans objet

## **9. RAPPORT DES COMITÉS**

### **COMITÉS STATUTAIRES**

**9.1** Rapport n° 5 du Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS) du 13 janvier 2026

- 9.2** Rapport n° 1 du Comité de participation des parents (CPP) du 14 janvier 2026

### **COMITÉS PERMANENTS**

- 9.3** Rapport n° 2 du Comité de l'éducation, équité, diversité et inclusion (CÉEDI) du 9 décembre 2025
- 9.4** Rapport n° 3 du Comité des secteurs (CS) du 15 janvier 2026

## **10. POLITIQUES**

- 10.1** Politique n° 2,404 - Enregistrement sonore et visuel
- 10.2** Politique n° 3,102 - Admission des élèves - fréquentation hors-zone
- 10.3** Politique n° 3,301 - Soutien aux élèves ayant des affections médicales prédominantes

## **11. AVIS DE MOTION**

## **12. AUTOÉVALUATION**

*En quoi nos interventions et décisions prises ce soir favorisent la réussite et le bien-être de chaque élève ou un axe particulier du **Plan stratégique** ?*

## **13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE PUBLIQUE ET PASSAGE À LA SÉANCE HUIS CLOS**

## **14. ADOPTION DES RÉOLUTIONS EN SÉANCE À HUIS CLOS EN SÉANCE PUBLIQUE**

- 14.1 QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 sur les Changements au sein du personnel (entre le 1<sup>er</sup> et 31 décembre 2025) soit reçu
- 14.2 QUE** (Annexe B) du rapport en date du 23 janvier 2026 intitulé Sommaire des contrats octroyés de plus de 100 000 \$ soit reçu

## **15. LEVÉE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

# Reconnaissance des Territoires

Nous, *membres du conseil scolaire Viamonde*, souhaitons remercier la terre qui nous accueille, nous abrite et nous nourrit. Nous soulignons également le rôle important que jouent la faune, la flore, l'eau et les minéraux dans notre vie.

Nous reconnaissons les traités, les ententes et qu'il y a des terres non-cédées couvrant l'ensemble des territoires sur lesquels les écoles du Conseil scolaire Viamonde se trouvent, et sommes reconnaissants de pouvoir travailler et vivre sur ces terres. **Nous vous invitons à reconnaître et à respecter le territoire sur lequel vous vous trouvez aujourd'hui.**

Nous exprimons notre gratitude envers les peuples des Premières Nations, les Métis et les Inuit qui prennent soin de ces territoires depuis des temps immémoriaux.

Ainsi, nous pouvons apprendre et prendre soin de cette terre avec les peuples autochtones, afin de nous assurer du bien-être de tous les êtres vivants partageant ses ressources, pour les générations à venir.

[Carte des traités et des réserves en Ontario | Ontario.ca](#)

[Carte de territoires: Native-land.ca | La terre de quels aïeux?](#)

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE  
VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)**

**NON- ADOPTÉ**

**12 décembre 2025**

Le Conseil s'est réuni en séance publique de **18 h 00 à 20 h 17 et de 21 h 21 à 21 h 23** au siège social situé au 116, Cornelius Parkway à Toronto-Réunion hybride.

Quelques personnes du public assistent à la rencontre du 12 décembre 2025

| <b>MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS</b>                                                                                               |                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseiller Benoit Fortin (Président)</b><br>Toronto (Est)                                                                     | <b>Conseillère Emmanuelle Richez (Vice-présidente)</b><br>Essex                                                                                               |
| <b>Conseillère Hanane Diakité (Arrivée à 18 h 45)</b><br>York                                                                    | <b>Conseiller David O'Hara (en ligne)</b><br>Waterloo, Wellington Middlesex, Perth et Huron                                                                   |
| <b>Conseiller Pierre Gregory</b><br>Hamilton-Wentworth, Halton et Brant                                                          | <b>Conseiller Yvon Rochefort</b><br>Peel                                                                                                                      |
| <b>Conseillère Geneviève Oger</b><br>Toronto (Ouest)                                                                             | <b>Conseiller Marcel J. Tikeng (en ligne)</b><br>Niagara, Fort Eric, Port Colborne, Thorold, Welland, Niagara Falls, Pelham, Wainfleet et Niagara-on-the-Lake |
| <b>Conseiller David Paradis (en ligne de 18 h à 18 h 26)</b><br>Chatham-Kent, Elgin, Haldimand-Norfolk, Lambton, Oxford (Sarnia) |                                                                                                                                                               |

| <b>MEMBRES DU CONSEIL ABSENTS</b>                                                                                     |                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseillère Kristine Dandavino</b><br>Haliburton, Northumberland, Peterborough, Durham, Kawartha Lakes et Hastings | <b>Conseiller Éric Lapointe</b><br>Bruce, Dufferin, Grey et Simcoe |
| <b>Conseillère Anna-Karyna Ruszkowski</b><br>Toronto (Centre)                                                         |                                                                    |

| <b>ÉLÈVES CONSEILLÈRES</b>                   |                                      |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>M<sup>lle</sup> Juliette Abbat-Fraser</b> | <b>M<sup>lle</sup> Heidi Pirbhai</b> |

| <b>MEMBRES DE L'ADMINISTRATION PRÉSENTS</b>                         |                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>M. Sébastien Fontaine</b><br>Directeur de l'éducation            | <b>M<sup>me</sup> Tricia Verreault</b><br>Surintendante des services corporatifs                |
| <b>M<sup>me</sup> Dounia Bakiri</b><br>Surintendante de l'éducation | <b>M. Jason Rodrigue</b><br>Surintendant des services corporatifs et trésorier                  |
| <b>M. Martin Boudreault</b><br>Surintendant de l'éducation          | <b>M<sup>me</sup> Sonia Likibi</b><br>Directrice exécutive, Ressources humaines et Rémunération |
| <b>M. Hugues Kamga Wambo</b><br>Surintendant de l'éducation         | <b>M. Olivier St-Maurice</b><br>Surintendant de l'éducation                                     |

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)

**NON- ADOPTÉ**

| MEMBRES DE L'ADMINISTRATION PRÉSENTS                                                                        |                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>M. Miguel Ladouceur</b><br>Directeur exécutif de l'immobilisation, de l'entretien et de la planification | <b>M<sup>me</sup> Isabelle Turcotte</b><br>Surintendante de l'éducation |
| <b>Steve Lapierre</b><br>Directeur exécutif, communications, et partenariats recrutement                    | <b>M<sup>me</sup> Corine Céline</b><br>Secrétaire de séances du Conseil |

| MEMBRES INVITÉS                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>M<sup>me</sup> Saveria Caruso</b><br>Comité consultatif du RPMAFO et membre des Conseils d'administration de la FARFO provinciale et l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario – représentante du Secteur aîné.e.s et Retraité.e.s | <b>M<sup>me</sup> Manon Lafontaine –</b><br>Comité consultatif du RPMAFO et membre des Conseils d'administration de la FARFO provinciale et l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario – représentante du Secteur aîné.e.s et Retraité.e.s |

### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET APPEL DES MEMBRES

Le président déclare la séance publique du *12 décembre 2025* ouverte à 18 h 00 et procède à l'appel des membres.

### 2. RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le conseiller Fortin fait la lecture de la reconnaissance des territoires des peuples autochtones.

### 3. AFFAIRES COURANTES

#### 3.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

| Motion 1, Résolution 24-334                                                                                           |                      |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> soit adopté tel que présenté l'Ordre du jour de la réunion ordinaire publique du <i>12 décembre 2025</i> . |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                 | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Yvon Rochefort                                                                                                        | Pierre Gregory       | <b>ADOPTÉE</b>  |

#### 3.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration de conflit d'intérêts.

#### 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE 2025

Les membres du Conseil ont procédé à une révision du procès-verbal de la séance publique du 23 octobre 2025.

| Motion 2, Résolution 24-235                                                                                                            |                      |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> soit adopté tel que présenté le <i>Procès-verbal de la réunion ordinaire publique du Conseil tenue le 23 octobre 2025</i> . |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                  | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| David Paradis                                                                                                                          | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)

NON- ADOPTÉ

### 3.4 QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE 2025

Il n'y a aucune question découlant du procès-verbal de la réunion ordinaire publique du Conseil tenue le 23 octobre 2025.

### 3.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'ORGANISATION PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil ont procédé à une révision du procès-verbal de la réunion d'organisation publique du 21 novembre 2025.

| Motion 3, Résolution 24-336                                                                                                                  |                |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>QUE</b> soit adopté tel que présenté le <i>Procès-verbal de la réunion d'organisation publique du Conseil tenue le 21 novembre 2025</i> . |                |                |
| Proposée par :                                                                                                                               | Appuyée par :  | Décision       |
| Yvon Rochefort                                                                                                                               | Pierre Gregory | <b>ADOPTÉE</b> |

### 3.6 QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'ORGANISATION PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE 2025

Il n'y a aucune question découlant du procès-verbal de la réunion d'organisation publique du Conseil tenue le 21 novembre 2025.

## 4. DÉLÉGATION

M<sup>me</sup> Saveria Caruso et M<sup>me</sup> Manon Lafontaine présentent une requête portant sur le projet intergénérationnel intitulé « *Liens entre les générations : apprendre et s'épanouir ensemble* ».

La délégation sollicite du Conseil :

1. La promotion des activités intergénérationnelles dans les centres de vie active, les résidences pour aînés et autres lieux, dans le cadre des 40 heures de bénévolat, des stages d'éducation coopérative et de la Majeure Haute Spécialisation en santé (MHS) ;
2. La confirmation de l'appui et de l'engagement du Conseil envers ce projet intergénérationnel, tel que formalisé dans la *Lettre d'appui*.

Les membres du Conseil remercient la délégation pour sa présentation, suivie d'une période de questions.

Une lettre d'appui au développement du projet communautaire intergénérationnel proposé par le Réseau de prévention de la maltraitance des aînés.e.s francophones de l'Ontario (RPMAFO), sera transmise à la délégation par l'administration du Conseil.

| Motion 4, Résolution 24-337                                                        |                |                |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>QUE</b> la présentation en date du 12 décembre 2025 de la délégation soit reçue |                |                |
| Proposée par :                                                                     | Appuyée par :  | Décision       |
| Emmanuelle Richez                                                                  | Yvon Rochefort | <b>ADOPTÉE</b> |

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)

**NON- ADOPTÉ**

### 3. RECONNAISSANCE DU PERSONNEL

Une reconnaissance est exprimée par le directeur de l'éducation, M. Fontaine

Témoignage – Décès de l'enseignant **M. Maher Constantine**

C'est avec respect et émotion que nous soulignons la mémoire de M. Maher Constantine, enseignant d'expérience dont le décès survenu en octobre dernier a profondément marqué la communauté éducative.

M. Constantine a consacré une dizaine d'années à l'École secondaire Norval-Morrisseau, où il a su transmettre sa passion pour l'enseignement et son engagement envers la réussite des élèves. Il entretenait un lien fort avec plusieurs d'entre eux, qui revenaient souvent lui rendre visite, parfois accompagnés de leurs parents, pour exprimer leur reconnaissance.

Il accordait une importance particulière à la préparation postsecondaire, voyant dans cette étape une composante essentielle du développement des jeunes. Son souci de guider les finissants vers leur avenir témoigne de son sens du devoir et de sa vision éducative.

M. Constantine offrait également un appui apprécié aux nouveaux enseignants, qu'il aidait à s'intégrer au sein de l'équipe par ses conseils et son expérience. Son apport professionnel et humain a contribué à enrichir la vie de l'école au fil des années.

Son départ laisse un souvenir durable à Norval-Morrisseau et dans l'ensemble de la communauté scolaire. Nous gardons de lui l'image d'un enseignant passionné, rigoureux et profondément engagé envers l'éducation et la jeunesse.

### 4. POINTS D'INFORMATION

#### 4.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTENCE

##### **Mot de la présidence du Conseil – 12 décembre 2025**

En cette période des fêtes, je tiens à adresser mes meilleurs vœux à toute la communauté étudiante, à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux parents et tuteurs. Puissiez-vous profiter de ce moment privilégié pour vous reposer, célébrer avec vos proches et refaire le plein d'énergie.

Les fêtes sont aussi une occasion idéale pour échanger, se ressourcer et se rappeler que « *Ça prend un village* ». En effet, il faut tout un village pour accompagner nos enfants vers la réussite, guider nos écoles et soutenir nos conseils scolaires.

Je souhaite également souligner que nos conseils scolaires font actuellement face à divers défis et attaques.



## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)**

**NON- ADOPTÉ**

Il est donc plus important que jamais que les 73 conseils scolaires unissent leurs forces afin de promouvoir le rôle essentiel des conseils scolaires et des conseillers scolaires.

J'invite d'ailleurs les parents à s'impliquer davantage. Cela peut passer par :

- environ 60 à 90 minutes tous les quatre ans pour exercer leur droit de vote;
- environ 60 à 90 minutes une fois par mois pour assister aux réunions du conseil.

Cette implication constitue un moyen concret d'assurer une bonne gouvernance et de veiller à l'utilisation judicieuse des fonds publics. Nous envisageons d'ailleurs d'ajouter prochainement une section à l'ordre du jour réservée aux questions du public, afin d'offrir à chacun l'occasion de s'exprimer. Les modalités de participation seront précisées ultérieurement.

S'engager dans la vie scolaire — et inscrire son nom sur un bulletin de vote — est une façon tangible de remercier les enseignants, les directions, les équipes administratives et toutes les personnes qui œuvrent au quotidien pour nos écoles. Plus nous sommes impliqués, meilleures seront nos écoles et plus éclairées seront les décisions prises.

Je vous remercie sincèrement de votre attention et vous réitère mes meilleurs vœux pour une saison des fêtes paisible et sécuritaire. Profitez-en pleinement... et n'hésitez pas à lever un petit verre à ma santé !  
Merci et bonne soirée.

**Benoit Fortin**  
Président du Conseil

### **4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

#### **Rapport mensuel du directeur de l'Éducation – décembre 2025**

Comme chaque mois, je suis heureux de vous présenter un tour d'horizon de ce qui a ponctué les dernières semaines au Conseil.

D'emblée, je dois revenir sur la publication des récents résultats de nos écoles aux évaluations de l'OQRE pour l'année scolaire 2024-2025, lesquels confirment une fois de plus la position du Conseil scolaire Viamonde comme premier conseil pour la réussite scolaire en Ontario. Nos élèves se démarquent dans toutes les catégories évaluées, témoignant de la qualité de l'enseignement, du leadership pédagogique de nos directions d'école et de l'engagement constant de notre personnel.

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)**

### **NON- ADOPTÉ**

De plus, nous avons pris connaissance du rapport de l'Institut Fraser qui place nos écoles secondaires bien au-devant des écoles de langue française des conseils scolaires limitrophes, dans leurs milieux respectifs.

Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard : ils illustrent la force de notre vision éducative, la rigueur de nos pratiques et l'importance que nous accordons au bien-être et à l'épanouissement de chaque élève. Bravo aux jeunes pour leur persévérance et aux adultes pour leur accompagnement de tous les élèves sur la route du succès.

À la fin octobre, j'ai participé au congrès annuel de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) aux côtés de la présidence et de la vice-présidence du Conseil. Ce rassemblement demeure un moment fort pour célébrer le dynamisme de la francophonie ontarienne et pour renforcer les relations avec les organismes partenaires qui soutiennent nos communautés scolaires. J'ai également l'honneur de joindre le comité aviseur des États généraux de l'AFO, aux côtés de leaders provenant de divers secteurs. Ce nouvel engagement permettra à Viamonde de contribuer activement aux réflexions stratégiques touchant le futur de la francophonie en Ontario et de faire valoir les besoins spécifiques de nos élèves et de nos familles.

En novembre, j'ai pris part, avec le conseil d'administration de l'ACÉPO, à une journée de sensibilisation des élus à Queen's Park, au cours de laquelle nous avons rencontré plusieurs députés provinciaux. Ces échanges ont permis de les sensibiliser aux enjeux pressants qui touchent l'éducation de langue française, notamment en matière de financement, de recrutement du personnel et de croissance démographique dans nos écoles.

Dans le cadre de mes visites régulières des écoles, j'ai poursuivi ma tournée dans la région du Niagara, où j'ai pu échanger avec le personnel, observer de belles pratiques pédagogiques et réaffirmer l'importance d'un leadership présent et ancré dans les réalités locales. Ces rencontres demeurent essentielles pour mieux comprendre les besoins émergents et célébrer les réussites de nos communautés scolaires.

**Annonce du financement supplémentaire pour la nouvelle école d'Ajax**  
Le 28 novembre, en compagnie du député provincial Lorne Coe et de la conseillère scolaire Dandavino, nous avons procédé, directement sur le site prévu, à l'annonce d'un investissement supplémentaire permettant l'avancement du projet de construction de la nouvelle école élémentaire d'Ajax. Ce financement marque une étape déterminante vers la concrétisation de ce projet tant attendu par les familles d'Ajax et de Whitby, et s'inscrit dans notre engagement d'offrir des environnements d'apprentissage modernes, accessibles et adaptés aux besoins des élèves, toujours plus près de chez eux. Si tout se passe comme prévu, cette nouvelle école pourrait accueillir ses premiers élèves en septembre 2027.

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)**

**NON- ADOPTÉ**

Enfin, la séance de ce mois-ci est l'occasion pour moi de déposer le Rapport annuel 2024-2025, qui peut être consulté à l'adresse :

<https://csviamonde.ca/viamonde/rapport-annuel-2024-2025>

Ce document témoigne de l'ampleur du travail accompli au cours de la dernière année et de la progression de nos objectifs stratégiques en 2024-2025.

En vous souhaitant une très belle période des fêtes de fin d'année, je vous partage mes vœux de santé et de succès pour 2026. Au plaisir d'aller encore plus loin, ensemble et avec bienveillance, sur le chemin du succès.

**M. Sébastien Fontaine**

Directeur de l'éducation

### **4.3 RAPPORT DES ÉLÈVES CONSEILLÈRES SUR LES ACTIVITÉS DANS LES ÉCOLES**

#### **RAPPORT DES ÉLÈVES CONSEILLÈRES – novembre et décembre 2025**

Chères élèves, conseillers et conseillères, membres de l'administration et parents,

#### **Novembre 2025**

##### **Initiatives réussites des élèves**

Tout au long du mois de novembre, nos élèves se sont distingués par leur créativité et leur engagement. Ils ont mené des projets inspirants et organisés des initiatives qui ont non seulement enrichi la vie scolaire, mais aussi laissé une empreinte positive dans la communauté.

À David-Saint-Jacques, ils ont organisé une série de dîners-causeries ouverte pour tous les élèves. Ces rencontres permettent aux élèves d'aborder différents thèmes liés au bien-être et à la réussite scolaire, tout en offrant un apprentissage sur les techniques de débats.

Le comité Entrepreneuriat de Ronald-Marion a organisé une Soirée Gala multiculturelle. C'est un événement que leur conseil étudiant a présenté au Forum des jeunes et ont obtenu une bourse pour le réaliser. C'était une célébration communautaire de la diversité culturelle avec des performances, des kiosques, de la nourriture traditionnelle et la participation des familles. Les élèves sont venus vêtus d'habits traditionnels. C'est un événement très attendu pour les élèves, accueillant également des élèves de Norval-Morrisseau et d'Étienne Brûlé, ainsi que plusieurs membres du personnel, des parents et des amis de la communauté.

Le club de théâtre à Toronto Ouest a présenté une pièce de théâtre impressionnante dans le nouvel auditorium ! Une grande réussite dirigée entièrement par une fille en 12<sup>e</sup> pour son projet CAS du BI. Les parents étaient invités pour la représentation en soirée.

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)

**NON- ADOPTÉ**

Après une année de travail, le club de Modélisation des Nations Unis (MONU) de Toronto Ouest a réalisé leur conférence de MONU entièrement francophone à l'UOF. Ça a été organisé et dirigé par trois élèves de 12<sup>e</sup> année toujours dans le cadre de leur projet CAS BI. Cet événement, nommé VIAMONU, a introduit les élèves de Viamonde au monde de diplomatie et débat, rassemblant aussi des élèves venant du Collège français et de Michelle-O'Bonsawin.

### Événements au conseil et dans les écoles

Pour la semaine contre l'intimidation qui a lieu chaque année en novembre, un Karaoké a été animé au foyer de l'école Étienne-Brûlé. Les élèves et le corps professoral ont chanté des chansons sur les thèmes d'amour et de tolérance.

Durant le mois de novembre, les écoles ont été invitées à prendre part au concours ARTmonie avec le thème : "En équipe, brisons les stéréotypes!" Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'initiative du ministère de l'Ontario pour la **Semaine de la sensibilisation à l'intimidation et de la prévention**. Cette semaine est essentielle pour encourager des écoles sécuritaires et des milieux d'apprentissage positifs.

Cette année, **23 écoles et 45 créations**, ce qui témoigne de l'engagement collectif et du dévouement de chacun pour cette cause importante. Nous vous invitons à consulter le PDF ci-joint pour découvrir les récipiendaires du concours. [Artmonie résultats du concours 2025-2026](#)

Dans chaque école, les portes ouvertes des écoles secondaires ont accueilli les élèves de l'élémentaire et leurs parents. Plusieurs élèves bénévoles ont assisté pour représenter et promouvoir leur école. La foire de clubs pendant cette soirée a permis aux élèves prospectifs de parler aux membres du conseil étudiant et des clubs présents.

Les élèves de 9<sup>e</sup> ont eu l'opportunité d'aller au travail avec leurs parents pendant que les élèves de 8<sup>e</sup> passent une journée au secondaire.

Une équipe du Collège français et de Michelle-O'Bonsawin a participé au United Way Climb UP le 15 novembre à la Tour CN pour lever de l'argent pour des programmes de lutte contre la pauvreté.

Le comité LIEV (league d'improvisation des élèves Viamonde), a organisé 4 mini-tournois pour donner la chance aux équipes d'improvisation de 7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>-12<sup>e</sup> de mettre en pratique leurs talents et compétences d'improvisateurs. Accueillis par David-Saint-Jacques, Franco-Niagara, Michelle-O'Bonsawin et Roméo-Dallaire, ces mini-tournois ont été une excellente opportunité pour rencontrer d'autres jeunes et vivre une expérience authentique de compétition amicale inter-écoles.

Le jour du Souvenir, le 11 novembre, a été honoré dans chaque école par une cérémonie.

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)

### NON- ADOPTÉ

Plus particulièrement, au Collège français, les élèves ont organisé une vente de coquelicots la semaine précédente. Les élèves à Franco-Jeunesse sont allés aux cénotaphes. Étienne-Brûlé a créé une murale de coquelicots sur le mur du foyer.

### Sorties et ateliers

De nombreux ateliers et sorties ont été répartis à travers le mois. Le 7 novembre, les élèves de MHS Sports d'Étienne-Brûlé sont allés jouer au volley-ball. Les élèves en chimie ont assisté à des cours de chimie universitaires et ont participé à des ateliers à l'Université de Toronto le 19 novembre dernier.

Les foires d'universités, des métiers et des collèges ont également marqué le mois et ont offert aux élèves de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> des idées de futures carrières et parcours possibles pour le postsecondaire. De plus, des ateliers (dans toutes les écoles) sur la santé mentale, la gestion du stress et la préparation aux examens ont offert du soutien aux élèves.

À Ronald-Marion, les élèves du cours de technologie et des communications ont participé à l'atelier "Film en un jour".

À Toronto-Ouest, le 27 novembre, les élèves de 9<sup>e</sup>-12<sup>e</sup> du cours français sont allés au Théâtre français de Toronto pour voir la représentation des Zinspirés. La pièce de Sophie Massicotte, élève de 10<sup>e</sup>, a été retenue pour être adaptée à la scène pour le concours Les Zinspirés!

Même si nous ne sommes qu'au 12 décembre, le mois a déjà été rempli d'initiatives réussies. Les écoles ont démontré une forte participation, une grande créativité et un réel esprit communautaire. Les conseils des élèves se sont investis dans la planification, la promotion et la réalisation des activités, ce qui a permis à chaque événement d'être bien organisé et apprécié. Ce début de décembre reflète parfaitement l'énergie des élèves et la volonté de chaque école d'offrir des expériences positives, éducatives et motivantes avant la période des Fêtes.

Cordialement,

Vos élèves conseillères,

**Juliette Abbat-Fraser et Heidi Pirbhai**

### 4.4 ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport sur les *Activités des membres du Conseil* pour la période du 17 novembre au 5 décembre 2025.

### 4.5 CALENDRIER DES DIVERSITÉS – DÉCEMBRE 2025

Les membres du Conseil sont informés des journées et semaines qui sont soulignées en décembre 2025. Le *Calendrier des diversités* alimente également les éléments affichés au site web des écoles et du Conseil.

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)

NON- ADOPTÉ

### 4.6 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance en public.

## 5. PRÉSENTATION D'INITIATIVE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

### 7.1 Coups de cœur et initiatives dans les écoles du CS Viamonde - MHS centrales

La surintendante de l'éducation, M<sup>me</sup> Isabelle Turcotte, présente les initiatives mises en œuvre dans les écoles de Viamonde en lien avec les Majeures Hautes Spécialisations (MHS) au niveau du palier central.

Elle explique la nature des MHS ainsi que les modalités pour y participer. Elle précise que les MHS soutiennent l'orientation 1 du *Plan stratégique*, notamment les stratégies 1 et 3, et qu'elles contribuent à favoriser l'épanouissement et l'engagement des élèves tout en rendant l'offre scolaire plus accessible.

M<sup>me</sup> Turcotte présente ensuite les différents domaines de MHS offerts au palier central à Viamonde, notamment l'environnement, le sport et les technologies de l'information et des communications (TIC), et fournit quelques exemples d'activités et de certifications offertes au palier central.

Elle conclut en soulignant le caractère ambitieux de cette initiative éducative, la richesse des parcours proposés et le potentiel prometteur des MHS pour assurer un avenir favorable aux élèves de Viamonde.

Les membres du Conseil félicitent l'administration pour la réalisation de ce projet.

## 6. BUREAU DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

### 8.1 Rapport annuel 2024-2025

| Motion 5, Résolution 24-338                                                                                  |                      |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le rapport annuel en date du 12 décembre 2025 intitulé <i>Rapport annuel 2024-2025</i> soit reçu. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                        | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| David Paradis                                                                                                | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |

### 8.2 Valorisation du personnel au Conseil scolaire Viamonde

Le directeur de l'éducation, M. Fontaine, présente le rapport sur la valorisation du personnel aux membres du Conseil.

| Motion 6, Résolution 24-339                                                                                                         |                      |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le rapport en date du 12 décembre 2025 intitulé <i>Valorisation du personnel au Conseil scolaire Viamonde</i> soit reçu. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                               | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Geneviève Oger                                                                                                                      | David O'Hara         | <b>ADOPTÉE</b>  |



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)

**NON- ADOPTÉ**

### AFFAIRES

#### 8.3 Prévisions budgétaires révisées 2025-2026

M. Jason Rodrigue, surintendant des services corporatifs et trésorier, présente le rapport des prévisions budgétaires révisées 2025-2026 aux membres du Conseil.

| <b>Motion 7, Résolution 24-340</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                      |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le rapport daté du 12 décembre 2025 intitulé <i>Prévisions budgétaires révisées 2025-2026</i> soit reçu.                                                                                                                                                                                                                         |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| David Paradis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pierre Gregory       | <b>ADOPTÉE</b>  |
| <br><b>QUE</b> le Conseil adopte le budget révisé de 298 909 269 \$ selon les modalités présentées dans ce rapport et ses annexes, y compris les changements à la dotation et la variance dans les dépenses.                                                                                                                                |                      |                 |
| <br><b>QUE</b> le Conseil autorise l'administration d'ajouter des projets ponctuels, du personnel supplémentaire et d'acheter de l'équipement supplémentaire si un surplus budgétaire se dégage au cours de l'année, et ce, en lien avec les orientations stratégique du Conseil, les orientations du Ministère, et les besoins des écoles. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Hanane Diakité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Pierre Gregory       | <b>ADOPTÉE</b>  |

### ÉDUCATION

#### 8.4 Demandes de fréquentation hors zone 2025-2026

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport sur le bilan des demandes de fréquentation hors zone pour 2025-2026. Une période de questions et précisions s'en suit.

| <b>Motion 8, Résolution 24-341</b>                                                                                         |                      |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le rapport en date du 12 décembre 2025 intitulé <i>Demandes de fréquentation hors zone 2025-2026</i> soit reçu. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                      | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Emmanuelle Richez                                                                                                          | Pierre Gregory       | <b>ADOPTÉE</b>  |

#### 8.5 Sorties éducatives

| <b>Motion 9, Résolution 24-342</b>                                                                   |                      |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le rapport en date du 12 décembre 2025 intitulé <i>Sorties éducatives 2025</i> soit reçu. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Emmanuelle Richez                                                                                    | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)

**NON- ADOPTÉ**

|                                                                                                                                                                                                                                                                 |                      |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> les demandes pour les voyages à la Ville de Québec des écoles secondaires Gabriel-Dumont et Franco-Jeunesse, à Whistler pour l'École secondaire Le Caron, à Denholm pour les écoles élémentaires Charles-Sauriol et Ronald-Marion soient approuvées. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Geneviève Oger                                                                                                                                                                                                                                                  | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |

### 8.6 Plan d'action pour la réussite des élèves en mathématiques (PARM)

Le surintendant, M. Kamga, présente le rapport du *Plan d'action pour la réussite des élèves en mathématiques (PARM)* aux membres du Conseil.

| <b>Motion 10, Résolution 24-343</b>                                                                                                            |                      |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le rapport en date du 12 décembre 2025 intitulé <i>Plan d'action pour la réussite des élèves en mathématiques (PARM)</i> soit reçu. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                          | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Geneviève Oger                                                                                                                                 | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |

|                                                                                                                                              |                      |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le Conseil approuve, le <i>Plan d'action pour la réussite en mathématiques (PARM)</i> du Conseil pour l'année scolaire 2025-2026. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                        | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Geneviève Oger                                                                                                                               | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |

### 8.7 Les résultats de tests provinciaux l'Office de la Qualité et de Responsabilité en Éducation (OQRE)- Public

Le surintendant, M. Kamga, présente aux membres du Conseil les résultats des tests provinciaux de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE). La présentation est suivie d'une période de questions et d'éclaircissements.

| <b>Motion 11, Résolution 24-344</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                      |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le rapport en date du 12 décembre intitulé <i>Résultats aux tests provinciaux de l'Office de la Qualité et de Responsabilité en Éducation, cycles primaire (3e année) et moyen (6e année) en lecture, écriture et mathématiques, au test de mathématiques (9e année) et au test provincial de compétences linguistiques (10e année) – Année scolaire 2024-2025</i> soit reçu. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Yvon Rochefort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Hanane Diakité       | <b>ADOPTÉE</b>  |

### RESSOURCES HUMAINES

Sans objet

### SIEP

Sans objet

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)

**NON- ADOPTÉ**

### 9. RAPPORTS DES COMITÉS

#### COMITÉ STATUTAIRE

##### 9.1 Rapport n° 4 – Comité de participations de parents du 25 novembre 2025

Le président du comité CPP, M. Fortin, informe les membres qu'à la demande des parents, le comité tiendra désormais huit réunions par année au lieu de quatre.

| <b>Motion 12, Résolution 24-345</b>                                                                                      |                      |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le rapport en date du 12 décembre 2025 intitulé Rapport n° 4 - Comité de participation des parents soit reçu. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                    | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Marcel Tikeng                                                                                                            | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |

#### COMITÉ PERMANENT

##### 9.2 Rapport n° 1 - Comité de Gouvernance du 27 novembre 2025

| <b>Motion 13, Résolution 24-346</b>                                                                        |                      |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le rapport en date du 12 décembre 2025 intitulé Rapport n° 1 - Comité de gouvernance soit reçu. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                      | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Hanane Diakité                                                                                             | Pierre Gregory       | <b>ADOPTÉE</b>  |

### 10. POLITIQUES

#### 10.1 Politique n° 2,501 – Immobilisations corporelles

| <b>Motion 14, Résolution 24-347</b>                                                                                          |                      |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le rapport en date du 12 décembre 2025 portant sur la Politique n° 2,501 – Immobilisations corporelles soit reçu. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                        | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Yvon Rochefort                                                                                                               | Marcel Tikeng        | <b>ADOPTÉE</b>  |
| <b>QUE</b> le Conseil abroge la Politique n° 2,501 – Immobilisations corporelles.                                            |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                        | <b>Adoptée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Pierre Gregory                                                                                                               | Hanane Diakité       | <b>ADOPTÉE</b>  |

#### 10.2 Politique n° 5,203 - Harcèlement et discrimination

| <b>Motion 15, Résolution 24-348</b>                                                                                                                               |                      |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le rapport en date du 12 décembre portant sur la Politique n° 5,203 – Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage soit reçu. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                                             | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Geneviève Oger                                                                                                                                                    | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)

**NON- ADOPTÉ**

|                                                                                                                                                                                                      |                      |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> le Conseil approuve la Politique n° 5,203 – <i>Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage</i> telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                                                                                | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Pierre Gregory                                                                                                                                                                                       | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |

### 10.3 Politique n° 5,208 - *Déconnexion et efficacité des communications*

|                                                                                                                                                                             |                      |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>Motion 16, Résolution 24-349</b>                                                                                                                                         |                      |                 |
| <b>QUE</b> le rapport en date du 12 décembre portant sur la Politique n° 5,208 - <i>Déconnexion et efficacité des communications</i> soit reçu.                             |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                                                       | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Yvon Rochefort                                                                                                                                                              | David Paradis        | <b>ADOPTÉE</b>  |
| <b>QUE</b> le Conseil approuve la Politique n° 5,208 - <i>Déconnexion et efficacité des communications</i> telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                                                       | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Pierre Gregory                                                                                                                                                              | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |

### 10.4 Politique n° 3,408 - *Devoirs*

|                                                                                                                                        |                      |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>Motion 17, Résolution 24-350</b>                                                                                                    |                      |                 |
| <b>QUE</b> le rapport en date du 12 décembre 2025 portant sur la Politique n° 3,408 - <i>Devoirs</i> soit reçu.                        |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                  | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Yvon Rochefort                                                                                                                         | David O'Hara         | <b>ADOPTÉE</b>  |
| <b>QUE</b> le Conseil approuve la Politique n° 3,408 - <i>Devoirs</i> telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                  | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Pierre Gregory                                                                                                                         | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |

## 11. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)

**NON- ADOPTÉ**

### 12. AUTOÉVALUATION

Le président du Conseil exprime sa grande fierté à l'égard du travail de démocratie qui est exceptionnel. Il rappelle également l'importance de maintenir un leadership en éducation, non seulement en atteignant l'excellence, mais aussi en mettant en place les actions nécessaires pour la préserver à long terme. Il remercie l'ensemble des personnes impliquées pour leur contribution.

Les membres remercient l'ensemble de l'administration ayant contribué au processus, dont les retombées positives se reflètent dans les résultats OQRE obtenus. Cette démarche démontre une maturité organisationnelle en reconnaissant à la fois les forces et les aspects à améliorer, ce qui permet de recueillir des données plus pertinentes.

Une réflexion est également soulevée quant à l'équilibre entre la recherche de performance et le risque d'en faire une préoccupation excessive, tout en soulignant que l'approche adoptée témoigne d'une saine maturité organisationnelle.

Le directeur de l'éducation, M. Fontaine, remercie les membres du Conseil pour la confiance accordée, laquelle constitue une source de motivation pour l'équipe à poursuivre le travail. Il souligne la fierté ressentie à l'égard des résultats obtenus et réaffirme que, malgré les performances élevées, le bien-être et la santé mentale des élèves demeurent une priorité. Il exprime sa reconnaissance pour l'appui constant des membres de la table.

### 13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE PUBLIQUE ET PASSAGE À LA SÉANCE HUIS CLOS

|                                                                             |                      |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| À 20 h 17 la séance publique est ajournée et la séance en huis clos débute. |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                       | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Yvon Rochefort                                                              | David Paradis        | <b>ADOPTÉE</b>  |

**Retour à la séance publique à 21 h 21**

### 14. ADOPTION DE LA RÉOLUTION DE LA SÉANCE À HUIS CLOS EN SÉANCE PUBLIQUE

| Motion 18, Résolution 24-351                                                                                                                      |                      |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> la résolution de la séance à huis clos sur le point ci-dessous soit transférée en séance publique.                                     |                      |                 |
| <p><b>14.1</b> Le rapport en date du 12 décembre sur les <i>Changements au sein du personnel</i> entre le 2 et le 30 novembre 2025 soit reçu.</p> |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                                             | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| Pierre Gregory                                                                                                                                    | Yvon Rochefort       | <b>ADOPTÉE</b>  |

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE  
VIAMONDE - (SÉANCE PUBLIQUE)**

**NON- ADOPTÉ**

**15. LEVÉE DE LA RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE**

| <b>Motion 19, Résolution 24-352</b>                                                                                     |                      |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>QUE</b> la réunion ordinaire publique du Conseil scolaire Viamonde du 12 décembre 2025 soit levée à <b>21 h 23</b> . |                      |                 |
| <b>Proposée par :</b>                                                                                                   | <b>Appuyée par :</b> | <b>Décision</b> |
| David O'Hara                                                                                                            | Marcel Tikeng        | <b>ADOPTÉE</b>  |

Le directeur de l'éducation  
**Sébastien Fontaine**

Le président du Conseil,  
**Benoit Fortin**

**PUBLIC**

**ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

**Du 8 décembre 2025 au 16 janvier 2026**

| <b>Membres</b>                                   | <b>Date</b> | <b>Activités</b>                                                                           |
|--------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseiller Fortin<br>( <b>Président</b> )        | 11 décembre | L'avenir de l'enseignement supérieur francophone en Ontario au Club canadien de Toronto    |
| Conseillère Richez<br>( <b>Vice-présidente</b> ) | 17 décembre | Dîner des fêtes, École secondaire de Lamothe-Cadillac                                      |
|                                                  | 19 décembre | Franco-Fête, Carrefour Communautaire Francophone de Windsor-Essex-Kent                     |
|                                                  | 10 janvier  | New Year's Levée du député provincial de Windsor-Tecumseh Andrew Dowie, Windsor Yatch Club |
| Conseillère Dandavino                            |             |                                                                                            |
| Conseillère Diakité                              |             |                                                                                            |
| Conseiller Gregory                               |             |                                                                                            |
| Conseiller Lapointe                              |             |                                                                                            |
| Conseillère Oger                                 | 17 décembre | Spectacle d'hiver Toronto Ouest                                                            |
| Conseiller O'Hara                                |             |                                                                                            |
| Conseiller Paradis                               |             |                                                                                            |
| Conseiller Rochefort                             | 13 décembre | Souper de Noël au Cercle de l'amitié                                                       |
| Conseillère Ruszkowski                           | 16 décembre | Soirée Solstice à ÉS Michelle-O'Bonsawin                                                   |
| Conseiller Tikeng                                |             |                                                                                            |



**CALENDRIER DES DATES IMPORTANTES– JANVIER 2026**

| <b>Janvier 2026</b> |                                                                                                        |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ce mois -ci         | Mois du patrimoine tamoul<br>Portes ouvertes des écoles élémentaires du 19 janvier au 5 février        |
| 1                   | Jour de l'an                                                                                           |
| 4                   | Journée mondiale du braille<br>Journée nationale de la jupe à rubans                                   |
| 6                   | Guru Gobind Singh Jayanti (Sikhisme)                                                                   |
| 7                   | Noël (Orthodoxe)                                                                                       |
| 13                  | Maghi-Lohri (Sikhisme)                                                                                 |
| 20                  | Journée Martin Luther King                                                                             |
| 21                  | Journée Lincoln Alexander (1 <sup>e</sup> gouverneur noir)                                             |
| 24                  | Journée internationale de l'éducation<br>Journée mondiale de la culture africaines et afrodescendantes |
| 27                  | Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de L'Holocauste                                |
| 28                  | Journée mondiale de la protection des données                                                          |



Le 5 décembre 2025

Monsieur Bernard Fortin, président  
**Conseil scolaire Viamonde**  
116, Cornelius Parkway  
Toronto (Ontario) M6L 2K5

Monsieur Fortin,

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones vous présente ses très sincères félicitations pour votre réélection à titre de président du Conseil scolaire Viamonde.

Nous vous souhaitons un mandat des plus stimulants.

La FNCSF est heureuse de compter votre conseil scolaire au sein de son solide réseau national, dont les membres jouent un rôle de premier plan dans les efforts déployés pour l'amélioration constante de l'éducation en langue française. En effet, repartis sur neuf provinces et trois territoires canadiens, nos conseils scolaires francophones permettent à près de 180 000 élèves d'étudier en français, dans plus de 730 établissements.

La FNCSF est déterminée à défendre les intérêts de l'ensemble des conseils scolaires. C'est pourquoi elle s'efforce, dans ses actions et décisions, de renforcer sa visibilité et son influence au niveau fédéral. Vous pouvez notamment prendre connaissance de son rôle de catalyseur dans des dossiers éducatifs pancanadiens en consultant le plus récent [rapport annuel](#).

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos meilleurs sentiments, et vous souhaitons une fois de plus, un franc succès dans l'exercice de vos fonctions.

La présidente,

*Johanne Lacombe*  
Johanne Lacombe

La directrice générale,

*Andrée Newell*  
Andrée Newell



Toronto, le 17 décembre 2025

Réseau de prévention de la maltraitance des aînés.e.s francophones de l'Ontario  
336-435, rue Donald  
Ottawa, Ontario  
K1K 4X5

Mesdames Lemire et Caruso,

En mon nom et en celui de mes collègues à la table de gouvernance du Conseil scolaire Viamonde, je tiens à vous remercier pour la présentation que vous avez faite lors de notre rencontre du 12 décembre dernier.

Par le fait même, je tiens à exprimer notre appui au développement du projet communautaire intergénérationnel proposé par le Réseau de prévention de la maltraitance des aînés.e.s francophones de l'Ontario (RPMAFO), que vous représentez.

Le Conseil convient qu'un tel projet pourrait engendrer des retombées très positives, tant pour les élèves que pour les personnes aînées, en favorisant les échanges intergénérationnels, le renforcement du tissu social francophone et la transmission du patrimoine culturel et linguistique. Nous partageons la conviction que ces initiatives contribueraient également à la prévention de la maltraitance envers les personnes aînées.

Nous vous remercions pour cette initiative porteuse, qui s'inscrit en cohérence avec les valeurs de notre organisation. Nous avons hâte d'en apprendre plus au sujet des prochaines étapes et nous encourageons les bailleurs de fonds à considérer votre projet pour l'attribution de financement.

Veuillez agréer, Mesdames Lemire et Caruso, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président du Conseil,

Benoît Fortin

c.c. Sébastien Fontaine, directeur de l'Éducation  
Membres du Conseil



**PUBLIC**

Le 23 janvier 2026

**AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Bilan trimestriel de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025**

---

**PRÉAMBULE**

Le plan stratégique pluriannuel 2021-2025 fut approuvé le 2 décembre 2020 par les membres du Conseil. Cette feuille de route comporte quatre grandes orientations stratégiques :

- *Des élèves épanouis et engagés;*
- *Une organisation à l'écoute, performante et innovante;*
- *Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés et;*
- *Une gouvernance responsable.*

À partir du plan stratégique pluriannuel, les équipes administratives ont établi des budgets opérationnels ainsi que des plans de services avec des initiatives prioritaires incluant des cibles spécifiques pour l'année courante. De plus, le secteur de l'éducation prépare et soumet annuellement un *Plan d'amélioration et d'équité du Conseil* avec des cibles et indicateurs précis.

**SITUATION ACTUELLE**

Un sommaire des activités, soit le bilan trimestriel, informe la communauté sur le progrès de la mise en œuvre du [Plan stratégique pluriannuel 2021-2025](#) selon les quatre orientations stratégiques que s'est doté le Conseil.

Ce [bilan trimestriel](#) vient détailler les activités pour la période de septembre à décembre 2025. Il s'agit également du dernier bilan qui sera présenté en lien avec le Plan stratégique 2021-2025.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 intitulé *Bilan trimestriel de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025* soit reçu.

**Présenté et préparé par :**

Le directeur de l'éducation,  
**Sébastien Fontaine**

Le 23 janvier 2026

**AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Rapport financier trimestriel – premier trimestre (sept à nov. 2025)**

---

Le rapport trimestriel ci-joint couvre les dépenses du premier trimestre, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2025.

Ce format présente les informations suivantes :

**(1) Budget révisé**

Cette colonne présente les montants du budget annuel tel qu'approuvé par le Conseil.

**(2) Prévisions**

Cette colonne indique les changements au cours de l'année qui pourraient être identifiés et occasionnés des variations significatives au budget.

**(3) Dépenses au 30 novembre 2025**

Ce montant représente les dépenses encourues à jour pour l'année en cours de même que le pourcentage du budget qu'elles représentent.

**(4) Dépenses au 30 novembre 2024**

Ce montant représente les dépenses encourues pour l'année précédente pour la période correspondante, de même que le pourcentage des dépenses totales encourues pour l'année précédente.

**(5) Pourcentage des dépenses encourues des trois dernières années**

Pourcentage représentant la moyenne des dépenses engagées pour la période correspondante au cours des trois dernières années. Ce pourcentage est utilisé afin d'estimer la variation de la tendance, ce qui permet de réduire l'impact des rajustements salariaux rétroactifs liés à la Loi 124 ainsi qu'aux négociations syndicales.

**(6) Variation de tendance**

La variation de tendance représente la différence entre les deux pourcentages mentionnés ci-dessus multipliés par le montant total budgété. Ce calcul vise à dégager l'impact potentiel du rythme des dépenses durant l'année.

Si le pourcentage dépensé du budget de cette année était plus élevé que la moyenne des trois dernières années, l'équipe des finances ferait une analyse puisque les ressources se consommeraient alors plus rapidement. Il faudrait déterminer les raisons et les conséquences à long terme.

Les dépenses encourues sont conformes aux attentes et suivent une tendance comparable à celle des années précédentes. Si cette tendance se maintient, les dépenses devraient demeurer à l'intérieur des paramètres budgétaires.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 intitulé *Rapport financier trimestriel – premier trimestre (sept à nov. 2025)* soit reçu.

**Préparé par :**

Le surintendant des services corporatifs et trésorier,  
Jason Rodrigue

**Présenté par :**

Le directeur de l'éducation,  
Sébastien Fontaine

p.j. (1)

Rapport financier  
Pour la période du 1er septembre au 30 novembre 2025

|                                                   | BUDGET        |             |           |   | RÉSULTATS           |                     |            |                     |                                                    |           |         |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------|-----------|---|---------------------|---------------------|------------|---------------------|----------------------------------------------------|-----------|---------|
|                                                   | (1)           | (2)         |           |   | (3)                 | (4)                 |            | (5)                 | (6)                                                |           |         |
|                                                   | Budget révisé | Prévisions  | Variation |   | Au 30 novembre 2025 | Au 30 novembre 2024 |            | % moyen<br>(Note 1) | Variation de tendance<br>selon moyenne de 3<br>ans |           |         |
|                                                   |               |             | \$        | % |                     |                     |            |                     |                                                    |           | \$      |
|                                                   |               |             |           |   |                     |                     |            |                     |                                                    |           |         |
| FONCTIONNEMENT                                    |               |             |           |   |                     |                     |            |                     |                                                    |           |         |
| Enseignement                                      |               |             |           |   |                     |                     |            |                     |                                                    |           |         |
| Titulaires de classe                              | 114 145 631   | 114 145 631 | -         | - | 27 976 538          | 24,5%               | 26 322 684 | 23,8%               | 24,9%                                              | 481 778   | 0,4%    |
| Suppléances                                       | 8 753 205     | 8 753 205   | -         | - | 1 865 862           | 21,3%               | 1 585 355  | 20,7%               | 26,1%                                              | 421 250   | 4,8%    |
| Aide à l'enseignement                             | 18 761 131    | 18 761 131  | -         | - | 5 234 216           | 27,9%               | 5 075 531  | 28,9%               | 26,4%                                              | (278 317) | (1,5%)  |
| Petite enfance                                    | 5 308 426     | 5 308 426   | -         | - | 1 525 496           | 28,7%               | 1 601 025  | 30,6%               | 28,2%                                              | (26 967)  | (0,5%)  |
| Manuels scolaires, matériel et fournitures        | 6 493 615     | 6 493 615   | -         | - | 1 200 057           | 18,5%               | 1 169 663  | 24,1%               | 18,0%                                              | (30 288)  | (0,5%)  |
| Ordinateurs de classe                             | 1 190 646     | 1 190 646   | -         | - | 742 795             | 62,4%               | 838 252    | 37,5%               | 37,3%                                              | (298 146) | (25,0%) |
| Soutien professionnel et paraprofessionnel        | 14 231 790    | 14 231 790  | -         | - | 3 357 657           | 23,6%               | 3 201 212  | 23,4%               | 23,1%                                              | (75 743)  | (0,5%)  |
| Services de bibliothèque et d'orientation         | 4 670 696     | 4 670 696   | -         | - | 1 148 061           | 24,6%               | 1 067 646  | 25,6%               | 24,7%                                              | 5 403     | 0,1%    |
| Perfectionnement professionnel                    | 1 694 927     | 1 694 927   | -         | - | 727 142             | 42,9%               | 568 335    | 39,7%               | 61,6%                                              | 316 126   | 18,7%   |
| Chefs de section                                  | -             | -           | -         | - | -                   | -                   | -          | -                   | -                                                  | -         | -       |
| Directions, directions adjointes                  | 12 697 026    | 12 697 026  | -         | - | 3 068 612           | 24,2%               | 2 905 707  | 24,3%               | 24,2%                                              | 8 691     | 0,1%    |
| Secrétaires d'école et fournitures                | 6 388 442     | 6 388 442   | -         | - | 1 886 522           | 29,5%               | 1 779 165  | 28,1%               | 30,2%                                              | 45 730    | 0,7%    |
| Conseillers et conseillères pédagogiques          | 5 459 134     | 5 459 134   | -         | - | 1 281 003           | 23,5%               | 1 073 873  | 20,9%               | 24,2%                                              | 40 725    | 0,7%    |
| Éducation permanente, cours d'été et langues int. | 34 726        | 34 726      | -         | - | 4 673               | 13,5%               | 3 902      | 2,1%                | 9,4%                                               | (1 420)   | (4,1%)  |
| Total enseignement                                | 199 829 395   | 199 829 395 | -         | - | 50 018 634          | 25,0%               | 47 192 349 | 24,7%               | 25,1%                                              | 608 823   | 0,1%    |
| Administration                                    |               |             |           |   |                     |                     |            |                     |                                                    |           |         |
| Conseillers scolaires                             | 180 799       | 180 799     | -         | - | 32 783              | 18,1%               | 32 305     | 21,4%               | 24,9%                                              | 12 226    | 6,8%    |
| Directeurs et agents de supervision               | 1 379 910     | 1 379 910   | -         | - | 323 684             | 23,5%               | 248 621    | 19,1%               | 18,0%                                              | (75 680)  | (5,5%)  |
| Administration du conseil                         | 8 383 399     | 8 383 399   | -         | - | 1 690 854           | 20,2%               | 1 846 049  | 19,0%               | 24,2%                                              | 338 984   | 4,0%    |
| Total administration                              | 9 944 108     | 9 944 108   | -         | - | 2 047 321           | 20,6%               | 2 126 975  | 19,0%               | 23,3%                                              | 275 531   | 2,7%    |
| Transport                                         |               |             |           |   |                     |                     |            |                     |                                                    |           |         |
| Transport des élèves                              | 31 273 399    | 31 273 399  | -         | - | 9 062 047           | 29,0%               | 8 764 984  | 29,8%               | 27,0%                                              | (626 827) | (2,0%)  |
| Total transport                                   | 31 273 399    | 31 273 399  | -         | - | 9 062 047           | 29,0%               | 8 764 984  | 29,8%               | 27,0%                                              | (626 827) | (2,0%)  |
| Installations destinées aux élèves                |               |             |           |   |                     |                     |            |                     |                                                    |           |         |
| Fonctionnement et entretien des écoles            | 26 344 339    | 26 344 339  | -         | - | 6 387 849           | 24,2%               | 5 853 740  | 22,5%               | 23,0%                                              | (319 669) | (1,2%)  |
| Locaux temporaires                                | 154 865       | 154 865     | -         | - | 39 377              | 25,4%               | 38 779     | 25,0%               | 17,2%                                              | (12 666)  | (8,2%)  |
| Intérêts sur la dette a long terme                | 3 471 925     | 3 471 925   | -         | - | 561 693             | 16,2%               | 931 036    | 25,0%               | 18,6%                                              | 84 645    | 2,4%    |
| Amortissement des immobilisations                 | 18 089 637    | 18 089 637  | -         | - | 4 522 409           | 25,0%               | 4 153 908  | 24,8%               | 25,4%                                              | 69 012    | 0,4%    |
| Total inst. destinées aux élèves                  | 48 060 766    | 48 060 766  | -         | - | 11 511 327          | 24,0%               | 10 977 464 | 23,5%               | 23,4%                                              | (178 678) | (0,6%)  |
| Total fonctionnement                              | 289 107 668   | 289 107 668 | -         | - | 72 639 329          | 25,1%               | 69 061 772 | 24,8%               | 24,9%                                              | (563 371) | (0,2%)  |
| Autres                                            |               |             |           |   |                     |                     |            |                     |                                                    |           |         |
| Fonds générés par les écoles                      | 4 000 000     | 4 000 000   | -         | - | -                   | -                   | -          | -                   | -                                                  | -         | -       |
| Financement de la dette antérieure 1998           | 570 114       | 570 114     | -         | - | 570 114             | 100,0%              | 570 114    | 100,0%              | 100,0%                                             | -         | -       |
| Projets spéciaux et autres hors fonctionnement    | 5 129 720     | 5 129 720   | -         | - | 277 437             | 5,4%                | 324 261    | 5,9%                | 6,8%                                               | 72 304    | 1,4%    |
| Total autres                                      | 9 699 834     | 9 699 834   | -         | - | 847 551             | 8,7%                | 894 375    | 8,8%                | 9,7%                                               | 72 304    | 0,9%    |
| TOTAL DES DÉPENSES                                | 298 807 502   | 298 807 502 | -         | - | 73 486 880          | 24,6%               | 69 956 147 | 24,2%               | 24,3%                                              | (491 067) | (0,3%)  |

**Note 1 :** Pourcentage représentant la moyenne des dépenses engagées pour la période correspondante au cours des trois dernières années. Ce pourcentage est utilisé afin d’estimer la variation de la tendance, ce qui permet de réduire l’impact des rajustements salariaux rétroactifs liés à la Loi 124 ainsi qu’aux négociations syndicales

EXPLICATIONS DES VARIATIONS DU BUDGET

Les dépenses encourues sont conformes aux attentes et suivent une tendance comparable à celle des années précédentes. Si cette tendance se maintient, les dépenses devraient demeurer à l’intérieur des paramètres budgétaires.



Le 23 janvier 2026

**AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**Objet : Taux de diplomation du Conseil scolaire Viamonde – Année scolaire 2023-2024**

---

**PRÉAMBULE**

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario a publié dans le [Catalogue de données ouvertes de l'Ontario](#), les données de rendement et progrès au sein des conseils scolaires. Ce fichier contient les taux de diplomation 4 ans et 5 ans pour l'année scolaire 2023-2024.

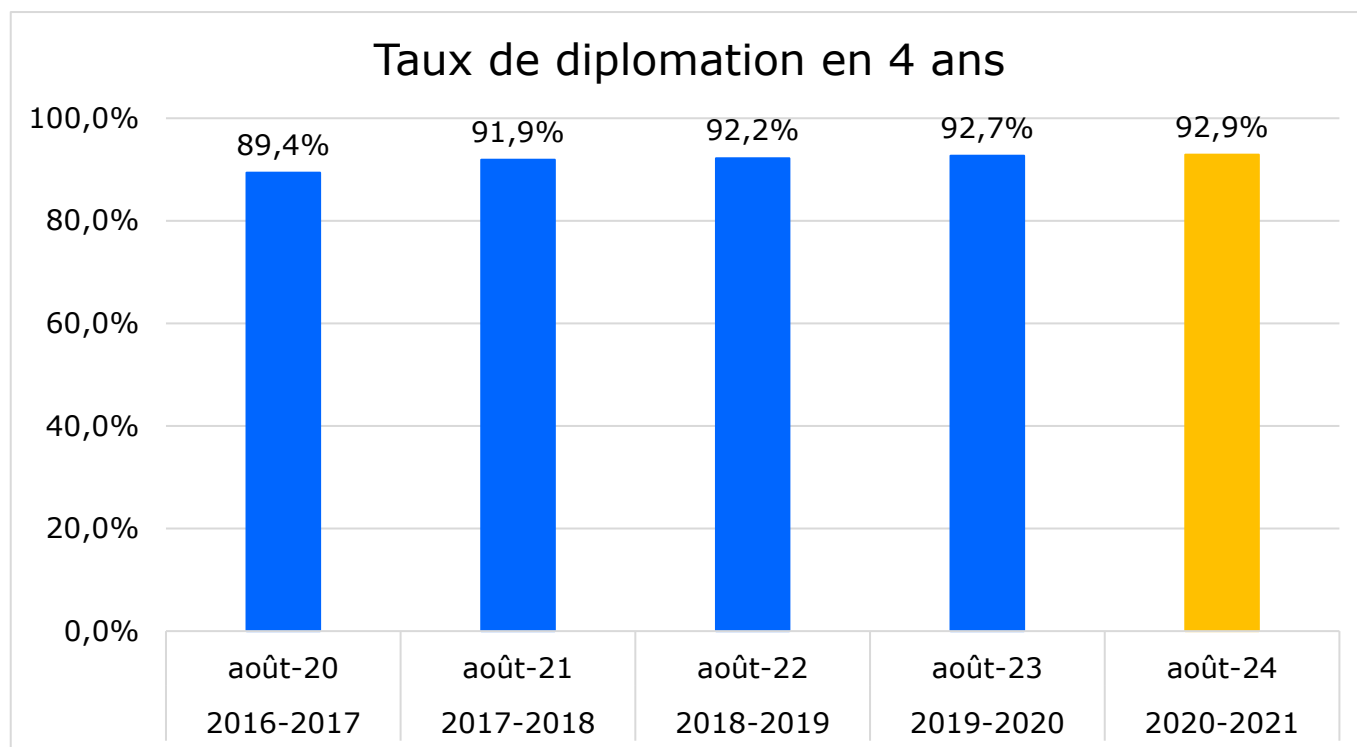
Le Ministère calcul deux types de taux de diplomation :

1. Taux de diplomation en quatre ans : Un élève est considéré comme diplômé en quatre ans s'il reçoit un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) dans les quatre années qui suivent son entrée en 9<sup>e</sup> année.
2. Taux de diplomation en cinq ans : Un élève est considéré comme diplômé en cinq ans s'il obtient son DESO dans les cinq années qui suivent son entrée en 9<sup>e</sup> année.
3. Les taux de diplomation sont calculés pour une cohorte d'élèves. Une « cohorte » se réfère à un groupe d'élèves qui commencent leurs études secondaires (9<sup>e</sup> année) en même temps. Le taux de diplomation est alors calculé en fonction de la proportion de ces élèves qui obtiennent leur diplôme dans un délai de quatre ans ou de cinq ans.

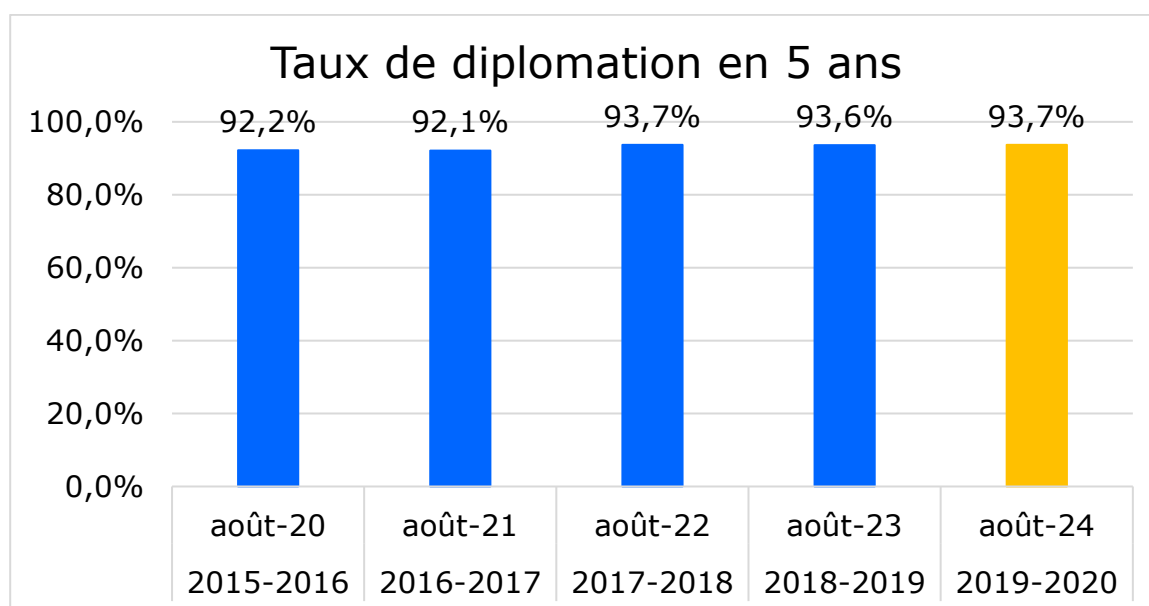
Les élèves transférés à l'extérieur de la province, ou décédés, ne sont pas pris en considération dans le calcul des taux de diplomation. Ce qui n'est pas le cas pour les élèves qui quittent notre conseil scolaire pour une autre conseil scolaire.

**SITUATION ACTUELLE**

Ce rapport présente le taux de diplomation de deux cohortes distinctes d'élèves. La première concerne les élèves ayant commencé leur parcours à l'école secondaire durant l'année scolaire 2020-2021 et qui ont complété leurs études en quatre ans soit lors de l'année scolaire 2023-2024. La seconde cohorte regroupe les élèves ayant débuté leurs études secondaires en 2019-2020 et qui ont obtenu leur diplôme d'étude secondaire après cinq ans, c'est-à-dire à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

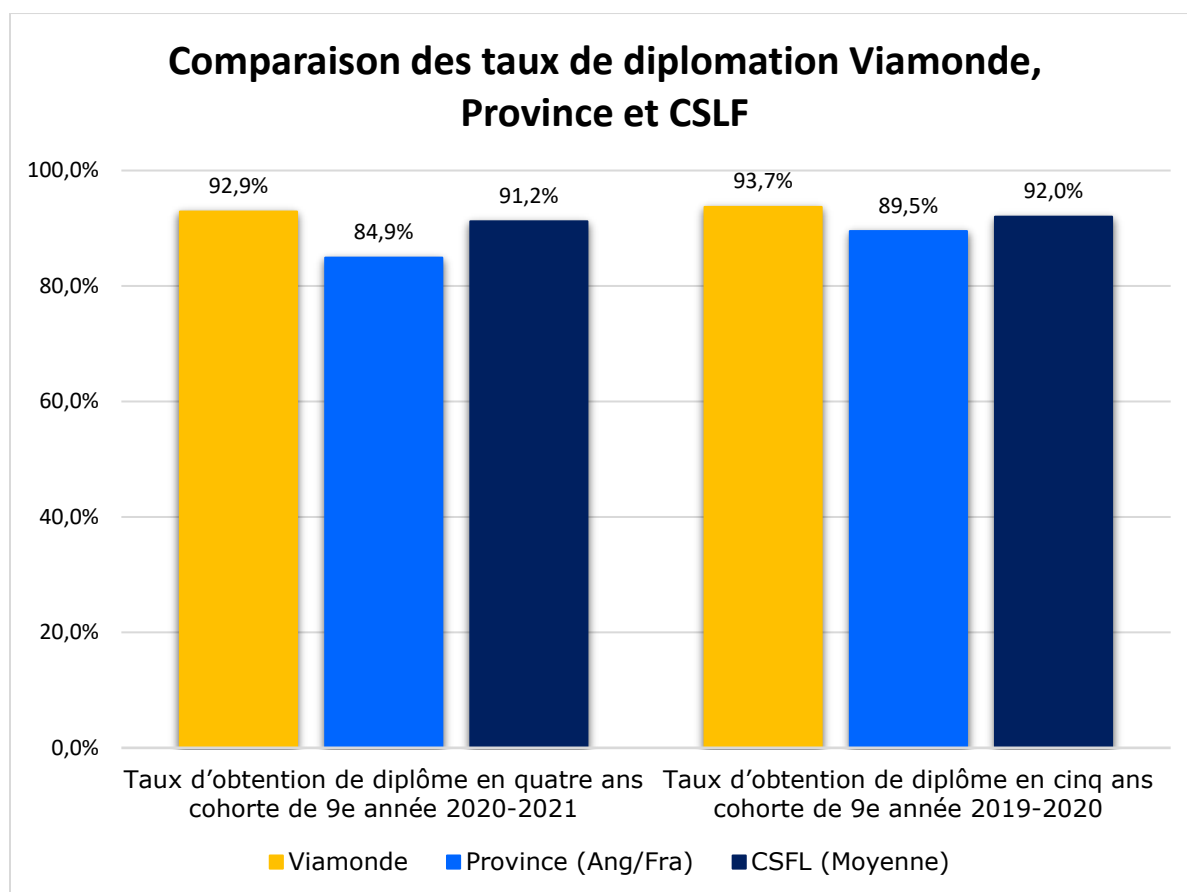


**Figure 1** : Évolution du taux de diplomation quatre ans du conseil scolaire Viamonde au cours des cinq dernières années



**Figure 2** : Évolution du taux de diplomation cinq ans du conseil scolaire Viamonde au cours des cinq dernières années

Le tableau ci-dessous fournit un comparatif des taux de diplomation 4 ans et 5 ans du Conseil avec le taux de diplomation provincial et la moyenne des taux de diplomation des conseils scolaires de langue française.



**Figure 3** : comparaison des taux de diplomation 4 ans et 5 ans du conseil scolaire Viamonde à ceux de la province et des conseils scolaires de langue française (CSLF)

## CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES DE L'ONTARIO

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario encadre l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO) par des exigences provinciales uniformes, structurées autour : des crédits à accumuler, de la littératie, de l'implication communautaire, de l'apprentissage en ligne et d'une exigence de littératie financière.

**a. Crédits à accumuler**

L'élève doit obtenir un minimum de 30 crédits au secondaire, répartis entre crédits obligatoires et crédits optionnels.

La répartition dépend de l'année d'entrée en 9e année :

- Entrée en 9<sup>e</sup> en 2023–2024 ou avant : 18 crédits obligatoires et 12 crédits optionnels.
- Entrée en 9<sup>e</sup> en 2024–2025 ou après : 17 crédits obligatoires, y compris le crédit en éducation technologique (9e ou 10e année), et celui du groupe de STIM ainsi que 13 crédits optionnels.

**b. Exigence de littératie**

L'élève doit satisfaire à l'exigence de littératie par la réussite du test provinciale de compétences linguistiques (TPCL) de l'OQRE ou par la réussite du cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCLESO).

**c. Implication communautaire**

L'élève doit compléter au moins 40 heures d'implication communautaire (bénévolat) pour l'obtention du diplôme. À titre informatif, à partir de l'année scolaire 2025-2026, l'Ontario offre un Certificat de reconnaissance ministériel pour les élèves ayant au moins 50 h d'implication communautaire, avec niveaux bronze (50–99 heures), argent (100–199 heures) et or (200 heures et plus). Ce programme de reconnaissance ne constitue pas une exigence pour le diplôme.

**d. Apprentissage en ligne**

L'élève doit obtenir au moins 2 crédits d'apprentissage en ligne ou en être exempté en suivant les procédures en vigueur.

**e. Exigence en matière de littératie financière**

Initialement prévu pour 2025, l'exigence de compétences en littératie financière a été reportée en septembre 2026.

Les élèves devront réussir avec un seuil de 70% en 10<sup>e</sup> année un examen d'évaluation des compétences en littératie financière.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 intitulé *Taux de diplomation du Conseil scolaire Viamonde – Année scolaire 2023-2024* soit reçu.

**Préparé par :**

Le surintendant de l'éducation,  
Hugues Kamga Wambo

**Présenté par :**

Le directeur de l'éducation,  
Sebastien Fontaine

Le 23 janvier 2026

## **AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**Objet : Institut Fraser – Conseil scolaire Viamonde**

---

### **PRÉAMBULE**

L'institut Fraser se définit comme un groupe de recherche canadien en politiques publiques, basé à Vancouver, qui publie des analyses et des indices sur l'économie et les politiques gouvernementales.

Les publications de l'institut Fraser couvrent entre autres les domaines tels que la liberté économique, la santé, la fiscalité, les ressources naturelles, l'environnement, la criminalité, la compétitivité, la gouvernance et bien sûr l'éducation.

Dans le domaine de l'éducation, en plus de produire des rapports spéciaux ponctuels, l'institut Fraser publie annuellement un bulletin des écoles élémentaires et secondaires. Ce bulletin est produit pour les écoles de la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec.

### **Situation actuelle**

L'institut Fraser a publié en novembre 2025, le rapport des écoles secondaires de l'Ontario et en janvier 2026, celui des écoles élémentaires.

Le rapport de novembre 2025 fourni un classement de 747 écoles secondaires tandis que celui de janvier 2026 un classement de 3047 écoles élémentaires. Ces classements se fondent sur des indicateurs ci-dessous.

#### **Indicateurs utilisés pour élaborer le classement des écoles élémentaires**

Le rapport de l'institut Fraser pour le classement des écoles élémentaires présente deux catégories d'indicateurs : ceux (9) qui servent à établir le score global (sur 10) attribué à chaque école et des indicateurs informatifs (4) qui ne sont pas utilisés dans le calcul du score de l'école.

#### **1. Indicateurs servant au calcul du score attribué à chaque école élémentaire**

- a. Résultat moyen des élèves de 3<sup>e</sup> année à l'évaluation provinciale de l'OQRE en lecture,
- b. Résultat moyen des élèves de 3<sup>e</sup> année à l'évaluation provinciale de l'OQRE en écriture,
- c. Résultat moyen des élèves de 3<sup>e</sup> année à l'évaluation provinciale de l'OQRE en mathématiques,

- d. Résultat moyen des élèves de 6<sup>e</sup> année à l'évaluation provinciale de l'OQRE en lecture,
- e. Résultat moyen des élèves de 6<sup>e</sup> année à l'évaluation provinciale de l'OQRE en écriture,
- f. Résultat moyen des élèves de 6<sup>e</sup> année à l'évaluation provinciale de l'OQRE en mathématiques,
- g. Écart absolu entre le niveau moyen des garçons et des filles en lecture en 6<sup>e</sup> année,
- h. Écart absolu entre le niveau moyen des garçons et des filles en mathématiques en 6<sup>e</sup> année,
- i. Pourcentage de tests de l'OQRE où les élèves n'ont pas atteint la norme provinciale.

## **2. Indicateurs informatifs publiés dans le rapport de l'institut Fraser**

- a. Pourcentage de non-participation (absence, exemption, refus, etc.) parmi les 6 évaluations de l'OQRE.
- b. Tendance sur cinq ans qui est un indicateur statistique qui mesure si l'école s'améliore, stagne ou se dégrade sur les 5 dernières années.
- c. Proportion d'élèves inscrits dans le cours d'anglais langue seconde (dans le rapport, cet indicateur n'est pas affiché pour les écoles francophones).
- d. Pourcentage d'élèves ayant des besoins particuliers.

Les indicateurs informatifs sont affichés ([www.compareschoolrankings.org](http://www.compareschoolrankings.org)) à côté du score pour contextualiser les résultats, mais n'ont aucun impact sur la note globale attribuée à l'école ni sur le rang de l'école.

## **Indicateurs utilisés pour élaborer le classement des écoles secondaires**

Comme pour les écoles élémentaires, les indicateurs utilisés pour classer les écoles secondaires découlent des tests provinciaux de l'OQRE. On distingue également deux types d'indicateurs; ceux utilisés (6) pour établir le score global de l'école (sur 10) ainsi que le classement et des indicateurs informatifs (3); présents dans le rapport, mais non utilisés pour assurer le classement des écoles.

### **1. Indicateurs servant au calcul du score attribué à chaque école secondaire**

- a. Résultat moyen des élèves de 9<sup>e</sup> année au test provincial de mathématiques de l'OQRE 9<sup>e</sup> année,
- b. Pourcentage d'élèves de 10<sup>e</sup> année admissible pour la première fois qui réussissent le test provincial de compétences linguistiques (TPCL) de l'OQRE,



- c. Pourcentage d'élèves admissibles antérieurement qui réussissent le test provincial de compétences linguistiques (TPCL) de l'OQRE,
- d. Pourcentage de test provincial de mathématiques 9<sup>e</sup> année et de test provincial de compétences linguistiques en dessous de la norme provinciale,
- e. Écart absolu entre le niveau moyen des garçons et des filles au test de mathématiques de 9<sup>e</sup> année,
- f. Écart absolu entre le taux de réussite des garçons et des filles admissibles pour la première fois au test provincial de compétences linguistiques (TPCL).

## **2. Indicateurs informatifs publiés dans le rapport de l'institut Fraser**

- a. Pourcentage de non-participation au test provincial de mathématiques 9<sup>e</sup> année,
- b. Tendance sur cinq ans qui est Indicateur statistique mesurant l'évolution des résultats de l'école au cours des cinq dernières années,
- c. Pourcentage des élèves inscrits au programme d'anglais langue seconde (ne s'applique pas aux écoles francophones) ou ayant des besoins éducationnels spéciaux.

Les annexes A et B donnent le classement des écoles Viamonde dans les deux derniers rapports de l'institut Fraser.

Vous trouverez également en suivant le lien « [La Réussite des Élèves | Soutien et Excellence | Conseil scolaire Viamonde](#) », comment se compare les écoles secondaires de Viamonde dans le récent rapport de l'institut Fraser par rapport aux écoles secondaires des conseils scolaires francophones limitrophes.

## **Limites du rapport de l'institut Fraser**

Le classement des écoles que fournit l'institut Fraser est uniquement une synthèse des résultats aux tests provinciaux de l'office de la qualité et de la responsabilisation en éducation (OQRE). Ce faisant, il réduit la mission éducative d'une école uniquement à quelques indicateurs quantifiables découlant des tests standardisés.

Le rapport ne prend pas en considération des facteurs déterminants tels que le contexte socio-économique, fortement lié aux résultats des élèves aux tests standardisés, ainsi que les données sociodémographiques, la créativité, la pensée critique, la santé mentale, l'engagement communautaire et la progression individuelle des élèves, autant d'indicateurs de la vitalité d'une école. Cette omission rend la comparaison des écoles moins pertinente. De plus, le classement ne reflète pas la qualité de l'enseignement, l'implication des enseignants, le climat scolaire, la diversité des programmes, les activités parascolaires, les pratiques d'inclusion, les efforts pour soutenir les élèves à besoins particuliers qui font de l'école un milieu d'apprentissage où il fait bon d'apprendre et de grandir.

Une lecture sans esprit critique du classement des écoles, tel qu'il est présenté dans les rapports de l'institut Fraser, comporte des risques pour l'équité et l'inclusion.

Il peut contribuer à stigmatiser un milieu scolaire et les communautés déjà défavorisées ou alors influencer les choix des parents, entraînant ainsi un risque de ségrégation scolaire, où les élèves les plus favorisés quittent les écoles mal classées.

Une posture responsable lorsqu'on regarde le classement des écoles de l'institut Fraser consiste à interpréter ces données avec une prudence explicite, à contextualiser systématiquement tous les résultats en tenant compte des facteurs socioéconomiques et démographiques. L'analyse de ces données devrait s'accompagner de visites d'école, de discussions avec la direction, les élèves ainsi que les membres du personnel et de s'informer sur les divers services qui sont offerts à l'école et dans la communauté.

Dans une démarche réflexive d'amélioration continue, le classement de l'institut Fraser pourrait servir à identifier des enjeux nécessitant un examen approfondi, comme une baisse persistante des résultats en littératie ou en numératie dans une école. Une telle situation requiert une analyse contextuelle interne afin de mieux comprendre les raisons qui pourraient expliquer le constat et conduire au développement d'une démarche holistique visant à soutenir l'enseignement et l'apprentissage des élèves. Ces résultats ne constituent donc qu'un outil parmi d'autres. Au sein du conseil scolaire Viamonde, nous privilégions nos propres tableaux de bord, riches en données contextuelles, qui permettent une analyse détaillée des besoins des écoles et orientent les décisions stratégiques visant à améliorer l'enseignement et l'apprentissage de tous les élèves.

**Note :** Dans le rapport du classement des écoles, il est possible que certaines ne soient pas incluses. Selon l'institut Fraser, ceci découle des critères méthodologiques utilisés. Le classement repose uniquement sur les résultats aux évaluations provinciales de l'OQRE. Une école qui n'administre pas l'une de ces évaluations, qui compte un nombre insuffisant d'élèves ayant participé aux évaluations (généralement moins de 10 par cohorte), ou dont les données sont incomplètes ou statistiquement non exploitables, est automatiquement exclue. De plus, certaines écoles peuvent ne pas disposer d'un historique suffisant pour le calcul d'indicateurs agrégés (moyenne sur cinq ans, tendance), ce qui limite leur inclusion. Selon l'institut Fraser, cette exclusion ne constitue en aucun cas un jugement sur l'efficacité ou la performance de l'école, mais reflète uniquement l'impossibilité de produire des résultats comparables et fiables selon sa méthodologie.

**II EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 portant sur ***Institut Fraser – Conseil scolaire Viamonde*** soit reçu.

**Préparé par :**

Le surintendant de l'éducation  
Hugues Kamga Wambo

**Présenté par :**

Le directeur de l'éducation,  
Sebastien Fontaine

p. j. (2)

## Annexe A

Classement des écoles élémentaires de Viamonde dans le rapport du Fraser Institute (2026) | Basé sur les résultats de l'OQRE de l'année scolaire 2023-2024

| Rang      |                    |          | Nom de l'école          | Ville           | Note globale |                    | Écoles incluses dans le rapport 2023-2024 |
|-----------|--------------------|----------|-------------------------|-----------------|--------------|--------------------|-------------------------------------------|
| 2023-2024 | 5 dernières années | Tendance |                         |                 | 2023-2024    | 5 dernières années |                                           |
| 38        | 208                | —        | Laure-Rièse             | Scarborough     | 9,8          | 8,0                | Oui                                       |
| 67        | 100                | —        | du Chêne                | Oakville        | 9,4          | 8,4                | Oui                                       |
| 67        | n/a                | n/a      | Dyane-Adam              | Milton          | 9,4          | n/a                | Oui                                       |
| 74        | 47                 | —        | Charles-Sauriol         | Toronto         | 9,3          | 8,8                | Oui                                       |
| 74        | 81                 | —        | Horizon Jeunesse        | Mississauga     | 9,3          | 8,5                | Oui                                       |
| 74        | n/a                | n/a      | Viola-Léger             | Bowmanville     | 9,3          | n/a                | Oui                                       |
| 97        | 345                | —        | Antonine Maillet        | Oshawa          | 9,1          | 7,7                | Oui                                       |
| 110       | n/a                | n/a      | Paul-Demers             | North York      | 9,0          | n/a                | Oui                                       |
| 126       | 140                | —        | Jeanne-Lajoie           | North York      | 8,9          | 8,3                | Oui                                       |
| 126       | 361                | p        | Gabrielle-Roy           | Toronto         | 8,9          | 7,7                | Oui                                       |
| 149       | 220                | p        | Patricia-Picknell       | Oakville        | 8,8          | 8,0                | Oui                                       |
| 161       | n/a                | n/a      | La Fontaine             | Kleinburg       | 8,7          | n/a                | Oui                                       |
| 287       | 156                | —        | Renaissance             | Burlington      | 8,2          | 8,2                | Oui                                       |
| 313       | 436                | —        | La Mosaïque             | East York       | 8,1          | 7,5                | Oui                                       |
| 392       | 992                | —        | Les Rapides             | Sarnia          | 7,9          | 6,6                | Oui                                       |
| 447       | 846                | —        | Carrefour des Jeunes    | Brampton        | 7,8          | 6,8                | Oui                                       |
| 447       | 857                | p        | Le Flambeau             | Mississauga     | 7,8          | 6,8                | Oui                                       |
| 480       | 254                | —        | Félix-Leclerc           | Etobicoke       | 7,7          | 7,9                | Oui                                       |
| 589       | n/a                | n/a      | Micheline-Saint-Cyr     | Etobicoke       | 7,5          | n/a                | Oui                                       |
| 993       | 903                | —        | Pierre-Elliott-Trudeau  | Toronto         | 6,8          | 6,8                | Oui                                       |
| 1062      | 1011               | —        | Marie-Curie             | London          | 6,7          | 6,6                | Oui                                       |
| 1210      | 1097               | —        | L'Harmonie              | Waterloo        | 6,5          | 6,5                | Oui                                       |
| 1282      | 1311               | —        | La Pommeraie            | London          | 6,4          | 6,3                | Oui                                       |
| 1567      | 1452               | —        | La Source               | Barrie          | 6,0          | 6,1                | Oui                                       |
| 1777      | 1421               | —        | Académie de la Tamise   | London          | 5,7          | 6,1                | Oui                                       |
| 1777      | 2109               | —        | Saint-Joseph            | Penetanguishene | 5,7          | 4,9                | Oui                                       |
| 1964      | 2413               | p        | Pavillon de la jeunesse | Hamilton        | 5,4          | 4,2                | Oui                                       |
| 2026      | 2568               | —        | LaMarsh                 | Niagara Falls   | 5,3          | 3,6                | Oui                                       |
| 2337      | 1153               | —        | Nouvel Horizon          | Welland         | 4,7          | 6,4                | Oui                                       |
| 2337      | 1354               | —        | Académie de la Moraine  | Richmond Hill   | 4,7          | 6,2                | Oui                                       |
| 2805      | n/a                | n/a      | L'Odyssée               | Guelph          | 3,3          | n/a                | Oui                                       |
| 2891      | 2272               | q        | L'Envolée               | Windsor         | 2,8          | 4,6                | Oui                                       |
| 2925      | n/a                | n/a      | La Pinède               | Borden          | 2,5          | n/a                | Oui                                       |

## Annexe A

Classement des écoles élémentaires de Viamonde dans le rapport du Fraser Institute (2026) | Basé sur les résultats de l'OQRE de l'année scolaire 2023-2024

|     |     |     |                          |                  |     |     |     |
|-----|-----|-----|--------------------------|------------------|-----|-----|-----|
| n/a | n/a | n/a | Académie Alexandre-Dumas | Toronto          | n/a | n/a | Non |
| n/a | n/a | n/a | Ronald-Marion            | Pickering        | n/a | n/a | Non |
| n/a | n/a | n/a | Quatre-Rivières          | Orangeville      | n/a | n/a | Non |
| n/a | n/a | n/a | Mathieu-da-Costa         | Toronto          | n/a | n/a | Non |
| n/a | n/a | n/a | Franco-Niagara           | Welland          | n/a | n/a | Non |
| n/a | n/a | n/a | Louise-Charron           | Windsor          | n/a | n/a | Non |
| n/a | n/a | n/a | Chantal-Benoit           | East Gwillimbury | n/a | n/a | Non |
| n/a | n/a | n/a | L'Héritage               | St Catharines    | n/a | n/a | Non |

### Légende:

n/a: non disponible

p: Tendance à la hausse au cours des 5 dernières années

q: Tendance à la baisse au cours des 5 dernières années

**Sources :** Cowley, Peter, et al. "Report Card on Ontario's Elementary Schools 2025." *Fraser Institute Studies in Education Policy*, Fraser Institute, 2026, [www.compareschoolrankings.org/pdf/ontario-elementary-school-rankings-2025.pdf](http://www.compareschoolrankings.org/pdf/ontario-elementary-school-rankings-2025.pdf).

## Annexe B

Classement des écoles secondaires de Viamonde dans le rapport du Fraser Institute (2025) | Basé sur les résultats de l'OQRE de l'année scolaire 2023-2024

| Rang      |                    | Tendance | Nom de l'école         | Ville           | Note globale |                    | Écoles dans le rapport |
|-----------|--------------------|----------|------------------------|-----------------|--------------|--------------------|------------------------|
| 2022/2023 | 5 dernières années |          |                        |                 | 2022/2023    | 5 dernières années |                        |
| 8         | 25                 | p        | Gaétan-Gervais         | Oakville        | 9.3          | 8.4                | Oui                    |
| 18        | 53                 | —        | Collège français       | Toronto         | 9.0          | 8.1                | Oui                    |
| 29        | 51                 | —        | Toronto Ouest          | Toronto         | 8.8          | 8.1                | Oui                    |
| 46        | n/a                | n/a      | David-Saint-Jacques    | Kitchener       | 8.4          | n/a                | Oui                    |
| 52        | 106                | —        | Norval-Morrisseau      | Richmond Hill   | 8.3          | 7.6                | Oui                    |
| 111       | 137                | —        | Jeunes sans frontières | Brampton        | 7.8          | 7.4                | Oui                    |
| 111       | 324                | —        | Roméo-Dallaire         | Barrie          | 7.8          | 6.2                | Oui                    |
| 178       | 254                | —        | Étienne-Brûlé          | Toronto         | 7.2          | 6.6                | Oui                    |
| 178       | 235                | —        | Gabriel-Dumont         | London          | 7.2          | 6.7                | Oui                    |
| 201       | 494                | p        | Georges-P.-Vanier      | Hamilton        | 7.1          | 5.1                | Oui                    |
| 311       | 338                | —        | Lamothe-Cadillac       | Windsor         | 6.5          | 6.1                | Oui                    |
| 573       | 451                | —        | Le Caron               | Penetanguishene | 4.8          | 5.4                | Oui                    |
| n/a       | n/a                | n/a      | Franco-Jeunesse        | Sarnia          | n/a          | n/a                | Non                    |
| n/a       | n/a                | n/a      | Franco-Niagara         | Welland         | n/a          | n/a                | Non                    |
| n/a       | n/a                | n/a      | Ronald-Marion          | Pickering       | n/a          | n/a                | Non                    |
| n/a       | n/a                | n/a      | Michelle-O'Bonsawin    | Toronto         | n/a          | n/a                | Non                    |

### Légende:

n/a: non disponible

p: Tendance à la hausse au cours des 5 dernières années

**Source :** Cowley, Peter, et al. "Report Card on Ontario's Secondary Schools 2025." Fraser Institute Studies in Education Policy, Fraser Institute, 2026, [www.compareschoolrankings.org/pdf/ontario-secondary-school-rankings-2025.pdf](http://www.compareschoolrankings.org/pdf/ontario-secondary-school-rankings-2025.pdf).

**PUBLIC**

Le 23 janvier 2026

**AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE****Objet : SORTIES ÉDUCATIVES**

---

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît la valeur pédagogique des activités organisées par le personnel enseignant à l'extérieur de la salle de classe comme étant un excellent complément à l'éducation et au bien-être des élèves. Le Conseil appuie la planification et l'organisation de sorties éducatives à caractère scientifique, culturel, social ou sportif, menées à l'échelle locale, provinciale, nationale ou internationale dans un contexte sain et sécuritaire.

Le coût des sorties éducatives peut varier selon plusieurs facteurs (p. ex., nombre d'élèves participant à l'activité, l'endroit de la sortie, organisation des activités de levée de fonds, choix d'une compagnie externe pour l'organisation de l'activité, etc.).

Le Conseil appuie également, lorsque possible, la planification et l'organisation collaborative des sorties éducatives entre les écoles.

**DÉFINITION**

Une sortie éducative se définit comme toute activité préalablement approuvée ayant lieu à l'extérieur de la propriété de l'école. Elle vise à enrichir l'expérience d'apprentissage et le bien-être des élèves dans le cadre du programme d'enseignement ou en dehors de celui-ci et est organisée par l'école ou le Conseil.

Conformément au processus d'approbation des sorties éducatives, l'administration est responsable de l'approbation des sorties de catégorie 1 et 2 ayant lieu en Ontario tandis que le Conseil doit approuver les sorties de catégorie 2 et 3 ayant lieu à l'extérieur de la province ou hors du pays.

Les sorties éducatives à l'extérieur de la province, ci-après, sont prévues :

**Montréal, Québec**

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lieu :</b>                                     | Montréal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>École :</b>                                    | École secondaire David-Saint-Jacques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Date :</b>                                     | 26 au 29 mai 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Niveau d'études :</b>                          | 9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Nombre d'élèves :</b>                          | 50 élèves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>But du voyage :</b>                            | Les élèves auront la chance d'explorer « L'Espace Vie » avec son Biodôme, l'insectarium et le planétarium. Ils partiront à la découverte de Montréal en visitant le jardin botanique, le Musée des beaux-arts, McGill, le Vieux-Montréal, le Plateau Mont-Royal, le Quartier des spectacles.<br><br>Ils termineront avec la visite du Musée Pointe-à-Callière.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Lien aux programmes-cadres de l'école</b>      | Ce voyage offrira aux élèves une occasion unique d'approfondir leur compréhension du patrimoine culturel québécois, en explorant des lieux emblématiques, des œuvres artistiques et en recueillant des témoignages locaux. Tout au long de ce voyage, les élèves seront amenés à mobiliser leurs compétences linguistiques et leurs connaissances culturelles dans un cadre concret et immersif. Les élèves seront exposés à des activités de plein air et à des lieux historiques. Ils renforceront leurs connaissances sur la biodiversité, les écosystèmes et l'adaptation des espèces, les concepts liés à l'espace, la lumière et la gravité. |
| <b>Montant défrayé par l'élève :</b>              | 660 \$ (Avant les levées de fonds. Les activités suivantes sont prévues pour réduire les coûts pour les élèves : activité de ballon-panier, vente de chocolat et « ice capp » maison, soirée poutine).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Montant défrayé par l'école :</b>              | 0 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Montant défrayé par le conseil d'école :</b>   | 0 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Montant défrayé par un autre organisme :</b>   | 0 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Montant défrayé par une autre subvention :</b> | 0 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Coût total de l'activité :</b>                 | 33 000 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |



**Montréal, Québec**

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lieu :</b>                                     | Montréal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>École :</b>                                    | Collège français                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Date :</b>                                     | 25 au 28 mai 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau d'études :</b>                          | 12e année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Nombre d'élèves :</b>                          | 50 élèves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>But du voyage :</b>                            | Tout d'abord, les élèves feront une excursion au Mount Royal et dans le Vieux Montréal. Ils iront à la Grande Roue d'où ils bénéficieront d'une vue panoramique exceptionnelle de la ville. Ils visiteront le musée des sciences. Ils passeront du temps au parc d'attractions La Ronde. Ils exploreront « L'Espace Vie » avec son Biodôme, l'insectarium et le planétarium. Ils iront à la Sucrierie de la Montagne. Le 3 <sup>e</sup> soir, une danse sera organisée au centre-ville. Ils termineront par visiter l'Académie de cirque de Montréal                                                                                                           |
| <b>Lien aux programmes-cadres de l'école</b>      | Les activités proposées lors de ce voyage, offriront aux élèves une occasion concrète d'enrichir leur connaissance en géographie du Canada, en sciences et en histoire. Ils auront la chance de découvrir des éléments clés du patrimoine canadien et de comprendre la diversité culturelle du Canada. La visite du Vieux Montréal met en lumière l'héritage francophone et l'influence historique de la colonisation française, illustrée par l'architecture et les traditions locales. Tout au long de la sortie, les élèves seront amenés à mobiliser leurs compétences linguistiques et leurs connaissances culturelles dans un cadre concret et immersif. |
| <b>Montant défrayé par l'élève :</b>              | 800 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Montant défrayé par l'école :</b>              | 3 500 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Montant défrayé par le conseil d'école :</b>   | 4 000 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Montant défrayé par un autre organisme :</b>   | 0 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Montant défrayé par une autre subvention :</b> | 0 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Coût total de l'activité :</b>                 | 47 500 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**Les Rocheuses, Alberta**

|               |               |
|---------------|---------------|
| <b>Lieu :</b> | Les Rocheuses |
|---------------|---------------|

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>École :</b>                                    | École secondaire Franco-Niagara                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Date :</b>                                     | 15 au 23 juin 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Niveau d'études :</b>                          | 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Nombre d'élèves :</b>                          | 16 élèves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>But du voyage :</b>                            | Les élèves de la MHS Hôtellerie et excellence plein air seront responsables de faire l'épicerie et en charge de préparer leur propre repas, certains jours. Ils visiteront la ville de Banff et feront un tour en gondole. Ils auront la chance de participer à un tour guidé au glacier Columbia et emprunteront une passerelle (skywalk). Ils partiront en randonnée au Canyon Johnston et au Lac Louise. Une journée de détente à un centre de sources thermales leur est offerte où ils iront se baigner, joueront à des jeux de table et feront du yoga et de la méditation. Ils visiteront la station balnéaire CMH héliski, de Banff. Il y aura un souper/conférence avec Richard Paradis, guide d'héliski. Richard est franco-ontarien, natif de Welland. Il a gradué à l'école Confédération. Ils termineront leur voyage par du canot et kayak sur le Lac Revelstoke. |
| <b>Lien aux programmes-cadres de l'école</b>      | <p>Avec la préparation de leur repas, les élèves apprennent à planifier, organiser et gérer leur quotidien. Ils développent des compétences de prise de décision, de responsabilité et de gestion du temps et d'un budget pour l'épicerie.</p> <p>Compétences sociales : collaboration, communication, leadership.</p> <p>Le voyage proposé est en lien avec l'étude de la géographie du Canada, des études sociales et des sciences. Les activités physiques rappelleront aux élèves l'importance de conserver de saines habitudes de vie et d'exercice.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Montant défrayé par l'élève :</b>              | 400 \$ (Après les levées de fonds de 25 000\$ : depuis 2024, services de la cafétéria, services de banquet pour les événements de La Liev, La Folie et services locaux de traiteur)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Montant défrayé par l'école :</b>              | 0 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Montant défrayé par le conseil d'école :</b>   | 0 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Montant défrayé par un autre organisme :</b>   | 0 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Montant défrayé par une autre subvention :</b> | 6 400 \$ (Budget MHS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Coût total de l'activité :</b>                 | 37 800 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Les sorties proposées respectent la politique n° 3,202 *Sorties éducatives* du Conseil scolaire Viamonde.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 intitulé *Sorties éducatives* soit reçu.

**QUE** la demande, pour les voyages à Montréal pour le Collège français et l'École secondaire David-Saint-Jacques et dans les Rocheuses pour l'École secondaire Franco-Niagara, soit approuvée.

**Préparé par :**

Le surintendant de l'éducation,  
*Hugues Kamga Wambo*

Le surintendant de l'éducation,  
*Martin Boudreault*

**Présenté par :**

Le directeur de l'éducation,  
*Sébastien Fontaine*

**PUBLIC**

Le 23 janvier 2026

**AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**
**OBJET : Rapport n° 5 - Comité consultatif de l'éducation spécialisée**

Le Comité a tenu sa rencontre n° 5 le 13 janvier 2026 de **17 h 32 à 18 h 11** par vidéoconférence, sous la présidence de M<sup>me</sup> Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Grand Toronto - co-présidente du Comité.

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Membres du Conseil présents</b>                              | M. Yvon Rochefort, Conseiller scolaire<br>M <sup>me</sup> Hanane J. Diakité, Conseillère scolaire                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Membres du Conseil absents</b>                               | M. Benoit Fortin, Conseiller scolaire – Président du Comité et du Conseil<br>M. Éric Lapointe, Conseiller scolaire<br>M <sup>me</sup> Kristine Dandavino, Conseillère scolaire                                                                                                                                                                   |
| <b>Membres d'organismes présents</b>                            | M <sup>me</sup> Manoushka Aimable, représentante du Centre francophone de Grand Toronto et co-présidente du Comité<br>M. Aliou Sene, représentant de l'organisme CAMH (17 h 46)<br>M <sup>me</sup> Marguerite Schabas, représentante d'Autism Ontario – Metro Toronto Chapter<br>M <sup>me</sup> Joanne Bovine, représentante de Contact Niagara |
| <b>Membre d'organisme absent</b>                                | M <sup>me</sup> Nancy Komi, représentante de Epilepsy Southwestern Ontario                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Membres de l'administration du Conseil scolaire Viamonde</b> | M <sup>me</sup> Dounia Bakiri, surintendante de l'éducation<br>M <sup>me</sup> Naima Boufor, directrice des services du secteur de l'éducation- Volets éducation spécialisée, programmation M-12 et programmes alternatifs et cadre d'efficacité<br>M <sup>me</sup> Corine Céline, secrétaire de séances du Conseil                              |
| <b>Membre invité</b>                                            | M <sup>me</sup> Annie Bellemare, conseillère pédagogique en éducation spécialisée                                                                                                                                                                                                                                                                |

Lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[Documents CCES 13 jan. 2026.pdf](#)

Votre comité vous informe :

1. qu'il a adopté le procès-verbal de la rencontre n° 3 du 4 novembre 2025 ;
2. qu'il a adopté le procès-verbal de la rencontre n° 4 du 4 novembre 2025 ;
3. qu'il a reçu une présentation du programme de COOP (cours d'éducation coopérative) pour élèves à grands besoins de M<sup>me</sup> Annie Bellemare, conseillère pédagogique en éducation spécialisée ;

4. qu'il a reçu une mise à jour de la part des organismes présents ;
5. que les prochaines rencontres n° 6 et n° 7 se tiendront le 10 février 2026 à 17 h 30.

**IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

**QUE** le *Rapport n° 5 du comité consultatif de l'éducation spécialisée en date du 13 janvier 2026* soit reçu.

La co-présidente du comité,  
**Manoushka Aimable**

La surintendante de l'éducation,  
**Dounia Bakiri**

**PUBLIC**

Le 23 janvier 2026

**AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE****Objet : RAPPORT N° 1 - Comité de participation des parents**

Le comité a tenu sa rencontre n° 1 le **23 janvier 2026** de **18 h 36 à 20 h** par vidéoconférence, sous la présidence de M<sup>me</sup> Sonia Macaluso, présidente du comité.

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Membres du Conseil présents</b> | M <sup>me</sup> Anna-Karyna Ruszkowski – Conseillère scolaire<br>M <sup>me</sup> Hanane J. Diakité - Conseillère scolaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Membre du Conseil absent</b>    | M. Benoit Fortin – Président du Conseil et Président du Comité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Parents présents</b>            | M <sup>me</sup> Nicole Dason, membre de la région du Grand Toronto<br>M <sup>me</sup> Laila Ouaziz Hamzaoui, membre de la région du Grand Toronto<br>M. François Cartier, membre de la région du Grand Toronto<br><br>M. David Ha, membre de la région de PEEL/Caledon<br><br>M <sup>me</sup> Anick Lamarche, membre de la région Sud<br>M <sup>me</sup> Sonia Macaluso, membre de la région Sud<br><br>M. Rachid Barrima, membre de la région du Sud-Ouest (18 h 39)<br><br>M <sup>me</sup> Caroline Ouimet, membre de la région de l'Huronie |
| <b>Parents absents</b>             | M. Archil Tchinda, membre de la région du Sud-Ouest<br>M <sup>me</sup> Télina Fishbach, membre de la région de Péninsule                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Membres de l'administration</b> | M. Martin Boudreault, Surintendant de l'éducation<br>M <sup>me</sup> Corine Céline, Secrétaire de séances du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Membres invités</b>             | M <sup>me</sup> Nathalie Lachance, Directrice des communications PPE (<br>M <sup>me</sup> Shondra Mings, Agente en équité et droits de la personne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[Documents CPP 25 nov. 2025.pdf](#)

Votre comité vous informe :

1. qu'il a accueilli de nouveaux membres au CPP pour 2025;

**PUBLIC**

2. qu'il a procédé à la nomination des co-présidences conformément à la [politique 1,111](#):
  - **M<sup>me</sup> Sonia Macaluso**, membre représentant les parents
  - **M. Benoît Fortin**, membre représentant les membres du Conseil
3. qu'il a adopté le procès-verbal du 25 novembre 2025;
4. qu'il a reçu une présentation sur le rôle et mandat du CPP de M. Boudreault, surintendant de l'éducation;
5. qu'il a reçu un bref aperçu du budget et orientations budgétaires en date du 31 décembre 2025 de M. Boudreault, surintendant de l'éducation;
6. qu'il a reçu une présentation sur le Plan Équité, diversité et inclusion de M<sup>me</sup> Shondra Ming, agente en équité et droits de la personne ;
7. qu'il a reçu un point d'information sur Parents partenaires et éducation de M<sup>me</sup> Nathalie Lachance, directrice des communications chez Parents partenaires en éducation (PPE);
8. qu'il a reçu une présentation sur le projet du CPP et PPE au sujet de *Parents en connexion – Jumelage interculturel et intergénérationnel* de M<sup>me</sup> Nathalie Lachance, directrice des communications chez Parents partenaires en éducation (PPE). Un sous-comité sera formé de quelques membres pour en discuter;
9. qu'il a pris connaissance des résultats de l'OQRE;
10. qu'il a pris connaissance des changements de la politique n° 4,106- *Recherche-action mené au sein du Conseil* qui est actuellement en consultation publique ;
11. qu'il a donné sa rétroaction sur les calendriers scolaires 2026-2027 qui sont actuellement en consultation publique;
12. que la date de la rencontre n° 2 du CPP se tiendra le 17 février à 18 h 30 via TEAMS ;

**IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 intitulé *Rapport n° 1 - Comité de participation des parents* soit reçu.

La co-présidente du Comité  
**Sonia Macaluso**

Le surintendant de l'éducation,  
**Martin Boudreault**

Le 23 janvier 2026

**AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

**OBJET : Rapport n° 2 - Comité permanent en Éducation, Équité, Diversité et Inclusion**

Le Comité a tenu sa deuxième réunion le **9 décembre 2025** de **17 h 35 à 18 h 16** par vidéoconférence, sous la présidence du conseiller Fortin.

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Membres élus du Conseil</b>                                                   | M. Benoit Fortin, conseiller scolaire et président du Conseil (17h36)<br>M <sup>me</sup> Hanane J. Diakité, conseillère scolaire                                                                                                                                                                                          |
| <b>Membre du Conseil absent</b>                                                  | M <sup>me</sup> Geneviève Oger, conseillère scolaire                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Membre du comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCÉS) présent</b>    | M <sup>me</sup> Manoushka Aimable, représentante du <i>Centre Francophone du Grand-Toronto</i>                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Membre du comité de participation des élèves du Conseil scolaire Viamonde</b> | M <sup>lle</sup> Chloé Thuler, ÉS. Le Caron                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Membres des organismes présents</b>                                           | M <sup>me</sup> Mariam Hassan Dehye, Représentante du Centre de santé communautaire de Hamilton, Niagara<br>M. Taeyeoung Jung, Représentant de FrancoQueer<br>M <sup>me</sup> Sherona Giordano, Représentante de La Clé                                                                                                   |
| <b>Membres des organismes absents</b>                                            | M <sup>me</sup> Alexandra Briosio, Représentante du Carrefour Communautaire Francophone de London (CCFL)<br>M <sup>me</sup> Edwige Buquet-Ngom, Représentante Point Ancrage Jeunesse (PAJ)<br>M. Lanciné Koulibaly, Directeur du Centre francophone de Hamilton                                                           |
| <b>Membres de l'administration du Conseil scolaire Viamonde présents</b>         | M. Hugues Kamga Wambo, Surintendant de l'éducation<br>M <sup>me</sup> Shondra Mings, Agente en équité et droits de la personne<br>M <sup>me</sup> Isabelle Turcotte, Surintendante de l'éducation<br>M. Martin Boudreault, Surintendant de l'éducation<br>M <sup>me</sup> Corine Céline, Secrétaire de séances du Conseil |
| <b>Membre invité</b>                                                             | M <sup>me</sup> Chantale Carette, direction, Service du secteur de l'éducation, volet Programmation et programme alternatif                                                                                                                                                                                               |



Lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[Documents CEEDI 9 dec. 2025.pdf](#)

Votre comité vous informe :

1. que la conseillère Diakité a été nommée à la présidence du comité CÉÉDI;
2. qu'il a adopté le procès-verbal de la rencontre n° 1 du 7 octobre 2025 ;
3. qu'il a reçu et approuvé l'arrivée d'un nouveau membre au CÉÉDI;
  - M<sup>me</sup> Sherona Giordano, Superviseure pédagogique chez La Clé
4. qu'il a reçu et pris connaissance de la *Politique n° 3,102 - Admission des élèves – fréquentation hors-zone*.
5. qu'il recommande au Conseil l'approbation aux fins de diffusion et de mise en vigueur de la politique révisée *3,102 - Admission des élèves – fréquentation hors-zone*;
6. qu'il a pris reçu et pris connaissance de la *Politique n° 4, 106 Recherche-action menée au sein du Conseil scolaire Viamonde*.
7. qu'il recommande que la politique révisée soit envoyée aux instances habituelles pour consultation publique;
8. qu'il a reçu de M<sup>me</sup> Chantale Carette, direction, Service du secteur de l'éducation, volet Programmation et programme alternatif, une présentation sur les Programmes de Majeure Haute Spécialisation (MHS) offerts au central;
9. qu'il a reçu une mise à jour de la part des organismes communautaires présents ;
10. que la date de la prochaine rencontre n° 3 du CÉÉDI se tiendra le 10 mars 2026 à 17 h 30 via TEAMS.

### **IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 intitulé *Rapport n° 2 - Comité permanent en Éducation, Équité, Diversité et Inclusion* soit reçu.

Le co-président du comité,  
**Benoît Fortin**

Le surintendant de l'éducation,  
**Hugues Kanga Wambo**

Le 23 janvier 2026

**AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE****OBJET: Rapport n° 3 - Comité permanent des secteurs**

Le comité a tenu sa rencontre le **15 janvier 2026** de **12 h 02 à 12 h 28** par vidéoconférence, avec le Conseiller O'Hara assumant la présidence pour cette rencontre.

|                                               |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Membres du Conseil présents :</b>          | M. Pierre Gregory, conseiller scolaire et président du comité (12 h 17)<br>M <sup>me</sup> Emmanuelle Richez, conseillère scolaire et vice-présidente du Conseil<br>M. David O'Hara, conseiller scolaire             |
| <b>Membres de l'administration présents :</b> | M <sup>me</sup> Tricia Verreault, surintendante des services corporatifs<br>M. Jason Rodrigue, surintendant des services corporatifs et trésorier<br>M <sup>me</sup> Corine Céline, secrétaire de séances du Conseil |

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :

[https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation\\_des\\_Comites/Documents\\_CS\\_15\\_jan.2026.pdf](https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/Documents_CS_15_jan.2026.pdf)

Votre comité vous informe :

1. qu'il a adopté le procès-verbal de la réunion n° 2 du 6 novembre 2025;
2. qu'il a pris connaissance de la Politique n° 2, 306 - *Activité de financement*. La politique sera présentée aux instances habituelles pour fin de consultation publique sur le site web du Conseil, et sera présentée ultérieurement à une réunion du Conseil pour approbation;
3. qu'il a pris connaissance des changements proposés à la Politique n° 2,404 - *Enregistrement sonore et visuel*. La politique sera présentée à la prochaine réunion du Conseil aux fins d'approbation, de diffusion et de mise en vigueur;
4. que le rapport sur la politique n° 4,101 - *Commandites* a été reportée;
5. de la date de la prochaine rencontre du Comité des Secteurs :
  - Rencontre n° 4 – 1 avril 2026 à 15 h

**IL EST DONC RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 intitulé *Rapport n° 3 du Comité permanent des Secteurs* soit reçu.

Surintendante des services corporatifs,  
**Tricia Verreault**

Président du comité,  
**Pierre Gregory**

Le 23 janvier 2026

**AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**Objet : Politique n° 2,404 *Enregistrement sonore et visuel***

---

**PRÉAMBULE**

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la Politique n°2,404 *Enregistrement sonore et visuel* a été revue.

**SITUATION ACTUELLE**

Vous trouverez à l'annexe A la version définitive et à l'annexe B la version avec modifications de la Politique n° 2,404 *Enregistrement sonore et visuel*, telles que recommandées par le Comité permanent des secteurs lors de la rencontre du 15 janvier 2026.

Il n'y a pas de directives administratives associées à cette politique.

**II EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 portant sur la Politique n° 2,404 *Enregistrement sonore et visuel* soit reçu.

**QUE** le Conseil approuve la *Politique n°2,404 Enregistrement sonore et visuel* telle que présentée à l'annexe A aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

**Préparé par :**

Le surintendant des services corporatifs et trésorier  
Jason Rodrigue

**Présenté par :**

Le directeur de l'éducation,  
Sébastien Fontaine

p. j. (2)

**ADMINISTRATION - TECHNOLOGIE****ENREGISTREMENT SONORE ET VISUEL****Approuvée le 7 avril 2017****Révisée le 23 janvier 2026****Prochaine révision en 2029-2030****Page 1 de 2**

---

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) considère le droit à la vie privée de son personnel comme une de ses priorités. Le Conseil vise à protéger l'anonymat et l'intimité des personnes qui ne veulent pas être enregistrées et à permettre de libres discussions lors des réunions dans le milieu de travail.

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

Au Conseil, il est interdit d'enregistrer quelqu'un (audio, vidéo, transcription) sans son consentement explicite. Lors des réunions, l'intention d'enregistrer doit être annoncée au début, et chacun peut refuser d'être enregistré. Les enregistrements de réunions publiques et la vidéosurveillance sont permis selon les politiques en vigueur. Toute violation peut entraîner des mesures disciplinaires ou des avertissements.

**PRINCIPES**

Par souci du droit de chaque personne à la vie privée et considérant que la voix d'une personne est une composante faisant partie intégrante de sa vie privée, l'enregistrement sonore ou visuel d'une personne, y compris tout enregistrement généré par transcription ou par des outils d'intelligence artificielle intégrés à des plateformes comme Microsoft Teams ou d'autres applications similaires, par un membre du personnel du Conseil, un élève ou la personne détenant l'autorité parentale d'un élève, en employant n'importe quel moyen légal, mais de façon furtive ou clandestine, n'est pas permis.

L'enregistrement d'une réunion liée au travail, sous toute forme, incluant l'audio, la vidéo, la transcription automatisée est présumée acceptée, pourvu que l'intention d'enregistrer la rencontre soit clairement annoncée au début de celle-ci. Toute personne participante peut néanmoins refuser ou retirer son consentement à être enregistrée; dans un tel cas, la réunion pourrait se poursuivre, mais la personne ne sera pas tenue d'activer sa caméra ni de prendre la parole. Le Conseil ne procédera toutefois à aucune rédaction ou suppression ultérieure de l'enregistrement en raison du refus.

Les enregistrements de réunions publiques du Conseil sont permis, et ce, sans consentement.

Les enregistrements par les systèmes de vidéosurveillance pour la protection du personnel, des élèves et des édifices sont permis et les modalités de ceux-ci sont régies par la politique et les directives administratives 2,401 – *Gestion des systèmes de vidéosurveillance*.

La présente politique est assujettie aux obligations qui pourraient découler du *Code des droits de la personne de l'Ontario*, LRO 1990, c H.19, tel que modifié, notamment en matière d'accommodement raisonnable. Si le besoin d'accommoder se présente, d'autres moyens moins invasifs que l'enregistrement sonore ou visuel, tels que la prise de notes par une autre personne, peuvent être employés.

**ADMINISTRATION - TECHNOLOGIE****ENREGISTREMENT SONORE ET VISUEL****Page 2 de 2**

---

**CONSÉQUENCES**

Toute violation de la politique sur l'enregistrement sonore ou visuel ou des directives administratives qui en découlent par un membre du personnel pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

Toute violation de la politique sur l'enregistrement sonore ou visuel par un élève résulte en l'envoi d'un avertissement écrit à son égard avec une copie à la personne détenant l'autorité parentale. D'autres conséquences pourraient s'avérer nécessaires selon le cas.

Toute violation de la politique sur l'enregistrement sonore ou visuel par la personne détenant l'autorité légale d'un élève pourrait aboutir à un avertissement écrit à son égard. D'autres conséquences pourraient s'avérer nécessaires, selon le cas.

**RÉFÉRENCES**

Politique 2,106 - *Accès à l'information et protection de la vie privée*  
Politique 2,401 - *Gestion des systèmes de vidéosurveillance.*

**ADMINISTRATION - TECHNOLOGIE****ENREGISTREMENT SONORE ET VISUEL**

Approuvée le 7 avril 2017

Révisée le 23 janvier 2026 ~~5 février 2022~~Prochaine révision en 2029 ~~5-2030~~ ~~26~~

Page 1 de 3

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) considère le droit à la vie privée de son personnel comme une de ses priorités. Le Conseil vise à protéger l'anonymat et l'intimité des personnes qui ne veulent pas être enregistrées et à permettre de libres discussions lors des réunions dans le milieu de travail.

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

Au Conseil, il est interdit d'enregistrer quelqu'un (audio, vidéo, transcription) sans son consentement explicite. Lors des réunions, l'intention d'enregistrer doit être annoncée au début, et chacun peut refuser d'être enregistré. Les enregistrements de réunions publiques et la vidéosurveillance sont permis selon les politiques en vigueur. Toute violation peut entraîner des mesures disciplinaires ou des avertissements.

**PRINCIPES**

Par souci du droit de chaque personne à la vie privée et considérant que la voix d'une personne est une composante faisant partie intégrante de sa vie privée, l'enregistrement sonore ou -visuel d'une personne, y compris tout enregistrement généré par transcription ou par des outils d'intelligence artificielle intégrés à des plateformes comme Microsoft Teams ou d'autres applications similaires, ou l'enregistrement visuel de la voix d'une personne par un membre du personnel du Conseil, un élève ou la personne détenant l'autorité parentale d'un élève ~~le parent, tuteur ou tutrice d'un élève~~, en employant n'importe quel moyen légal, mais de façon furtive ou clandestine, n'est pas permis. ~~sur les lieux du Conseil ou lors d'activités scolaires ou de sorties éducatives.~~

-L'enregistrement d'une réunion liée au travail, sous toute forme, incluant l'audio, la vidéo, la transcription automatisée est présumée accepté, pourvu que l'intention d'enregistrer la rencontre soit clairement annoncée au début de celle-ci. Toute personne participante peut néanmoins refuser ou retirer son consentement à être enregistrée; dans un tel cas, la réunion pourrait se poursuivre, mais la personne ne sera pas tenue d'activer sa caméra ni de prendre la parole. Le Conseil ne procédera toutefois à aucune rédaction ou suppression ultérieure de l'enregistrement en raison du refus.

La collecte non autorisée d'informations relatives à la vie privée d'une personne dans le contexte de réunions dans le milieu de travail constitue une violation de la présente politique, à moins que le consentement écrit ait été obtenu au préalable, de la part de chaque personne enregistrée. Le consentement des personnes peut être révoqué à tout moment.

Par exemple, les enregistrements à des fins de formation, d'activités de communication ou de marketing du Conseil ou lors d'activités d'apprentissage sont permis pour usage à l'interne seulement. La diffusion de ces enregistrements est régie par la politique et les directives administratives 2,106 sur l'accès à l'information et protection de la vie privée. Ces enregistrements ne pourraient être publiés sans le consentement écrit sur les formulaires qui découlent de la politique 2,106.

**ADMINISTRATION - TECHNOLOGIE****ENREGISTREMENT SONORE ET VISUEL****Page 2 de 3**

---

Les enregistrements de réunions publiques du Conseil sont permis, et ce, sans consentement.

Les enregistrements par les systèmes de vidéosurveillance pour la protection du personnel, des élèves et des édifices sont permis et les modalités de ceux-ci sont régies par la politique et les directives administratives 2,401 – *Gestion des systèmes de vidéosurveillance*.

La présente politique est assujettie aux obligations qui pourraient découler du *Code des droits de la personne de l'Ontario*, LRO 1990, c H.19, tel que modifié, notamment en matière d'accommodement raisonnable. Si le besoin d'accommoder se présente, d'autres moyens moins invasifs que l'enregistrement sonore ou visuel, tels que la prise de notes par une autre personne, peuvent être employés.

**ADMINISTRATION - TECHNOLOGIE****ENREGISTREMENT SONORE ET VISUEL****Page 3 de 3****CONSÉQUENCES**

Toute violation de la politique sur l'enregistrement sonore ou visuel ou des directives administratives qui en découlent par un membre du personnel pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

Toute violation de la politique sur l'enregistrement sonore ou visuel par un élève résulte en l'envoi d'un avertissement écrit à son égard avec une copie à ~~ses parents, tuteurs ou tutrices~~ la personne détenant l'autorité parentale. D'autres conséquences pourraient s'avérer nécessaires selon le cas.

Toute violation de la politique sur l'enregistrement sonore ou visuel par ~~un parent, tuteur ou tutrice~~ la personne détenant l'autorité légale d'un élève pourrait aboutir à un avertissement écrit à son égard. D'autres conséquences pourraient s'avérer nécessaires selon le cas.

**RÉFÉRENCES**

Politique 2,106 - *Accès à l'information et protection de la vie privée*  
Politique 2,401 - *Gestion des systèmes de vidéosurveillance*.



Le 23 janvier 2026

## **AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**Objet : Politique n° 3,102 Admission des élèves – fréquentation hors zone**

---

### **PRÉAMBULE**

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *Politique n° 3,102 Admission des élèves – fréquentation hors zone* a été revue.

Vous trouverez à l'annexe A la version définitive et la version avec modifications de la *Politique n° 3,102 Admission des élèves – fréquentation hors zone*, telles que recommandées par le Comité permanent en Éducation, Équité, Diversité et Inclusion (CÉÉDI) lors de sa rencontre du 9 décembre 2025.

Vous trouverez à l'annexe B les directives administratives à titre informatif.

### **II EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 portant sur la *Politique n° 3,102 Admission des élèves – fréquentation hors zone* soit reçu.

**QUE** le Conseil approuve la *Politique n° 3,102 Admission des élèves – fréquentation hors zone* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

#### **Préparé par :**

Le surintendant de l'éducation  
Hugues Kamga Wambo

#### **Présenté par :**

La direction de l'éducation,  
Sebastien Fontaine

p. j. (2)

## ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES

## ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE

Approuvée le 17 décembre 1997

Révisée le 23 janvier 2026

Prochaine révision en 2029-2030

Page 1 de 4

---

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) accueille chaque élève avec la conviction que l'éducation en langue française est un droit constitutionnel et un levier important de la vitalité des communautés francophones.

Conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés (la Charte)*, à la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario et à la Note Politique/Programme 148 du ministère de l'Éducation, le Conseil affirme son engagement à offrir un accès équitable et transparent à l'éducation en langue française.

La présente politique d'admission vise à garantir que tous les élèves admissibles bénéficient de leur droit à l'instruction en français et que les familles soient accueillies selon un processus clair, inclusif et respectueux de la diversité des parcours linguistiques et culturels.

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

La politique d'admission du Conseil repose sur les principes d'inclusion, d'équité, de transparence et d'ouverture; elle contribue aussi à la vitalité et au maintien du caractère particulier de l'école laïque de langue française et intègre l'esprit réparateur prévu par la *Charte canadienne des droits et libertés*, et des lois ontariennes suivantes: *Loi sur les services en français* de l'Ontario, *Loi sur l'éducation* de l'Ontario.

1. Tout enfant, dont au moins une personne exerçant l'autorité parentale est ayant droit au sens de l'article 23 de la *Charte* et contribuable des écoles publiques relevant de la juridiction du Conseil, est admissible à une école de langue française qui relève du Conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation*.
2. Cette politique s'applique également aux élèves non-résidents en vertu d'un achat de service d'éducation par un conseil scolaire avoisinant.
3. Les personnes détenant l'autorité parentale ou les élèves adultes qui satisfont aux critères des paragraphes 23(1) et 23(2) de la *Charte* seront reconnus, pour les fins de ce document, à titre d'ayant droit.

**DÉFINITIONS**

**Ayant droit :** Selon l'article 23 de la *Charte*, un ayant droit est une personne qui répond à au moins un des critères suivants :

- Toute personne citoyenne canadienne dont la première langue apprise et encore comprise est la langue française
- Toute personne citoyenne canadienne qui a reçu au Canada son instruction au niveau primaire en français

**ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE**

Page 2 de 4

- Toute personne citoyenne canadienne dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire en français au Canada.

**Comité d'admission :** S'entend du comité mandaté pour étudier la demande d'admission d'enfants dont aucune des personnes détenant l'autorité parentale n'est ayant droit en vertu de la Charte, (ou les personnes elles-mêmes, dans le cas d'élèves adultes).

**Élève résident :** désigne une personne qui satisfait aux critères applicables en matière de résidence tels que prescrits par la Loi sur l'éducation, telle que modifiée.

**Élève adulte :** désigne une personne qui est âgée d'au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours **et** qui est inscrite dans un programme d'études secondaires en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

**École de zone :** désigne l'école assignée selon l'adresse de résidence de l'élève.

**PRINCIPES DIRECTEURS**

L'admission aux écoles du Conseil est régie par les modalités prévues dans la présente politique :

**1. Admission des élèves francophones à une école de langue française**

L'admission des élèves est conforme aux exigences prévues par la *Loi sur l'éducation*, y compris les critères de résidence.

**2. Admission à une école de langue française des élèves adultes et des élèves dont les personnes détenant l'autorité parentale ne sont pas des ayants droit selon la définition de la *Loi sur l'éducation* et de l'article 23 de la *Charte*.**

- 2.1 Si une personne qui exerce l'autorité parentale sur une ou un élève ou des élèves adultes qui ne sont pas ayants droit font une demande d'admission à une école de langue française du Conseil, la direction de l'école rencontre la personne et l'enfant (ou l'élève adulte, le cas échéant) dans le but de recueillir des renseignements.

Les documents nécessaires pour la demande peuvent comprendre : une attestation de l'âge de l'élève, une attestation du lieu de résidence de l'élève ou de la personne qui soumet la demande d'admission, le dossier scolaire de l'élève, tout autre document utile au traitement de la demande, comme les bulletins ou les relevés de notes. L'enfant, ou l'élève adulte qui demande l'admission, se soumet à une évaluation de compétence linguistique. Le dossier est par la suite soumis à un comité d'admission pour être analysé.

**ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE****Page 3 de 4**

2.2 L'admission de l'élève se fait par l'entremise d'un comité d'admission accéléré ou d'un comité d'admission régulier.

2.3 Tout comité d'admission est composé des personnes suivantes à l'emploi du Conseil :

- une surintendance de l'éducation;
- une direction d'école;
- Une personne membre du personnel enseignant.

2.4 La décision du comité d'admission est finale, sans appel et valide pour toutes les écoles du Conseil.

**3. Critères d'admission**

3.1 Les membres du comité s'assurent que l'élève comprend, parle, lit et écrit le français, selon les attentes d'un enfant de son âge et son niveau de scolarité.

- Communication orale,
- Communication écrite,
- Compréhension en lecture.

3.2 L'engagement de la personne détenant l'autorité parentale et de l'élève s'évalue en fonction des éléments suivants :

- elle s'assure que le français est une langue parlée au foyer et que l'élève est en mesure de recevoir l'appui nécessaire à la maison;
- elle et l'élève démontrent de l'intérêt et de la motivation à faire partie d'une école de langue française;
- l'élève s'engage à utiliser la langue française à l'école, en classe comme à l'extérieur;
- elle accepte que la langue d'enseignement et de communication à l'école et au foyer soit le français.

**4. Résidence et admissibilité**

Le Conseil s'assure que l'admission des élèves respecte les critères de résidence prévus à la Loi sur l'éducation.

La résidence est attestée par des documents officiels reconnus, conformément aux directives ministérielles, et doit refléter la présence effective de l'élève et de sa famille sur le territoire desservi par le Conseil.

**5. Tutelle et garde légale**

Lorsqu'un élève réside en Ontario et sur le territoire desservi par le Conseil sans ses parents, le Conseil reconnaît la tutelle uniquement selon les dispositions de la Loi sur l'éducation.

**ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE****Page 4 de 4**

---

Une ordonnance du tribunal ou une entente conforme avec un membre de la famille immédiate est exigée afin d'assurer la protection, le bien-être et l'intégration scolaire de l'élève.

**6. Équité et exemptions de droits de scolarité**

Le Conseil applique avec équité les exemptions aux droits de scolarité prévues par la Loi sur l'éducation. Ces exemptions concernent notamment les élèves issus de familles en attente de résidence permanente ou de citoyenneté, les enfants de parents titulaires de permis de travail ou d'études, les réfugiés et les élèves en situation de présence irrégulière au Canada qui satisfont par ailleurs aux critères d'admissibilité.

**RÉFÉRENCES**

- [\*Charte canadienne des droits et libertés, article 23.\*](#)
- [\*Loi sur l'éducation, L.R.O. 1990 chap. E.2, art. 293 \(1\) et \(2\)\*](#)  
[\*Politique/Programmes N° 148, ministère de l'Éducation de l'Ontario, avril 2009.\*](#)

## ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE

Approuvée le 17 décembre 1997

Révisée le ~~25 février 2022~~ 23 janvier 2026Prochaine révision en ~~2025/20298-2026/203029~~

Page 1 de 4

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) accueille chaque élève avec la conviction que l'éducation en langue française est un droit constitutionnel et un levier important de la vitalité des communautés francophones. Conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés (la Charte)*, à la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario et à la Note Politique/Programme 148 du ministère de l'Éducation, le Conseil affirme son engagement à offrir un accès équitable et transparent à l'éducation en langue française. La présente politique d'admission vise à garantir que tous les élèves admissibles bénéficient de leur droit à l'instruction en français et que les familles soient accueillies selon un processus clair, inclusif et respectueux de la diversité des parcours linguistiques et culturels.

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

La politique d'admission du Conseil ~~scolaire Viamonde (le Conseil)~~ repose sur les principes d'inclusion, d'équité, de transparence et d'ouverture; elle contribue aussi à la vitalité et au maintien du caractère particulier de l'école laïque de langue française et intègre l'esprit réparateur prévu par la *Charte canadienne des droits et libertés*, et des lois ontariennes suivantes: *Loi sur les services en français*, de l'Ontario, *Loi sur l'éducation* de l'Ontario.

1. Tout enfant, dont ~~les au moins une personne exerçant l'autorité parentale -parent~~ ~~parents, tuteurs ou tutrices personnes détenant l'autorité parentale sont des est~~ ayants droit au sens de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et contribuables des écoles publiques ~~ou élève adulte~~ relevant de la juridiction du Conseil, est admissible à une école de langue française qui relève du Conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

~~1.2.~~ Cette politique s'applique également ~~aux~~ ~~à~~ ~~élèves~~ ~~non résidents~~ ~~non-résidents~~ en vertu d'un achat de ~~-service d'éducation par un conseil scolaire avoisinant.~~

~~2.3.~~ Les ~~personnes détenant l'autorité parentale -parents~~ ~~ou les élèves adultes a personne~~ ~~détenant l'autorité parentale e parent, tuteur ou tutrice~~ qui satisfait aux critères des paragraphes 23(1) et 23(2) de la *Charte canadienne des droits et libertés* seront reconnus, pour les fins de ce document, à titre d'ayant droit.

**DÉFINITIONS**

**Ayant droit :** Selon l'article 23 de la *Charte*, un ayant droit est une personne qui répond à au moins un des critères suivants :

- Toute ~~personne~~ ~~citoyenne canadienne~~ dont la première langue apprise et encore comprise est la langue française
- Toute ~~personne~~ ~~citoyenne canadienne~~ qui a reçu au Canada son instruction au niveau primaire en français

## ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE

Page 2 de 4

- Toute personne citoyenne canadienne dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire en français au Canada.

**Comité d'admission :** S'entend du comité qui a pour mandat mandaté pour recevoir et étudier la demande d'admission d'enfants dont aucune des personnes détenant l'autorité parentale n'est ayant droit en vertu de la Charte, (ou les personnes elles-mêmes, dans le cas d'élèves adultes), d'une personne détenant l'autorité parentale qui n'est pas un ayant droit ou d'un élève adulte qui n'est pas un ayant droit.

**Élève résident :** désigne une personne qui satisfait aux critères applicables en matière de résidence tels que prescrits par la Loi sur l'éducation, telle que modifiée.

**Élève adulte :** désigne une personne qui est âgée d'au moins 18 ans au 1er janvier de l'année scolaire en cours et qui est inscrite dans un programme d'études secondaires en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

**École de zone :** désigne l'école assignée selon l'adresse de résidence de l'élève.

**PRINCIPES DIRECTEURS**

L'admission aux écoles du Conseil est régie par les modalités prévues dans la présente politique :

**1. Admission des élèves francophones à une école de langue française**

L'admission des élèves est conforme et les élèves sont admis conformément aux exigences prévues par la *Loi sur l'éducation*, y compris les critères de résidence.

**2. Admission à une école de langue française des élèves adultes et des élèves dont les ~~parents, tuteurs ou tutrices~~ personnes détenant l'autorité parentale ne sont pas des ayants droit selon la définition de la *Loi sur l'éducation* et de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.**

- 2.1 Si aucun des parents des parents, tuteurs ou tutrices au nom d'une personne qui exerce l'autorité parentale sur d'une ou d'un élève ou des élèves adultes qui ne sont pas ayants droit font la demande d'admission à une école de langue française du Conseil, la direction de l'école rencontre la personne les parents la personne détenant l'autorité parentale es parents, tuteurs ou tutrices et l'enfant (ou l'élève adulte, le cas échéant) dans le but de recueillir des renseignements. Les documents nécessaires pour la demande peuvent comprendre : une attestation de l'âge de l'élève, une attestation du lieu de résidence de l'élève ou de la personne qui soumet la demande d'admission des parents des parents, le dossier scolaire de l'élève, tout autre document utile au traitement de la demande, comme les bulletins ou les relevés de notes. L'enfant, ou l'élève adulte qui demande l'admission, se soumet à une évaluation de compétence linguistique compétence linguistique. Selon les résultats de l'évaluation, la demande est transmise à un comité d'admission ou elle est refusée. Le dossier est par la suite soumis à un comité d'admission pour être analysé.

## ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES

### ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE

Page 3 de 4

a) —

2.2 L'admission de l'élève se fait ~~soit~~ par l'entremise d'un comité d'admission accéléré ou d'un comité d'admission régulier.

2.2.3 Tout comité d'admission est composé des personnes suivantes à l'emploi du Conseil :

- ~~une surintendance de l'éducation~~ l'agente ou l'agent de supervision francophone à l'emploi du Conseil;
- ~~une la direction de l'école où la demande d'admission est présentée~~;
- ~~Une personne membre du personnel enseignant enseignant ou une enseignante qui dispense son enseignement en français — dans l'école où la demande d'admission est présentée.~~

2.4 ~~d) 2.4~~ La décision du comité d'admission est finale, ~~et~~ sans appel ~~et~~. Elle est valide pour toutes les écoles du Conseil.

### 3. Critères d'admission

3.1 Les membres du comité s'assurent que l'élève comprend, parle, lit et écrit le français, selon les attentes d'un enfant de son âge et son niveau de scolarité.

- Communication orale.
- Communication écrite.
- Compréhension en lecture.

3.2 L'engagement ~~des parents~~ la personne détenant l'autorité parentale et de l'élève s'évalue en fonction des éléments suivants :

- ~~Les parents~~ elle s'assurent ~~nt~~ que le français est une langue parlée au foyer et que l'élève est en mesure de recevoir l'appui nécessaire à la maison;
- —
- ~~elle Les parents~~ la personne détenant l'autorité parentale ~~parents, tuteurs ou tutrices~~ et l'élève démontrent de l'intérêt et de la motivation à faire partie d'une école de langue française;
- —
- ~~Il~~ L'élève s'engage à employer-utiliser la langue française à l'école, en classe comme à l'extérieur;
- —



## ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES

**ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE**

Page 4 de 4

○—

- ~~elle Les parents~~ ~~a~~ ~~arents~~, ~~tuteurs ou tutrices~~ acceptent ~~ent~~ que la langue d'enseignement et de communication à l'école et au foyer soit le français.

**4. Résidence et admissibilité**

Le Conseil s'assure que l'admission des élèves respecte les critères de résidence prévus à la Loi sur l'éducation.

La résidence est attestée par des documents officiels reconnus, conformément aux directives ministérielles, et doit refléter la présence effective de l'élève et de sa famille sur le territoire desservi par le Conseil.

**5. Tutelle et garde légale**

Lorsqu'un élève réside en Ontario et sur le territoire desservi par le Conseil sans ses parents, le Conseil reconnaît la tutelle uniquement selon les dispositions de la Loi sur l'éducation.

Une ordonnance du tribunal ou une entente conforme avec un membre de la famille immédiate est exigée afin d'assurer la protection, le bien-être et l'intégration scolaire de l'élève.

**6. Équité et exemptions de droits de scolarité**

Le Conseil applique avec équité les exemptions aux droits de scolarité prévues par la Loi sur l'éducation. Ces exemptions concernent notamment les élèves issus de familles en attente de résidence permanente ou de citoyenneté, les enfants de parents titulaires de permis de travail ou d'études, les réfugiés et les élèves en situation de présence irrégulière au Canada qui satisfont par ailleurs aux critères d'admissibilité.

**RÉFÉRENCES**

- [Charte canadienne des droits et libertés, article 23.](#)
- [Loi sur l'éducation, L.R.O. 1990 chap. E.2, ~~telle que modifiée~~, art. 293 \(1\) et \(2\)](#)
- [Politique/Programmes N° 148, ministère de l'Éducation de l'Ontario, avril 2009.](#)

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES****Approuvées le 17 décembre 1997****Révisées le 23 janvier 2026****Prochaine révision en 2029-2030****Page 1 de 7**

---

**MODALITÉS****1. Admission des élèves d'âge scolaire**

Toute personne détenant l'autorité parentale a l'obligation de voir à ce que son enfant fréquente l'école jusqu'à l'âge de 18 ans, à moins qu'il n'en soit légalement exempté.

Le Conseil a l'obligation d'accueillir les élèves âgés de 6 à 18 ans et exceptionnellement jusqu'à 21 ans.

Le Conseil admet dans ses écoles les élèves d'âge scolaire dont l'une des personnes détenant l'autorité parentale est un ayant droit qui réside en Ontario et sur le territoire desservi par le Conseil ou peut admettre l'élève donc la personne détenant l'autorité parentale n'est pas un ayant un droit et ceci à travers le processus de comité d'admission défini dans cette directive administrative.

**1.1. Admission des élèves selon l'âge**

Le Conseil admet en première année en septembre les enfants qui, au 31 décembre de la même année, ont 6 ans.

Le Conseil offre aussi dans ses écoles élémentaires un programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants et admet les enfants selon le critère d'âge suivant :

- Le Conseil admet au jardin d'enfants en septembre, les enfants qui, au 31 décembre de la même année, ont 5 ans.
- Le Conseil admet à la maternelle en septembre les enfants qui, au 31 décembre de la même année, ont 4 ans.

L'inscription à la maternelle ou au jardin d'enfants n'est pas obligatoire. Toutefois, une fois que l'enfant est inscrit, il revient à la personne qui détient l'autorité parentale de veiller à ce qu'elle ou il fréquente l'école conformément aux modalités prévues par la *Loi sur l'éducation*, à moins que l'enfant bénéficie d'une dispense au sens de la *Loi*.

**1.2. Demande d'admission hors zone**

Dans le cas où une personne détenant l'autorité parentale se présenterait pour faire une demande d'admission dans une école qui n'est pas dans sa zone de fréquentation scolaire, la direction de l'école doit diriger celle-ci à l'école de fréquentation de sa zone scolaire pour faire une demande d'admission.

Une fois que l'élève est admis, la personne détenant l'autorité parentale peut faire une demande de fréquentation hors zone qui sera reçue et analysée par le bureau de la surintendance de l'éducation conformément à la procédure établie.

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES**

Page 2 de 7

---

**1.3. Demande d'admission**

Lorsque la personne détenant l'autorité parentale demande l'admission de son enfant à la direction de l'école, elle doit remplir et signer un formulaire de demande d'admission (annexe A).

La direction doit déterminer, selon le cas, le type de comité à mettre en place. Le Conseil reconnaît deux types de comités d'admission :

- 1) le comité d'admission accéléré
- 2) le comité d'admission régulier.

**1.3.1. Le comité d'admission accéléré**

Le Conseil reconnaît que dans certains cas, l'école de langue française est un choix évident pour le bien-être et la réussite scolaire de l'élève.

Le Conseil prévoit donc un processus d'admission accéléré pour les cas suivants :

- Un élève issu de l'immigration francophone dont la personne qui exerce l'autorité parentale **et** l'enfant parlent la langue française, mais ne sont pas des ayants droit. Dans la plupart des cas, il s'agit de personnes d'expression française, en provenance d'un pays où le français est la ou une des langues officielles.
- Un élève dont les grands-parents ont le statut d'ayant droit; et la personne détenant l'autorité parentale ou l'enfant parlent la langue française, mais ne sont pas des ayants droit<sup>1</sup>.
- Un élève dont la personne détenant l'autorité parentale **et** l'enfant parlent la langue française, mais n'ont pas le statut d'ayant droit au sens de la *Charte*.

**1.3.2. Procédures pour le comité d'admission accéléré****1.3.2.1. Entrevue initiale**

La direction de l'école explique les rôles et responsabilités du comité d'admission et spécifie qu'une recommandation de ce comité est nécessaire pour l'admission de l'élève à l'école.

La direction d'école discute avec la personne ayant demandé l'admission de son enfant pour s'assurer que cette dernière comprend le mandat de l'école de langue française de même que les valeurs du Conseil.

La direction présente le formulaire d'engagement de la personne ayant demandé l'admission de son enfant, envers la mission de l'école de langue française. Elle doit en prendre connaissance et y apposer sa signature.

---

<sup>1</sup> Certains francophones, tant en Ontario qu'ailleurs au Canada, n'ont pas eu accès à une éducation en langue française et ils ont ainsi perdu leurs droits constitutionnels. Afin de réparer ces préjudices du passé, le Conseil peut aussi admettre dans ses écoles l'élève dont le parent, tuteur ou tutrice ne parle plus couramment le français, mais dont un des grands-parents était un ayant droit.

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES****Page 3 de 7**

---

La direction recueille les renseignements supplémentaires suivants :

- l'expérience dans un programme scolaire francophone (bulletin ou relevé de notes);
- l'intérêt et la motivation de l'élève à poursuivre son éducation en français;
- l'intérêt, la motivation et l'engagement de la personne détenant l'autorité parentale envers l'éducation de langue française;
- l'appui linguistique à la maison, si nécessaire, pour faciliter l'intégration de l'élève au milieu scolaire francophone.

**1.3.2.2. Confirmation des compétences linguistiques**

Une évaluation des compétences linguistiques (communication orale, communication écrite, compréhension de lecture) sera administrée, au besoin, à l'élève, selon l'âge et le niveau de scolarité, afin d'évaluer le niveau de maîtrise de la langue française.

La direction de l'école ou un membre du personnel enseignant évalue le travail de l'élève.

Une fois les évaluations requises complétées, seuls les résultats sont communiqués à la personne ayant demandé l'admission pour son enfant et aucune copie des évaluations ne leur sera remise.

**1.3.2.3. Recommandation de l'équipe-école et décision du comité d'admission accéléré**

L'équipe-école présente sa recommandation sur l'admission de l'élève à la surintendance de l'éducation.

La surintendance de l'éducation approuve la recommandation.

**1.3.3. Le comité d'admission régulier**

Le comité d'admission régulier est le comité d'admission qui doit être mis en place dans tous les cas, autres que les cas identifiés pour le comité d'admission accéléré.

**1.3.4. Procédures pour le comité d'admission régulier****1.3.4.1. Entrevue initiale**

La direction de l'école explique les rôles et responsabilités du comité d'admission et spécifie qu'une recommandation de ce comité est nécessaire pour l'admission à l'école.

La direction de l'école informe aussi la personne ayant demandé l'admission de son enfant que le français étant la langue de communication et d'administration du Conseil et de ses écoles, le comité d'admission s'attendra à ce que, dans la mesure du possible, la rencontre puisse se dérouler en français.

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES****Page 4 de 7**

La direction de l'école discute avec la personne ayant demandé l'admission de son enfant pour s'assurer que cette dernière comprend le mandat de l'école de langue française de même que les valeurs du Conseil.

La direction recueille les renseignements supplémentaires suivants :

- l'expérience dans un programme scolaire francophone (bulletin ou relevé de notes);
- l'intérêt et la motivation de l'élève à poursuivre son éducation en français;
- l'intérêt, la motivation et l'engagement de la personne ayant demandé l'admission pour son enfant, envers l'éducation de langue française;
- l'appui linguistique à la maison pour faciliter l'intégration de l'élève au milieu scolaire.

À la suite de l'entrevue initiale, s'il y a désir de poursuivre la démarche d'admission, l'enfant devra se soumettre à une évaluation des compétences linguistiques avant la rencontre officielle avec le comité d'admission.

**1.3.4.2. Confirmation des compétences linguistiques**

Une évaluation des compétences linguistiques (communication orale, communication écrite, compréhension de lecture) sera administrée à l'élève, selon l'âge et le niveau de scolarité, afin d'évaluer le niveau de maîtrise de la langue française.

La direction de l'école ou un membre du personnel enseignant évalue le travail de l'élève.

Une fois les évaluations requises complétées, seuls les résultats sont communiqués à la personne ayant demandé l'admission pour son enfant. Aucune copie des évaluations ne leur est remise.

Lorsque la demande d'admission est faite pour une personne faisant partir d'une fratrie, tous les enfants d'âge scolaire de la famille devront se soumettre à une évaluation de compétences linguistiques.

**1.3.4.3. Recommandation de l'équipe-école**

Si l'évaluation confirme les compétences linguistiques de l'élève, la direction en avise la personne ayant demandée l'admission et la demande est transmise au comité d'admission.

Si l'évaluation de l'élève ne satisfait pas aux attentes, la direction de l'école avise la personne ayant demandé l'admission du refus de celle-ci. Il est important de noter que si la demande d'admission est refusée, elle s'applique à l'ensemble des écoles du Conseil. Une nouvelle demande d'admission ne peut être reçue que dans le cas où de nouveaux renseignements pertinents s'ajouteraient à la demande originale, et ce, dans n'importe quelle école du Conseil.

Malgré le refus d'admission, si la personne ayant demandé l'admission désire poursuivre la demande d'admission, la direction de l'école convoque le comité d'admission.

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES****Page 5 de 7**

---

**1.3.5. Réunion du comité d'admission régulier**

Les membres du comité d'admission régulier se réunissent en personne ou en virtuel pour examiner la demande d'admission.

Lors de la rencontre du comité d'admission :

- les membres du comité sont présentés,
- les résultats de l'évaluation des compétences linguistiques sont partagés
- le résumé de l'entrevue est partagé
- le rôle et les responsabilités des personnes ayant demandé l'admission face à l'école de langue française sont discutés.

La direction présente le formulaire d'engagement de la personne ayant demandé l'admission envers la mission de l'école de langue française. Elle doit en prendre connaissance et y apposer sa signature.

Pour assurer un suivi et une intégration de l'élève à l'école dans des délais raisonnables, la surintendance de l'éducation peut participer à la rencontre du comité d'admission par audioconférence ou vidéoconférence plutôt qu'en personne.

**1.4 À la suite du comité d'admission accéléré ou régulier**

La direction de l'école envoie une lettre à la personne ayant demandé l'admission de son enfant, l'informant de la recommandation ou du refus d'admission. La décision du comité d'admission accéléré ou régulier est finale, sans droit d'appel et s'applique à toutes les écoles du Conseil.

Un registre des refus est conservé, mis à jour par le Conseil et est disponible pour consultation par les directions d'école.

Un rapport périodique du nombre d'élèves admis est présenté aux réunions régulières du Conseil.

**2. Cas particuliers**

Un comité d'admission peut aussi avoir lieu, à la demande de la personne détenant l'autorité parentale, dans le cas :

- d'élèves allophones (nouveaux arrivants) qui ne parlent ni l'une ou l'autre des deux langues officielles du pays;
- d'élèves en provenance d'un autre pays participant au programme d'éducation internationale selon les modalités administratives du Conseil.

**3. Vérification de la résidence**

Lors de l'inscription, la direction d'école doit obligatoirement vérifier la résidence de la personne détenant l'autorité parentale et de l'élève à l'aide de l'un des documents suivants :

- facture récente de services publics;

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES****Page 6 de 7**

- 
- facture d'impôt foncier;
  - contrat de bail en vigueur ou convention de vente récente;
  - facture récente de téléphone fixe ou de services Internet;
  - une convention de vente récente de propriété,
  - un contrat de bail actuel

Si aucun de ces documents n'est disponible, la direction peut accepter une lettre d'hébergement signée par un ami ou un membre de la famille, accompagnée d'une preuve de résidence de cette personne.

Un permis de conduire de l'Ontario ne constitue pas une preuve acceptable de résidence.

**4. Tutelle**

La Loi sur l'éducation définit une tutrice ou un tuteur comme étant une « personne qui a la garde légale d'un enfant sans en être le parent ». Dans le cas où un élève réside en Ontario sur le territoire desservi par le Conseil sans ses parents et qu'une demande d'admission est présentée :

- une ordonnance du tribunal de l'Ontario confiant la garde à un adulte résidant en Ontario doit être exigée lors de l'admission de l'élève;
- à défaut, une entente écrite est recevable uniquement si tous les critères ci-dessous sont satisfaits:
  - l'élève est citoyen canadien ou résident permanent,
  - la tutrice ou le tuteur est un membre de la famille immédiate (père, mère, grands-parents, oncles/tantes, frères/sœurs majeurs),
  - l'élève réside avec cette personne pour toute la durée de la garde.

À cet effet, le formulaire Entente de tutelle (Annexe B) doit être rempli par les parents de l'élève.

**5. Admissibilité des élèves à l'exemption des droits de scolarité**

Le conseil a l'obligation de demander le maximum des droits de scolarité à toutes les personnes qui sont résidents temporaires ou qui sont en possession d'un permis d'études. L'admission de ces élèves dans les écoles du Conseil sont régies par les directives d'admission au programme d'éducation internationale du Conseil.

Certains élèves peuvent être exemptés du paiement des droits de scolarité. Le Conseil applique ces exemptions sur présentation des documents requis. Les principales catégories incluent :

- **Résidence permanente ou citoyenneté en attente** : Les élèves dont la famille est en attente d'une décision relative à une demande de résidence permanente ou de citoyenneté canadienne.
- **Permis de travail** : Les élèves dont le parent ou tuteur détient un permis de travail valide ou à une demande en attente auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES****Page 7 de 7**

---

Canada (IRCC).

- **Étudiants postsecondaires** : Les enfants de parents inscrits à temps plein dans un programme reconnu d'un collège ou d'une université de l'Ontario.
- **Statut de réfugié** : Les élèves ou leurs parents ayant déposé une demande d'asile ou bénéficiant du statut de réfugié en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- **Présence irrégulière au Canada** : Les élèves qui se trouvent illégalement au Canada ne doivent pas se voir refuser l'admission s'ils répondent par ailleurs aux critères de résidence du Conseil et de fréquentation scolaire.

Les élèves précédemment exemptés des droits de scolarité en raison du statut d'immigration de leurs parents conservent cette exemption après leurs 18 ans, pour un maximum de deux années scolaires ou jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires, selon la première éventualité.

Lors du processus d'admission des élèves, aucun document original ou photocopie (acte de naissance, passeport, visa, résidence permanente, ...) ne doit être conservé dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO). Les documents doivent être vérifiés, puis immédiatement retournés à la personne qui demande l'admission pour son enfant.

**ANNEXES (Disponible à l'Intranet)**

Annexe A Formulaire de demande d'admission.

Annexe B Entente de tutelle

*Guide de l'admission des élèves*

*Schéma du processus d'admission*

*Liste des pays de l'immigration francophone*



## ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES

## ADMISSION DES ÉLÈVES

Approuvées le 17 décembre 1997

Révisées le 23 janvier 2026 ~~9 décembre 2025~~

Prochaine révision en 2029-2030

Page 1 de 14

## MODALITÉS

1. Admission des élèves d'âge scolaire

~~La~~ Toute personne détenant l'autorité parentale ~~Le parent, tuteur ou tutrice~~ a l'obligation de voir à ce que son enfant fréquente l'école jusqu'à l'âge de 18 ans, à moins qu'il n'en soit légalement exempté.

Le Conseil a l'obligation d'accueillir les élèves âgés de 6 à 18 ans et exceptionnellement jusqu'à 21 ans.

Le Conseil admet dans ses écoles les élèves d'âge scolaire dont l'une des personnes détenant l'autorité parentale est un ayant droit qui réside en Ontario et sur le territoire desservi par le Conseil ou peut admettre l'élève donc la personne détenant l'autorité parentale n'est pas un ayant un droit et ceci à travers le processus de comité d'admission défini dans cette directive administrative.

1.1. Admission des élèves selon l'âge

Le Conseil admet en première année en septembre les enfants qui, au 31 décembre de la même année, ont 6 ans.

Le Conseil offre aussi dans ses écoles élémentaires un programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants et admet les enfants selon le critère d'âge suivant :

- Le Conseil admet au jardin d'enfants en septembre, les enfants qui, au 31 décembre de la même année, ont 5 ans.
- Le Conseil admet à la maternelle en septembre les enfants qui, au 31 décembre de la même année, ont 4 ans.

L'inscription à la maternelle ou au jardin d'enfants n'est pas obligatoire. Toutefois, une fois que l'enfant est inscrit, il revient à la personne qui détient l'autorité parentale ~~la personne détenant l'autorité parentale le parent, tuteur ou tutrice de l'enfant~~ de veiller à ce qu'elle ou il fréquente l'école conformément aux modalités prévues par la *Loi sur l'éducation*, à moins que l'enfant bénéficie d'une dispense au sens de la *Loi*.

## ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES

## ADMISSION DES ÉLÈVES

Page 2 de 14

**1.2. Demande d'admission hors zone**

Dans le cas où une personne détenant l'autorité parentale~~un parent, tuteur ou tutrice~~ se présenterait pour faire une demande d'admission dans une école qui n'est pas dans sa zone~~son école~~ de fréquentation scolaire, la direction de l'école doit diriger celle-ci~~celle-ci parent, tuteur ou tutrice~~ à l'école de fréquentation de sa zone scolaire pour faire une demande d'admission.

Une fois que l'un~~un~~ élève est admis, la personne détenant l'autorité parentale~~le parent, tuteur ou tutrice~~ peut faire une demande de fréquentation hors zone qui sera reçue et analysée par le bureau de la surintendance de l'éducation conformément à la procédure établie.

~~(p.ex., défis d'assiduité dans son école d'accueil)~~

## ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES

## ADMISSION DES ÉLÈVES

Page 3 de 14

**1.3 ~~ADMISSION AVEC INSCRIPTION AUTOMATIQUE~~**

**~~Admission d'élève dont la personne détenant l'autorité parentale le parent, tuteur ou tutrice est un ayant droit selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés~~**

~~En résumé, un enfant a droit à une éducation en langue française si la personne détenant l'autorité parentale un des parents, tuteurs ou tutrices est citoyenne canadienne :~~

- ~~• dont la première langue apprise et encore comprise est le français; ou qui a reçu son instruction, au niveau primaire, en français au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont elle a reçu cette instruction est celle de la minorité francophone de la province; ou~~
- ~~— dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire en français au Canada.~~

**ADMISSION PAR UN PROCESSUS DE COMITÉ D'ADMISSION**

**~~Admission d'élève dont la personne détenant l'autorité parentale le parent, tuteur ou tutrice n'est pas un ayant droit au sens de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés~~**

- ~~• Le Conseil peut, par l'entremise d'un comité d'admission, admettre dans ses écoles les enfants dont les personnes détenant l'autorité parentale de parents, tuteurs ou tutrices qui ne satisfont pas aux conditions pour fréquenter une école de langue française selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.~~

**Comité d'admission**

~~Le comité d'admission a pour but de déterminer la capacité de l'élève à fonctionner dans un système scolaire de langue française afin de s'assurer du bien-être et de la réussite scolaire de l'élève.~~

**Composition du comité d'admission**

- a) ~~Tout comité d'admission est composé des personnes suivantes à l'emploi du Conseil :~~

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES**

Page 4 de 14

~~— une surintendance de l'éducation;~~

i) ~~— un(e) agente ou l'agent de supervision francophone à l'emploi du Conseil;~~

ii) ~~— la direction de l'école où la demande d'admission est présentée;~~

~~— un membre du personnel enseignant.~~

iii) ~~— une enseignante ou un enseignant qui dispense son enseignement en français dans l'école où la demande d'admission est présentée.~~

~~Le Conseil reconnaît deux types de comités d'admission :~~

1) ~~— le comité d'admission accéléré~~

2) ~~— le comité d'admission régulier.~~

**1.3. 1.3 Demande d'admission**

Lorsque la personne détenant l'autorité parentale d'un enfant ~~le parent, tuteur ou tutrice~~ demande l'admission de son enfant à la direction de l'école, elle ~~ou il~~ doit remplir et signer un formulaire de demande d'admission (annexe A).

La direction doit déterminer, selon le cas, le type de comité à mettre en place. Le Conseil reconnaît deux types de comités d'admission :

1) le comité d'admission accéléré

2) le comité d'admission régulier.

**1.3.1. Le comité d'admission accéléré**

Le Conseil reconnaît que dans certains cas, l'école de langue française est un choix évident pour le bien-être et la réussite scolaire de l'élève.

Le Conseil prévoit donc un processus d'admission accéléré pour les cas suivants :

- Un élève issu de l'immigration francophone dont la personne qui exerce l'autorité parentale ~~détenant l'autorité parentale le parent, tuteur ou tutrice~~ et l'enfant ~~—~~ parlent la langue française, mais ne sont pas des ayants droit. Dans la plupart des cas, ~~—~~ il s'agit de personnes d'expression française, en provenance d'un pays où le français est ~~—~~ la ou une des langues officielles.

## ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES

## ADMISSION DES ÉLÈVES

Page 5 de 14

- Un élève dont les grands-parents ont le statut d'ayant droit; et la personne détenant l'autorité parentale ~~le parent, tuteur ou tutrice~~ ou l'enfant parlent la langue française, mais ne sont pas des ayants droit<sup>1,\*</sup>.

U

~~\*-Certains francophones, tant en Ontario qu'ailleurs au Canada, n'ont pas eu accès à une éducation en langue française et ils ont ainsi perdu leurs droits constitutionnels. Afin de réparer ces préjudices du passé, le Conseil peut aussi admettre dans ses écoles l'élève dont le parent, tuteur ou tutrice ne parle plus couramment le français, mais dont un des grands-parents était un ayant droit.~~

- ~~un~~ élève dont la personne détenant l'autorité parentale ~~le parent, tuteur ou tutrice~~ et l'enfant parlent la langue française, mais ~~n'ont pas le statut d'ayant droit au sens de la Charte canadienne des droits et libertés.~~

**1.3.2. Procédures pour le comité d'admission accéléré**~~1.3.2.1. —~~**1.3.2.2. 1.3.2.1. ~~1.3.1.1~~ Entrevue initiale**

La direction de l'école explique les rôles et responsabilités du comité d'admission et spécifie qu'une recommandation de ce comité est nécessaire pour l'admission de l'élève à l'école.

La direction d'école discute avec la personne ayant demandé l'admission de son enfant ~~détenant l'autorité parentale~~ ~~le parent, tuteur ou tutrice~~ pour s'assurer que cette dernière ~~ce dernier~~ comprend le mandat de l'école de langue française de même que les valeurs du Conseil ~~scolaire Viamonde~~.

La direction présente le formulaire d'engagement de la personne ayant demandé l'admission de son enfant, détenant l'autorité parentale ~~des parents, tuteurs ou tutrices~~ envers la mission de l'école de langue française. Elle ~~La personne détenant l'autorité parentale, le parent, tuteur ou tutrice~~ doit en prendre connaissance et y apposer sa signature.

La direction recueille les renseignements supplémentaires suivants :

<sup>1</sup> Certains francophones, tant en Ontario qu'ailleurs au Canada, n'ont pas eu accès à une éducation en langue française et ils ont ainsi perdu leurs droits constitutionnels. Afin de réparer ces préjudices du passé, le Conseil peut aussi admettre dans ses écoles l'élève dont le parent, tuteur ou tutrice ne parle plus couramment le français, mais dont un des grands-parents était un ayant droit.

## ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES

## ADMISSION DES ÉLÈVES

Page 6 de 14

- l'expérience dans un programme scolaire francophone (bulletin ou relevé de notes);
- l'intérêt et la motivation de l'élève à poursuivre son éducation en français;
- l'intérêt, la motivation et l'engagement de la personne détenant l'autorité parentale envers~~du parent, tuteur ou tutrice face à~~ l'éducation de langue française;
- l'appui linguistique à la maison, si nécessaire, pour faciliter l'intégration de l'élève au milieu scolaire francophone.

**1.3.2.3.1.3.2.2. 1.3.1.2 Confirmation des compétences linguistiques**

Une évaluation des compétences linguistiques (communication orale, communication écrite, compréhension de lecture) sera administrée, au besoin, à l'élève, selon l'âge et le niveau de scolarité, afin d'évaluer le niveau de maîtrise de la langue française.

La direction de l'école ou un membre du personnel enseignant évalue le travail de l'élève.

Une fois les évaluations requises complétées, seuls les résultats sont communiqués à la personne ayant demandé l'admission pour son enfant aux personnes détenant l'autorité parentale~~parents, tuteurs ou tutrices~~ et aucune copie des évaluations ne leur sera remise.

**1.3.2.4.1.3.2.3. 1.3.2.3**

## ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES

## ADMISSION DES ÉLÈVES

Page 7 de 14

**Recommandation de l'équipe-école et décision du comité d'admission accéléré**

L'équipe-école présente sa recommandation sur l'admission de l'élève à la surintendance de l'éducation~~l'agente ou l'agent de supervision~~.

La surintendance de l'éducation~~L'agente ou l'agent de supervision~~ approuve la recommandation.

**1.3.3. Le comité d'admission régulier**

Le comité d'admission régulier est le comité d'admission qui doit être mis en place dans tous les cas, autres que les cas identifiés pour le comité d'admission accéléré.

**1.3.4. Procédures pour le comité d'admission régulier****1.3.4.1. ~~1.3.2.1~~ Entrevue ~~Entrevue~~ initiale**

La direction de l'école explique les rôles et responsabilités du comité d'admission et spécifie qu'une recommandation de ce comité est nécessaire pour l'admission à l'école.

La direction de l'école informe aussi la personne ayant demandé l'admission de son enfant détenant l'autorité parentale~~le parent, tuteur ou tutrice~~ que le français étant la langue de communication et d'administration du Conseil et de ses écoles, le comité d'admission s'attendra à ce que, dans la mesure du possible, la rencontre puisse se dérouler en français.

La direction de l'école discute avec la personne ayant demandé l'admission de son enfant détenant l'autorité parentale~~le parent, tuteur ou tutrice~~ pour s'assurer que cette dernière~~cette~~ comprend le mandat de l'école de langue française de même que les valeurs du Conseil ~~scolaire Viamonde~~.

La direction recueille les renseignements supplémentaires suivants :

- l'expérience dans un programme scolaire francophone (bulletin ou relevé de notes);
- l'intérêt et la motivation de l'élève à poursuivre son éducation en français;

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES**

Page 8 de 14

- l'intérêt, la motivation et l'engagement de la personne ayant demandé l'admission pour son enfant, détenant l'autorité parentale envers le parent, tuteur ou tutrice face à l'éducation de langue française;
- l'appui linguistique à la maison pour faciliter l'intégration de l'élève au milieu scolaire.

À la suite de l'entrevue initiale, s'il y a désir de poursuivre la démarche d'admission, l'enfant devra se soumettre à une évaluation des compétences linguistiques avant la rencontre officielle avec le comité d'admission.

**1.3.4.2. 1.3.2.2 Confirmation des compétences linguistiques**

Une évaluation des compétences linguistiques (communication orale, communication écrite, compréhension de lecture) sera administrée à l'élève, selon l'âge et le niveau de scolarité, afin d'évaluer le niveau de maîtrise de la langue française.

La direction de l'école ou un membre du personnel enseignant évalue le travail de l'élève.

Une fois les évaluations requises complétées, seuls les résultats sont communiqués à la personne ayant demandé l'admission pour son enfant. Aucune copie des évaluations ne leur est remise aux personnes détenant l'autorité parentale, parents, tuteurs ou tutrices. Les copies ne leur sont pas remises.

Lorsque la demande d'admission est faite pour une personne faisant partie d'une fratrie, tous les enfants d'âge scolaire de la famille devront se soumettre à une évaluation de compétences linguistiques.

**1.3.4.3. 1.3.2.3**



## ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES

## ADMISSION DES ÉLÈVES

Page 9 de 14

**Recommandation de l'équipe-école**

Si l'évaluation confirme les compétences linguistiques de l'élève, la direction en avise la personne ayant demandé l'admission ~~es personnes détenant l'autorité parentale~~ ~~parents, tuteurs ou tutrices~~ et la demande est transmise au comité d'admission.

Si l'évaluation de l'élève ne satisfait pas aux attentes, la direction de l'école avise la personne ayant demandé l'admission ~~es personnes détenant l'autorité parentale~~ ~~parents, tuteurs ou tutrices~~ du refus de celle-ci ~~l'admission~~. Il est important de noter que si la demande d'admission est refusée, elle s'applique à l'ensemble des écoles du Conseil. Une nouvelle demande d'admission ne peut être reçue que dans le cas où de nouveaux renseignements pertinents s'ajouteraient à la demande originale, et ce, dans n'importe quelle école du Conseil.

Malgré le refus d'admission, si la personne ayant demandé l'admission ~~es personnes détenant l'autorité parentale~~ ~~parents, tuteurs ou tutrices~~ désire ~~ent~~ poursuivre la demande d'admission, la direction de l'école convoque le comité d'admission.

**1.3.5. ~~1.3.2.4~~ Réunion du comité d'admission régulier**

Les membres du comité d'admission régulier se réunissent en personne ou en virtuel pour examiner la demande d'admission.

Lors de la rencontre du comité d'admission :

- les membres du comité sont présentés,
- les résultats de l'évaluation des compétences linguistiques sont partagés
- le résumé de l'entrevue est partagé
- le rôle et les responsabilités des personnes ayant demandé l'admission détenant l'autorité parentale ~~parents~~ face à l'école de langue française sont discutés.

La direction présente le formulaire d'engagement de la personne ayant demandé l'admission détenant l'autorité parentale ~~des parents, tuteurs ou tutrices~~ envers la mission de l'école de langue française. Elle, le parent, tuteur ou tutrice doit en prendre connaissance et y apposer sa signature.

Pour assurer un suivi et une intégration de l'élève à l'école dans des délais raisonnables, la surintendance de l'éducation ~~l'agente ou l'agent de supervision~~ peut participer à la rencontre

## ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES

## ADMISSION DES ÉLÈVES

Page 10 de 14

---

du comité d'admission par audioconférence ou vidéoconférence plutôt qu'en personne.

**1.4.1.4****1.4. À la suite du comité d'admission accéléré ou régulier****1.5.**

La direction de l'école envoie une lettre à la aux personnes ayant demandé l'admission de son enfant, -détenant l'autorité parentale, parents, tuteurs ou tutrices les- informant de la recommandation ou du refus d'admission.

La décision du comité d'admission accéléré ou régulier est finale, -et sans droit d'appel et s'applique à toutes les écoles du Conseil.

Un registre~~Une liste~~ des refus est conservé, mise~~conservée et mise~~ à jour par le Conseil et est disponible pour consultation par les directions d'école.

Un rapport périodique du nombre d'élèves admis est présenté aux~~à chacune des~~ réunions régulières du Conseil.

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES**

Page 11 de 14

**2. 1.5 Cas particuliers**

Un comité d'admission peut aussi avoir lieu, à la demande de la personne détenant l'autorité parentale du parent, tuteur ou tutrice, dans le cas :

- d'élèves allophones (nouveaux arrivants) qui ne parlent ni l'une ou l'autre des deux langues officielles du pays;
- d'élèves en provenance d'un autre pays participant au programme d'éducation internationale selon les modalités administratives du Conseil.

**3. Vérification de la résidence**

Lors de l'inscription, la direction d'école doit obligatoirement vérifier la résidence de la personne détenant l'autorité parentale et de l'élève à l'aide de l'un des documents suivants :

- facture récente de services publics;
- facture d'impôt foncier;
- contrat de bail en vigueur ou convention de vente récente;
- facture récente de téléphone fixe ou de services Internet;
- une convention de vente récente de propriété,
- un contrat de bail actuel

Si aucun de ces documents n'est disponible, la direction peut accepter une lettre d'hébergement signée par un ami ou un membre de la famille, accompagnée d'une preuve de résidence de cette personne.

Un permis de conduire de l'Ontario ne constitue pas une preuve acceptable de résidence.

**4. Tutelle**

La Loi sur l'éducation définit une tutrice ou un tuteur comme étant une « personne qui a la garde légale d'un enfant sans en être le parent ». Dans le cas où un élève réside en Ontario sur le territoire desservi par le Conseil sans ses parents et qu'une demande d'admission est présentée :

- une ordonnance du tribunal de l'Ontario confiant la garde à un adulte résidant en Ontario doit être exigée lors de l'admission de l'élève;
- à défaut, une entente écrite est recevable uniquement si tous les critères ci-dessous sont satisfaits:
  - l'élève est citoyen canadien ou résident permanent,
  - la tutrice ou le tuteur est un membre de la famille immédiate (père, mère,

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES**

Page 12 de 14

grands-parents, oncles/tantes, frères/sœurs majeurs),

- l'élève réside avec cette personne pour toute la durée de la garde.

À cet effet, le formulaire Entente de tutelle (Annexe B) doit être rempli par les parents de l'élève.

**5. Admissibilité des élèves à l'exemption des droits de scolarité**

Le conseil a l'obligation de demander le maximum des droits de scolarité à toutes les personnes qui sont résidents temporaires ou qui sont en possession d'un permis d'études. L'admission de ces élèves dans les écoles du Conseil sont régies par les directives d'admission au programme d'éducation international du Conseil.

Certains élèves peuvent être exemptés du paiement des droits de scolarité. Le Conseil applique ces exemptions sur présentation des documents requis. Les principales catégories incluent :

- **Résidence permanente ou citoyenneté en attente** : Les élèves dont la famille est en attente d'une décision relative à une demande de résidence permanente ou de citoyenneté canadienne.
- **Permis de travail** : Les élèves dont le parent ou tuteur détient un permis de travail valide ou à une demande en attente auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).
- **Étudiants postsecondaires** : Les enfants de parents inscrits à temps plein dans un programme reconnu d'un collège ou d'une université de l'Ontario.
- **Statut de réfugié** : Les élèves ou leurs parents ayant déposé une demande d'asile ou bénéficiant du statut de réfugié en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- **Présence irrégulière au Canada** : Les élèves qui se trouvent illégalement au Canada ne doivent pas se voir refuser l'admission s'ils répondent par ailleurs aux critères de résidence du Conseil et de fréquentation scolaire.

Les élèves précédemment exemptés des droits de scolarité en raison du statut d'immigration de leurs parents conservent cette exemption après leurs 18 ans, pour un maximum de deux années scolaires ou jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires, selon la première éventualité.

Lors du processus d'admission des élèves, aucun document original ou photocopie (acte de naissance, passeport, visa, résidence permanente, ...) ne doit être conservé dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO). Les documents doivent être vérifiés, puis immédiatement retournés à la personne qui demande l'admission pour son enfant.

**ANNEXES (Disponible à l'Intranet)**

Annexe A Formulaire de demande d'admission, ~~annexe A~~.

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES****Page 13 de 14**

---

[Annexe B Entente de tutelle](#)

[Guide de l'admission des élèves](#)

[Schéma du processus d'admission](#)

[Liste des pays de l'immigration francophone](#)

ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMISSION DES ÉLÈVES

Page 14 de 14

**ANNEXE-A**



Confidentiel une fois rempli

**DEMANDE D'ADMISSION**

**Note**

Les parents, tuteurs ou tutrices qui ne sont pas des ayants droits et qui veulent inscrire leur enfant à une école du Conseil doivent faire une demande d'admission au nom de l'élève en vue d'être convoqués par un comité d'admission qui examinera la demande. Cette procédure s'applique également à l'élève adulte qui n'est pas un ayant droit.

**1. Renseignements généraux**

|                                                                                                                      |                         |                                                                           |                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nom de l'enfant (en caractères d'imprimerie)                                                                         |                         | Prénom                                                                    | Date de naissance<br>(joindre un certificat) |
| Année d'études actuelle                                                                                              | Nom de l'école actuelle |                                                                           | Admission demandée pour (date)               |
| Nom du parent, tuteur ou tutrice (en caractères d'imprimerie)                                                        |                         |                                                                           |                                              |
| Adresse :                                                                                                            |                         | Téléphone (à la maison) :                                                 |                                              |
|                                                                                                                      |                         | Téléphone (au travail) :                                                  |                                              |
| À la maison, l'enfant parle surtout*                                                                                 |                         |                                                                           |                                              |
| <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autres (spécifier) _____ |                         |                                                                           |                                              |
| Frères et sœurs (Nom, prénom)                                                                                        | Âges                    | Écoles du Conseil où une demande d'admission<br>été faite pour ces élèves |                                              |
| _____                                                                                                                | _____                   | _____                                                                     |                                              |
| _____                                                                                                                | _____                   | _____                                                                     |                                              |
| _____                                                                                                                | _____                   | _____                                                                     |                                              |

\*Tous les enfants d'âge scolaire d'une même famille devront se soumettre à une évaluation de compétences linguistiques avant la rencontre officielle avec le comité d'admission.

**2. Raison de la demande (à remplir par le parent, tuteur, tutrice ou de l'élève adulte)**

|                                                           |  |       |
|-----------------------------------------------------------|--|-------|
| Signature du parent, tuteur, tutrice ou de l'élève adulte |  | Date  |
| _____                                                     |  | _____ |
| _____                                                     |  | _____ |
| _____                                                     |  | _____ |

**Réservé à la direction d'école**

|                                                                                                                                                      |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Demande refusée : <input type="checkbox"/> entrevue initiale non satisfaisante <input type="checkbox"/> test de compétences linguistiques non réussi |       |
| Demande référée à : <input type="checkbox"/> un comité d'admission <b>accélééré</b> <input type="checkbox"/> un comité d'admission <b>régulier</b>   |       |
| Signature de la direction                                                                                                                            | Date  |
| _____                                                                                                                                                | _____ |

Conformément à l'article 29 (2), de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et de la protection de la vie privée*, les renseignements personnels demandés par l'entremise de ce formulaire permettront de déterminer l'admissibilité de l'enfant à une école du Conseil. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2, art. 34, paragraphes 289 (1) et 302 (1). Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser au Service de l'éducation au n° (416) 614-5908.

Distribution : Original – École

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****FRÉQUENTATION HORS ZONE****Page 1 de 3**

---

**PRÉAMBULE**

Les présente directives administratives énoncent les principes et la procédure à suivre lorsqu'une demande est soumise pour fréquenter une école située en dehors de sa zone fréquentation scolaire.

Une demande hors zone est une requête présentée au Conseil afin d'obtenir l'autorisation de fréquenter une école située à l'extérieur de la zone de fréquentation scolaire correspondant à la résidence de l'élève.

**MODALITÉS****1. Les principes de la fréquentation hors zone sont les suivants :**

- 1.1. Le Conseil détermine les zones de fréquentation pour chacune de ses écoles.
- 1.2. Une personne détenant l'autorité parentale, l'élève ayant 18 ans ainsi que l'élève ayant 16 ans et qui s'est soustrait à l'autorité parentale peut présenter une demande de fréquentation hors-zone.
- 1.3. Une demande de fréquentation n'est recevable que si l'élève s'est préalablement inscrit à l'école de sa zone de fréquentation.
- 1.4. Une demande de fréquentation hors zone est autorisée à titre exceptionnel pour une durée d'un an et doit être renouvelée annuellement conformément aux échéanciers fixés par le Conseil.
- 1.5. Le transport est la responsabilité de la personne qui soumet la demande de fréquentation hors zone si celle-ci est acceptée et ce, pour toute la durée de la fréquentation scolaire hors zone.
- 1.6. Le Conseil peut fournir le transport scolaire pour certains élèves qui doivent fréquenter une école hors de leur zone de fréquentation en raison d'un programme spécialisé dans le cadre de l'enfance en difficulté ou du programme des écoles sécuritaires.
- 1.7. Les personnes pour qui une demande de fréquentation hors zone a été acceptée, peuvent soumettre une demande pour un siège de courtoisie dans un autobus scolaire et ce, conformément aux politiques du Consortium de transport.
- 1.8. Le Consortium de transport étudie annuellement l'organisation du transport afin de déterminer si un siège de courtoisie est disponible. La disponibilité d'un siège de courtoisie dépend du nombre d'élèves dans l'autobus et du trajet de l'autobus. Si un siège de courtoisie est disponible, l'élève doit se rendre à un arrêt existant sur le trajet de l'autobus. À noter qu'une demande pour un siège de courtoisie doit être faite au début de chaque année puisque le transport pour les élèves hors zone n'est pas garanti ni pour l'année en cours, ni pour l'année subséquent.

**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE****Page 2 de 3**

---

**2. Soumission d'une demande de fréquentation hors-zone**

La personne qui désire faire une demande de fréquentation hors zone doit :

- 2.1. Se présenter à l'école de sa zone de fréquentation pour y faire une demande d'admission.
- 2.2. Une fois l'admission confirmée, la personne peut faire une demande de fréquentation hors zone qui sera reçue et analysée par le bureau de la surintendance de l'éducation.
- 2.3. La demande de fréquentation hors zone est faite via le formulaire prévu à cet effet.

**3. Évaluation des demandes de fréquentation hors zone**

L'évaluation d'une demande d'admission hors zone repose sur plusieurs critères d'admissibilité, notamment et sans s'y limiter:

- 3.1. La capacité d'accueil de l'école sollicitée : elle doit disposer de places suffisantes, sans nécessiter d'aménagements physiques supplémentaires ni l'ajout de portatives ou de personnel.
- 3.2. L'absence d'incidence négative sur la viabilité de l'école du secteur de fréquentation de l'élève.
- 3.3. Le climat scolaire, l'assiduité de l'élève, la réussite scolaire et la période de l'année sont quelques-uns des facteurs pris en compte lors de l'analyse d'une demande hors zone.

Le Conseil se réserve le droit de rejeter toute demande de fréquentation hors zone s'il estime que ce changement de zone ne favorise pas la réussite académique ni le bien-être de l'élève.

**4. Fréquentation hors zone dans les écoles situées sur le territoire de la ville de Toronto et transport scolaire**

La demande de fréquentation hors zone pour les écoles situées sur le territoire de la ville de Toronto suit le même processus que pour toutes les autres écoles du Conseil. Toutefois, en matière de transport scolaire pour les élèves du palier secondaire des écoles situées sur le territoire de la ville de Toronto, l'élève qui avait droit aux billets de TTC dans la zone de sa résidence maintien ce privilège si la demande de fréquenter l'autre école est acceptée. De plus, si les élèves s'inscrivent à un des programmes d'excellence offert dans une des écoles secondaires de Toronto, ils bénéficient des billets TTC, s'ils demeurent dans ce programme.



**ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCES****ADMISSION DES ÉLÈVES – FRÉQUENTATION HORS ZONE****Page 3 de 3**

---

**5. Renouvellement d'une demande de fréquentation hors-zone**

Toute demande de renouvellement d'une autorisation de fréquentation hors zone existante doit être reçue au plus tard le 30 avril de l'année scolaire en cours pour une fréquentation hors zone l'année scolaire suivante.

**ANNEXE**

*Formulaire de demande de fréquentation hors zone* (disponible auprès de l'école de zone)

*Procédure pour demandes de fréquentation hors zone* (disponible à l'intranet)

Le 23 janvier 2026

**AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**Objet : *Politique 3,301– Soutien aux élèves ayant des affections médicales et prédominantes***

---

**PRÉAMBULE**

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *Politique n° 3,301 Soutien aux élèves ayant des affections médicales et prédominantes* a été mise à jour et envoyée en consultation du 9 octobre au 8 novembre 2025.

**SITUATION ACTUELLE**

Vous trouverez à l'annexe A la version définitive et la version avec modifications de la *Politique n° - 3,301 Soutien aux élèves ayant des affections médicales et prédominantes*, telles que recommandées par le Comité permanent équité, diversité et inclusion à la suite de la rencontre du 7 octobre 2025.

Vous trouverez à l'annexe B les directives administratives à titre informatif et à l'annexe C la compilation des commentaires reçus lors de la consultation publique.

**II EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le rapport en date du 23 janvier 2026 portant sur la *Politique n° 3,301 Soutien aux élèves ayant des affections médicales et prédominantes* soit reçu.

**QUE** le Conseil approuve la *Politique n° 3,301 Soutien aux élèves ayant des affections médicales et prédominantes* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

**Préparé par :**

La surintendante de l'éducation,  
Dounia Bakiri

**Présenté par :**

La direction de l'éducation,  
Sébastien Fontaine

p. j. (3)

## ÉCOLES - SANTÉ

**SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS  
MÉDICALES PRÉDOMINANTES**

Approuvée le 22 juin 2018

Révisée le 23 janvier 2026

Prochaine révision en 2029-2030

Page 1 de 3

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être global de ses élèves. De plus, il reconnaît que ces éléments constituent des conditions inhérentes à l'apprentissage efficace; par conséquent, le Conseil s'engage à accorder une attention assidue à la santé et au bien-être de ses élèves.

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

Conformément à la [note Politique/Programme n° 161](#) du ministère de l'Éducation de l'Ontario, le Conseil a pour stratégie d'établir et de maintenir une politique et des directives administratives visant les élèves ayant des affections médicales prédominantes, c'est-à-dire l'asthme, le diabète et l'épilepsie, et les crises d'anaphylaxie. Ces affections médicales ont le potentiel d'entraîner un incident médical ou une urgence médicale susceptible de mettre la vie en danger.

Conformément à la note [Politique/Programmes n° 81 : Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire](#), le Conseil doit mettre en œuvre des mesures visant l'administration de médicaments par voie buccale lorsqu'il est prescrit par une personne médicalement certifiée et que ceux-ci doivent être pris pendant les heures de classe.

**DÉFINITIONS**

**Anaphylaxie** – Réaction allergique grave et subite qui peut être mortelle et qui nécessite des mesures d'urgence médicale. Parmi les allergies potentiellement mortelles, on distingue l'allergie alimentaire et l'allergie aux piqûres d'insectes. Certains médicaments, l'activité physique et le latex peuvent également déclencher une réaction allergique présentant un danger pour la vie.

**Asthme** – Maladie inflammatoire chronique des voies respiratoires dans les poumons. Les symptômes de l'asthme varient et peuvent inclure la toux, la respiration sifflante, les difficultés respiratoires, l'essoufflement et le serrement de poitrine. La piètre qualité de l'air, la moisissure, la poussière, le pollen, les infections virales, les animaux, la fumée et l'air froid peuvent servir de déclencheurs aux crises d'asthme.

**Diabète** – Maladie chronique dans laquelle le corps ne peut pas produire d'insuline ou ne peut pas utiliser adéquatement l'insuline qu'il produit. On reconnaît deux types de diabète :

- Le diabète de type 1, caractérisé par une absence totale de production d'insuline et qui touche principalement les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. La personne atteinte de diabète de type 1 nécessite des injections quotidiennes d'insuline.

Pour alléger le document, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.

**ÉCOLES - SANTÉ****SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES**

Page 2 de 3

- 
- Le diabète de type 2, plus courant chez les adultes, où la production d'insuline est insuffisante. Dans certains cas de diabète de type 2, l'insuline produite par l'organisme n'accomplit pas son travail. Certains enfants sont atteints de diabète de type 2 et ont besoin d'injection d'insuline.

**Épilepsie** - Affection neurologique touchant le système nerveux. On l'appelle aussi « trouble convulsif ». L'épilepsie est due à des vagues soudaines d'hyperactivité dans le cerveau qui provoquent des « crises », dont la forme, la violence et la fréquence sont variables d'une personne à une autre.

**PRINCIPES DIRECTEURS**

1. Aider les élèves ayant des affections médicales prédominantes à avoir pleinement accès à l'école, dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, accueillant et sain qui favorise leur bien-être.
2. Habilitier les élèves, en tant qu'apprenants confiants et compétents, à réaliser leur plein potentiel concernant l'autogestion de leur affection médicale, conformément à leur plan de soins.
3. Soutenir les personnes détenant l'autorité parentale afin qu'ils aient l'assurance que leur enfant est en sécurité à l'école et durant les activités parascolaires et qu'il a les mêmes possibilités que les autres élèves d'avoir pleinement accès au système d'éducation.
4. Créer une culture de collaboration entre les élèves, les personnes détenant l'autorité parentale, la direction d'école, le personnel scolaire ainsi que les professionnelles et professionnels de la santé pour que tous comprennent bien l'affection médicale des élèves, les mesures de soutien nécessaires, le rôle de chaque partie ainsi que les communications requises concernant le plan de soins des élèves.
5. Veiller à ce que le personnel concerné connaisse bien l'affection médicale prédominante indiquée dans le plan de soins des élèves et ait reçu la formation requise pour appliquer avec confiance des stratégies de prévention en vue de réduire les risques pour les élèves, pour reconnaître les symptômes d'une urgence médicale et pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.

**SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS  
MÉDICALES PRÉDOMINANTES****Page 3 de 3**

---

**RÉFÉRENCES****Lois**

[Note Politique/Programmes n° 161 \*Soutenir les enfants et les élèves ayant des affectations médicales prédominantes \(anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie\) dans les écoles\*, 28 février 2018](#), ministère de l'Éducation

Note Politique/Programmes n° 81 *Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire*, 19 juillet 1984, ministère de l'Éducation

Politiques reliées

Politique 3,405 Équité et éducation inclusive

Politique 2,106 Accès à l'information et protection de la vie privée

## ÉCOLES - SANTÉ

SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS  
MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Approuvée le 22 juin 2018

Révisée le ~~29 avril 2022~~ 23 janvier 2026Prochaine révision en 202~~9~~5-203026

Page 1 de 3

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être global de ses élèves. De plus, il reconnaît que ces éléments constituent des conditions ~~préalables inhérentes~~ à l'apprentissage efficace; par conséquent, le Conseil s'engage à accorder une attention assidue à la santé et au bien-être de ses élèves.

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Conformément à la [note Politique/Programme n° 161](#) du ministère de l'Éducation de l'Ontario, le Conseil a pour stratégie d'établir et de maintenir une politique et des directives administratives visant les élèves ~~souffrant ayant des~~ affections médicales prédominantes, c'est-à-dire l'asthme, le diabète et l'épilepsie, ~~et les crises ou qui sont à risque~~ d'anaphylaxie. Ces affections médicales ont le potentiel d'entraîner un incident médical ou une urgence médicale susceptible de mettre la vie en danger.

Conformément à la note [Politique/Programmes n° 81 : Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire](#), le Conseil doit mettre en œuvre des mesures visant l'administration de médicaments par voie buccale lorsqu'il est prescrit ~~par une personne médicalement certifiée et que ceux-ci qu'ils~~ doivent être pris pendant les heures de classe.

## DÉFINITIONS

**Anaphylaxie** – Réaction allergique grave et subite qui peut être mortelle et qui nécessite des mesures d'urgence médicale. Parmi les allergies potentiellement mortelles, on distingue l'allergie alimentaire et l'allergie aux piqûres d'insectes. Certains médicaments, l'activité physique et le latex peuvent également déclencher une réaction allergique présentant un danger pour la vie.

**Asthme** – Maladie inflammatoire chronique des voies respiratoires dans les poumons. Les symptômes de l'asthme varient et peuvent inclure la toux, la respiration sifflante, les difficultés respiratoires, l'essoufflement et le serrement de poitrine. La piètre qualité de l'air, la moisissure, la poussière, le pollen, les infections virales, les animaux, la fumée et l'air froid peuvent servir de déclencheurs aux crises d'asthme.

**Diabète** – Maladie chronique dans laquelle le corps ne peut pas produire d'insuline ou ne peut pas utiliser adéquatement l'insuline qu'il produit. On reconnaît deux types de diabète :

- Le diabète de type 1, caractérisé par une absence totale de production d'insuline et qui touche principalement les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. La personne atteinte de diabète de type 1 nécessite des injections quotidiennes d'insuline.

Pour alléger le document, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.

**SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES**

Page -2 de 3

- Le diabète de type 2, plus courant chez les adultes, où la production d'insuline est insuffisante. Dans certains cas de diabète de type 2, l'insuline produite par l'organisme n'accomplit pas son travail. Certains enfants sont atteints de diabète de type 2 et ont besoin d'injection d'insuline.

**Épilepsie** - Affection neurologique touchant le système nerveux. On l'appelle aussi « trouble convulsif ». L'épilepsie est due à des vagues soudaines d'hyperactivité dans le cerveau qui provoquent des « crises », dont la forme, la violence et la fréquence sont variables d'une personne à une autre.

**PRINCIPES DIRECTEURS**

1. Aider les élèves ayant des affections médicales prédominantes à avoir pleinement accès à l'école, dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, accueillant et sain qui favorise leur bien-être.
2. Habilitier les élèves, en tant qu'apprenants confiants et compétents, à réaliser leur plein potentiel concernant l'autogestion de leur affection médicale, conformément à leur plan de soins.
3. Soutenir les parents-personnes détenant l'autorité parentale afin qu'ils aient l'assurance que leur enfant est en sécurité à l'école et durant les activités parascolaires et qu'il a les mêmes possibilités que les autres élèves d'avoir pleinement accès au système d'éducation.
4. Créer une culture de collaboration entre les 'élèves, les parents-personnes détenant l'autorité parentale, la direction d'école, le personnel scolaire ainsi que les professionnelles et professionnels de la santé pour que tous comprennent bien l'affection médicale des s -'élèves, les mesures de soutien nécessaires, le rôle de chaque partie ainsi que les communications requises concernant le plan de soins des s -'élèves.

**SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES**

Page -3 de 3

5. Veiller à ce que le personnel concerné connaisse bien l'affection médicale prédominante indiquée dans le plan de soins des élèves et ait reçu la formation requise pour appliquer avec confiance des stratégies de prévention en vue de réduire les risques pour les élèves, pour reconnaître les symptômes d'une urgence médicale et pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale.

**RÉFÉRENCES****Lois**

~~Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Note Politique/Programmes n° -161 Soutenir les enfants et les élèves ayant des affectations médicales prédominantes (anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie) dans les écoles, 28 février 2018, ministère de l'Éducation.~~

~~Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Note Politique/Programmes n° -81 Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire, 19 juillet 1984, ministère de l'Éducation.~~

**Politiques reliées**

~~Politique 3,405 Équité et éducation inclusive~~

~~Politique 2,106 Accès à l'information et protection de la vie privée~~



**ÉCOLE - SANTÉ****SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES****Approuvées le 22 juin 2018****Révisée le 23 janvier 2026****Prochaine révision en 2029-2030****Page 1 de 11**

---

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde s'engage à soutenir les élèves ayant des affections médicales prédominantes, notamment l'anaphylaxie, l'asthme, le diabète et l'épilepsie, en concordance aux directives administratives suivantes.

**MODALITÉS****1. Rôles et responsabilités**

Tel que l'avance la politique n° 3,301, le Conseil s'engage à outiller les élèves ayant des affections médicales prédominantes à gérer leur affection médicale conformément à leur plan de soins et travaille cet objectif avec le personnel scolaire, les personnes détenant l'autorité parentale et les membres de la communauté scolaire en contact direct avec ces élèves. La présente section fait état des rôles et responsabilités des divers personnes intervenantes impliquées au processus.

**1.1. Personne détenant l'autorité parentale des enfants ayant des affections médicales prédominantes**

- 1.1.1. Éduquer son enfant sur leur affection médicale, avec le soutien du professionnel de la santé de son enfant, au besoin.
- 1.1.2. Guider et encourager son enfant pour qu'il réalise son plein potentiel en matière d'autogestion et d'autonomie sociale.
- 1.1.3. Informer l'école au sujet de l'affection médicale de son enfant et établir son plan de soins de concert avec la direction ou la personne désignée par la direction.
- 1.1.4. Communiquer à la direction ou à la personne désignée à la direction d'école les changements au plan de soins, comme des changements du statut de l'affection médicale ou des affections médicales de son enfant ou de sa capacité à gérer sa condition.
- 1.1.5. Confirmer tous les ans à la direction ou à la personne désignée à la direction d'école que le statut médical de son enfant demeure le même.
- 1.1.6. Organiser des réunions annuelles pour réviser le plan de soins et y participer.
- 1.1.7. Fournir à son enfant ou à l'école suffisamment de médicaments et de fournitures médicales, dans les contenants d'origine clairement étiquetés, comme prescrit par un professionnel de la santé et tel qu'il est indiqué dans le plan de soins, et faire un suivi de leurs dates de péremption.
- 1.1.8. Consulter une personne médicalement certifiée

**ÉCOLE – SANTÉ****AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES****Page 2 de 11**

---

- 1.1.9. Fournir à l'école des copies des rapports médicaux ou des directives provenant du fournisseur de soins de santé de l'enfant.
- 1.1.10. Examiner toutes les procédures de l'école et du Conseil relatives à la gestion de l'affection médicale de leur enfant.

**1.2. Élèves ayant des affections médicales prédominantes**

- 1.2.1. Prendre en main la défense de leur sécurité et de leur bien-être personnel en fonction de leur stade de développement cognitif, affectif, social et physique et de leur capacité d'autogestion.
- 1.2.2. Participer à l'élaboration de leur plan de soins.
- 1.2.3. Participer à des réunions pour réviser leur plan de soins.
- 1.2.4. Autogérer quotidiennement ou régulièrement leur affection médicale du mieux qu'ils le peuvent, comme indiqué dans leur plan de soins (p. ex., transporter leurs médicaments et fournitures médicales, appliquer les directives du Conseil concernant leur élimination).
- 1.2.5. Se fixer régulièrement des objectifs, de concert avec les personnes détenant l'autorité parentale et les personnes médicalement certifiées de la santé, relativement à l'autogestion de leur affection médicale.
- 1.2.6. Prévenir les personnes détenant l'autorité parentale et le personnel scolaire s'ils éprouvent à l'école des difficultés liées à leur affection médicale.
- 1.2.7. Porter un bracelet médical si eux-mêmes ou les personnes détenant l'autorité parentale jugent utile.
- 1.2.8. Dans la mesure du possible, informer le personnel scolaire ou leurs camarades de classe si un incident médical ou une urgence médicale survient.

**1.3. Personnel scolaire**

- 1.3.1. Prendre connaissance du contenu du plan de soins de tous les élèves ayant une affectation médicale avec lequel il est en contact direct.
- 1.3.2. Participer au programme de formation sur les affections médicales prédominantes durant la journée d'enseignement, au moins une fois par année, comme l'exige le Conseil.
- 1.3.3. Partager les renseignements sur les signes et symptômes d'un élève indiqués dans son plan de soins avec d'autres élèves - avec le consentement des personnes détenant l'autorité parentale et avec l'autorisation écrite de la direction d'école.
- 1.3.4. Suivre les stratégies du Conseil visant à réduire les risques pour les élèves d'être exposés à des déclencheurs ou à des agents étiologiques dans les salles de classe, dans les aires communes de l'école et parascolaires - conformément au plan de soins de l'élève.
- 1.3.5. Encourager la gestion quotidienne ou régulière et intervenir en cas d'incidents médicaux et d'urgences médicales survenant à l'école, comme l'indiquent la politique et les procédures du Conseil.

**ÉCOLE – SANTÉ****AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES****Page 3 de 11**

---

- 1.3.6. Soutenir l'inclusion en permettant aux élèves ayant des affections médicales prédominantes d'accomplir en milieu scolaire les activités quotidiennes ou régulières de gestion comme l'indique leur plan de soins, tout en tenant compte de la confidentialité et de la dignité des élèves. Le milieu scolaire comprend sans s'y limiter :
  - la salle de classe
  - le gymnase
  - la bibliothèque
  - les corridors
  - la cour de récréation
  - l'autobus scolaire
  - les lieux d'excursions et de sorties éducatives.
- 1.3.7. Donner la possibilité aux élèves ayant des affections médicales prédominantes de participer pleinement à l'école, comme l'indique leur plan de soins.
- 1.3.8. Collaborer avec les personnes détenant l'autorité parentale pour élaborer, au besoin, des plans de transition pour les élèves ayant des affections médicales prédominantes.
- 1.3.9. Tenir un registre de l'administration des médicaments.
- 1.3.10. Prévenir la direction d'école ou la personne désignée par la direction lorsqu'ils s'aperçoivent que la date de péremption d'un médicament a été atteinte.

**1.4. Direction d'école**

En plus des responsabilités décrites dans la section « Personnel scolaire » ci-dessus, la direction d'école devrait :

- 1.4.1. Expliquer clairement aux personnes détenant l'autorité parentale et aux membres du personnel concernés le processus à suivre pour prévenir l'école de l'affection médicale des enfants et leur dire qu'ils sont censés collaborer à l'élaboration d'un plan de soins, le réviser et le mettre à jour ensemble avec la direction ou la personne désignée à la direction d'école. Ce processus devrait au moins être communiqué aux personnes détenant l'autorité parentale :
  - Au moment de l'inscription;
  - Chaque année au cours de la première semaine d'école;
  - Lorsqu'un enfant reçoit un diagnostic ou revient à l'école après avoir reçu un diagnostic.
- 1.4.2. Collaborer à créer, réviser ou mettre à jour le plan de soins des élèves ayant des affections médicales prédominantes avec les personnes détenant l'autorité parentale, en consultation avec le personnel scolaire (au besoin) et les élèves (au besoin). Tenir un dossier contenant le plan de soins et les documents à l'appui pour tous les élèves ayant une affection médicale prédominante. Placer ce document au DSO des élèves.

**ÉCOLE – SANTÉ****AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES****Page 4 de 11**

---

- 1.4.3. Vérifier l'information médicale fournie dans les formulaires d'inscription et la répertorier au Système de gestion de l'information (Aspen) sur les élèves ou tout autre système d'administration d'ordinateurs mis en place.
- 1.4.4. Fournir des renseignements pertinents sur le plan de soins de l'élève au personnel scolaire et aux autres personnes intervenantes e identifiées dans le plan (p. ex., fournisseurs de services de restauration et de transport, bénévoles et personnel occasionnel qui seront en contact direct avec l'élève), et les informer lorsque des changements sont apportés au plan.
- 1.4.5. Communiquer avec les personnes détenant l'autorité parentale dans des situations d'urgence médicale, comme indiqué dans le plan de soins.
- 1.4.6. Encourager l'identification des membres du personnel pouvant prendre en charge la gestion quotidienne ou régulière des besoins des élèves de l'école ayant des affections médicales prédominantes, tout en respectant les dispositions de leur convention collective.
- 1.4.7. Assurer une communication étroite avec les personnes détenant l'autorité parentale afin d'assurer le renouvellement des fournitures médicales, au besoin.
- 1.4.8. Déterminer le lieu de rangement des médicaments de premier recours et des médicaments de remplacement.
- 1.4.9. Communiquer régulièrement avec le personnel scolaire et les personnes détenant l'autorité parentale au sujet de toute situation pouvant mettre en danger la vie des élèves.
- 1.4.10. Informer les personnes détenant l'autorité parentale au sujet des politiques et des directives administratives pertinentes de l'école et du Conseil, et les encourager à les examiner.
- 1.4.11. Veiller, avec l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale, à ce qu'une photo récente de tous les élèves ayant une affection médicale prédominante, accompagnée des renseignements essentiels en cas d'urgence, soit placée dans un lieu de l'école où tout le personnel peut la voir régulièrement.
- 1.4.12. Veiller à ce que les membres enseignants occasionnels aient accès au plan de soins de tous les élèves ayant une affection médicale prédominante et connaissent les procédures d'urgence qu'il contient.
- 1.4.13. Veiller à ce que tout le personnel reçoive, chaque année, une formation portant sur les stratégies de prévention, la façon de reconnaître les situations où la vie des élèves est en danger ainsi que les protocoles à suivre et les interventions médicales à pratiquer en cas d'urgence.
- 1.4.14. Tenir une liste des membres du personnel scolaire ayant reçu cette formation.
- 1.4.15. Promouvoir un milieu d'apprentissage favorable qui reconnaît la nécessité d'un climat social accueillant pour les élèves ayant des affections médicales prédominantes.

**ÉCOLE – SANTÉ****AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES****Page 5 de 11**

---

**1.5. Conseil scolaire**

- 1.5.1. Communiquer chaque année les procédures visant à aider les élèves ayant des affections médicales prédominantes aux personnes détenant l'autorité parentale, au personnel du Conseil et à d'autres personnes de la communauté scolaire qui sont en contact direct avec les élèves (p. ex., fournisseurs de transport et bénévoles).
- 1.5.2. Afficher ses politiques et directives administratives et le modèle de plans de soins du Conseil sur son site Web.
- 1.5.3. Offrir chaque année des séances de formation et des ressources sur les affections médicales prédominantes.
- 1.5.4. Élaborer des stratégies visant à réduire les risques pour des élèves d'être exposés à des déclencheurs ou à des agents étiologiques dans les salles de classe et dans les aires communes de l'école.
- 1.5.5. Définir les attentes concernant le stockage sûr et l'élimination des médicaments et des fournitures médicales dans les écoles, et communiquer ces attentes aux écoles, et les appuyer dans la mise en œuvre des attentes.
- 1.5.6. Communiquer des consignes claires assurant que les élèves puissent avoir avec eux leurs médicaments et fournitures médicales afin de gérer leur affection médicale, comme l'indique leur plan de soins.
- 1.5.7. Tenir compte de la note Politique/Programmes no 161 et des procédures connexes du Conseil lorsque des contrats avec des fournisseurs de services de transport et d'autres fournisseurs de services sont conclus.

**2. Plan de soins****2.1. Un plan de soin devrait contenir les éléments suivants :**

- 2.1.1. Le nom des membres du personnel scolaire qui auront accès au plan de soins.
- 2.1.2. Les activités quotidiennes ou régulières de gestion qu'accompliront les élèves, les personnes détenant l'autorité parentale ou le personnel volontaire, ou bien une personne désignée par les personnes détenant l'autorité parentale conformément à la politique du Conseil.
- 2.1.3. Une photocopie des notes et des instructions d'une personne médicalement certifiée des élèves suivis, le cas échéant.
- 2.1.4. Des renseignements sur les mesures d'adaptation (p. ex., espace, accès à des produits alimentaires) dont a besoin les élèves pour accomplir les activités quotidiennes ou régulières de gestion (lorsque possible, les élèves ne devraient pas être exclus de la salle de classe pour accomplir leurs activités quotidiennes ou régulières de gestion, à moins qu'eux-mêmes ou les personnes détenant l'autorité parentale souhaitent qu'il en soit ainsi).
- 2.1.5. Des renseignements sur la manière d'aider les élèves ou de répondre à leurs besoins afin de pouvoir participer pleinement à toutes les activités de l'école

**ÉCOLE – SANTÉ****AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES****Page 6 de 11**

---

et du Conseil (p. ex., les sorties éducatives, les excursions avec nuitée et les manifestations sportives parrainées par le Conseil).

- 2.1.6. L'identification des symptômes (nécessitant une intervention d'urgence et autres) et des mesures d'intervention requises en cas d'incident médical.
- 2.1.7. Des renseignements sur les personnes à contacter en cas d'urgence.
- 2.1.8. Les informations précises sur la politique et les procédures du Conseil lors d'une situation d'urgence.
- 2.1.9. Les détails sur le stockage et l'élimination des médicaments prescrits et des fournitures médicales des élèves, tels que :
  - L'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale pour que les élèves aient leurs médicaments et fournitures médicales sur sa personne.
  - L'emplacement des médicaments et fournitures médicales supplémentaires gardés à l'école, le cas échéant.
  - Les informations sur l'élimination sûre des médicaments et des fournitures médicales.
- 2.1.10. Les exigences concernant la communication entre les personnes détenant l'autorité parentale et la direction d'école (ou la personne désignée à la direction d'école) et, si cela s'avère nécessaire, le personnel scolaire, y compris la forme et la fréquence.
- 2.1.11. Le consentement parental (à la discrétion des personnes détenant l'autorité parentale) pour partager avec d'autres élèves des informations sur les signes et les symptômes.

**3. Communication et protection des renseignements personnels**

Au début de l'année scolaire, la direction d'école doit établir un plan de communication afin de fournir des renseignements concernant les élèves ayant une affection médicale prédominante aux personnes détenant l'autorité parentale, aux élèves, aux membres du personnel, aux bénévoles, aux personnes entraîneuses de sports et, s'il y a lieu, aux fournisseurs de services de restauration, de transport et de garde d'enfants.

Les communications de nature générale sur les affections médicales prédominantes sont transmises grâce aux moyens de communication de l'école ou du Conseil, comme une lettre à toutes les personnes détenant l'autorité parentale, le bulletin d'information de l'école, le site Web de l'école ou du Conseil, les soirées d'information des personnes détenant l'autorité parentale ou d'autres présentations faites à l'école.

En établissant le plan de communication, la direction d'école doit s'assurer de respecter les directives émises dans la politique du Conseil 2,106 *Accès à l'information et protection de la vie privée*. De même, la direction s'assure d'obtenir l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le plan individuel de soins avant de communiquer les renseignements médicaux d'un élève au personnel scolaire ou à d'autres élèves.

**ÉCOLE – SANTÉ****AFFECTIIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES****Page 7 de 11**

---

Les personnes détenant l'autorité parentale et le personnel scolaire doivent être informés des mesures en place pour protéger la confidentialité des dossiers et des renseignements médicaux des élèves.

**4. Formation**

Les procédures du Conseil devraient prévoir des stratégies pour offrir, au minimum chaque année, une formation sur les affections médicales prédominantes au personnel scolaire qui est en contact direct avec des élèves ayant des affections médicales. Une attention particulière devrait être accordée aux besoins de formation du personnel occasionnel. La formation devrait avoir lieu, si possible, dans les 30 premiers jours d'école de tous les élèves pour assurer la sécurité et le bien-être des élèves et devrait être réexaminée s'il y a lieu.

La formation devrait porter sur les éléments suivants :

- Les stratégies de prévention des risques d'exposition des élèves à des déclencheurs ou à des agents étiologiques;
- Les stratégies pour favoriser l'inclusion et la participation à l'école;
- La reconnaissance des symptômes d'un incident médical et d'une urgence médicale;
- Les mesures de soutien du personnel scolaire, conformément à la politique du Conseil;
- Les mesures d'intervention en cas d'incident médical et celles d'intervention d'urgence;
- Les procédures relatives à la documentation.

**5. Mesures de sécurité**

Lors de l'élaboration des différents plans en cas d'urgence au niveau des écoles, la direction ou la personne désignée à la direction d'école doit prévoir un processus et les ressources appropriées pour aider les élèves ayant des affections médicales prédominantes en cas d'urgence (p. ex., alerte à la bombe, évacuation, incendie, confinement pour sécurité, confinement barricadé) ou d'activités à l'extérieur de l'école (p. ex., excursion scolaire, manifestation sportive). Ce processus devrait aussi tenir compte du personnel occasionnel.

**6. Administration de médicaments d'ordonnance ne relevant pas d'une affection médicale prédominante**

Conformément à la note Politique/Programmes n° 81 du ministère de l'Éducation *Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire*, la responsabilité de l'administration de médicaments d'ordonnance incombe aux directions d'école. Ceux-ci, conformément avec l'avis d'une personne médicalement certifiée, doivent être pris durant les heures de classe, mais ne relèvent pas d'une des affections médicales précitées.

## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 8 de 11

---

**6.1 Définitions : administration des médicaments**

*Administration des médicaments* signifie la conservation, la manipulation sécuritaire, l'administration et la consignation de renseignements touchant l'administration de médicaments d'ordonnance seulement, au formulaire *E19 administration de médicaments d'ordonnance\_3130-285* prévu à cette fin.

**6.2 Personne désignée pour administrer les médicaments**

La mise en place de l'administration du médicament incombe à la direction d'école. Toutefois, elle peut déléguer cette responsabilité à un membre du personnel qui administrera le médicament de façon régulière. Deux autres personnes pourront être informées des procédures à suivre pour administrer le médicament en l'absence de la personne déléguée.

La direction doit s'assurer qu'il est impossible que le médicament soit administré à la maison plutôt qu'à l'école.

Le personnel scolaire est seulement autorisé à administrer les médicaments par voie buccale lorsqu'il est prescrit par une personne médicalement certifiée. La direction doit être présente lorsqu'on administre pour la première fois ce médicament d'ordonnance par voie buccale.

Advenant l'absence des personnes désignées pour administrer les médicaments, la direction d'école informe les personnes détenant l'autorité parentale que le médicament ne peut être administré à l'école durant l'absence de la direction ou d'une personne désignée.

Si la direction d'école estime que l'élève éprouve une réaction adverse, elle doit immédiatement cesser d'administrer le médicament d'ordonnance, communiquer avec les personnes détenant l'autorité parentale et au besoin communiquer avec les services d'urgence au 911.

**6.3 Responsabilité des personnes détenant l'autorité parentale**

Les personnes détenant l'autorité parentale doivent adresser une demande écrite à la direction d'école pour qu'un médicament soit administré à leurs enfants ou une demande de supervision lors de l'auto-administration d'un médicament. La demande d'administrer un médicament doit être accompagnée d'un billet médical indiquant que les élèves doivent prendre le médicament en milieu scolaire.

Les demandes doivent être reçues en début d'année scolaire et doivent être renouvelées tous les ans à moins d'une nouvelle ordonnance pendant l'année scolaire.



**ÉCOLE – SANTÉ****AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES****Page 9 de 11**

---

Les personnes détenant l'autorité parentale utilisent le formulaire *E19 administration de médicaments d'ordonnance\_3130-285* à cette fin.

**6.4 Registre des médicaments administrés**

La direction d'école doit tenir un registre des médicaments administrés comportant le nom des élèves, le nom de leur médicament, la date et l'heure à laquelle le médicament a été administré, la dose administrée, la voie et la méthode d'administration du médicament et la signature de la personne qui a administré le médicament. Toutes ces données doivent être consignées sur le formulaire *E19 registre de l'élève soins de santé\_3130-286*, prévu à cette fin. Les numéros de téléphone des personnes détenant l'autorité parentale ainsi que la personne médicalement certifiée doivent être facilement accessibles à l'école en cas d'urgence.

La direction d'école conserve le registre des médicaments administrés dans ses dossiers pour une période de douze mois suivant la fin de l'administration du médicament ou plus longtemps si elle le juge à propos. Les personnes détenant l'autorité parentale peuvent demander une copie de la fiche d'administration.

Dans le cas de médicaments autoadministrés, la direction d'école n'est pas tenue de garder une fiche d'administration de médicaments.

**6.5 Demande de renseignements et relevé anecdotique**

La direction d'école doit tenir des dossiers relatifs à l'administration des médicaments à jour. De tels dossiers doivent comporter la demande originale écrite des personnes détenant l'autorité parentale, une photocopie de l'étiquette de la pharmacie ou une photocopie de la réclamation pour fins d'assurance, toute demande de modification et les relevés quotidiens des médicaments administrés par le personnel de l'école.

**6.6 Médicaments restants au terme du traitement ou médicaments arrivés à expiration**

La direction d'école doit communiquer avec les personnes détenant l'autorité parentale afin de leur remettre les médicaments inutilisés à la fin du traitement ou arrivés à expiration. Si personne ne vient récupérer les médicaments, la direction d'école doit demander à une pharmacie de se charger de la destruction du médicament de façon sécuritaire et appropriée.

**6.7 Administration de médicaments pour des élèves plus âgés**

Avec l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale, on peut demander aux élèves de prendre leur médicament seuls ou d'assumer la responsabilité de sa conservation à l'école.

**ÉCOLE – SANTÉ****AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES****Page 10 de 11**

---

Les personnes détenant l'autorité parentale doivent remplir le formulaire **E19 administration des médicaments d'ordonnance -3130-299** prévu à cette fin. Ce formulaire peut également être rempli par les élèves de 18 ans ou de 16 ans et plus qui se sont soustraits à l'autorité parentale.

**6.8 Médicaments non prescrits**

Pour tous les élèves de la 6<sup>e</sup> année ou moins, tout médicament non prescrit peut être administré par le personnel de l'école (p. ex., Tylenol, sirop contre la toux) lorsqu'il est accompagné d'une note signée par les personnes détenant l'autorité parentale attestant que l'enfant a la permission de prendre le médicament à l'école selon la posologie indiquée sur l'étiquette ou selon les directives écrites des personnes détenant l'autorité parentale. Un registre doit être tenu à cet effet en consignant les informations au formulaire **E19 registre de l'élève\_soins de santé\_3130-286**.

Pour tous les élèves de la 7<sup>e</sup> année ou plus, le médicament est la responsabilité de l'élève. Les élèves pourront demander au secrétariat de conserver leur médicament au secrétariat, mais la responsabilité est aux élèves de récupérer le médicament et de le prendre. Il ne sera pas nécessaire pour les personnes détenant l'autorité parentale de remplir le formulaire d'auto-administration dans ce cas.

**7. Responsabilités civiles**

En 2001, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur le bon samaritain* pour exonérer de toute responsabilité des personnes fournissant bénévolement des services de soins de santé d'urgence ou de premiers soins. En ce qui concerne ces personnes, les paragraphes 2(1) et (2) de cette loi stipule ce qui suit :

2 (1) Malgré les règles de Common Law, la personne mentionnée au paragraphe (2) qui, de façon bénévole et sans espérer raisonnablement de dédommagement ou de récompense, fournit les services visés à ce paragraphe, n'est pas responsable des dommages qui résultent de sa négligence dans les actes qu'elle commet ou qu'elle omet de commettre lorsqu'elle fournit les services visés, à moins qu'il ne soit établi que les dommages ont été causés à la suite d'une négligence grave de la personne.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux personnes suivantes : ... (b) la personne physique ... qui fournit une aide en matière de premiers soins en cas d'urgence à une personne malade, blessée ou sans connaissance à la suite d'un accident ou d'une autre situation d'urgence, si elle fournit cette aide sur les lieux immédiats de l'accident ou de la situation d'urgence.

Par ailleurs, la *Loi Sabrina* et la *Loi Ryan* comptent des dispositions limitant la responsabilité des personnes qui interviennent dans une situation d'urgence concernant respectivement l'anaphylaxie ou l'asthme, telles que décrites ci-dessous :

**ÉCOLE – SANTÉ****AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES****Page 11 de 11**

---

Le paragraphe 3(4) de la *Loi Sabrina* stipule :

Sont irrecevables les actions en dommages-intérêts introduites pour un acte accompli de bonne foi ou pour une négligence ou un manquement commis de bonne foi dans le but de contrer une réaction anaphylactique conformément à la présente loi, à moins que les dommages ne résultent d'une faute lourde d'un employé.

Le paragraphe 4(4) de la *Loi Ryan* stipule :

Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts introduites contre un employé pour un acte ou une omission qu'il a commis de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel des pouvoirs ou fonctions que lui attribue la présente loi.

**ANNEXES**

**Les modèles de plan de soins pour les affections médicales prédominantes suivantes se retrouvent à l'Intranet du Conseil.**

**ANNEXE A Plan de soins pour l'anaphylaxie**

**ANNEXE B Plan de soins pour l'asthme**

**ANNEXE C Plan de soins pour le diabète**

**ANNEXE D Plan de soins pour l'épilepsie**

## ÉCOLE - SANTÉ

SOUTIEN AUX ÉLÈVES AYANT DES AFFECTIONS  
MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Approuvées le 22 juin 2018

Révisée le ~~29 avril~~ 23 janvier 2026

Prochaine révision en 2029-2030

Page 1 de 13

**PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde s'engage à soutenir les élèves souffrant ayant des affections médicales prédominantes, notamment l'anaphylaxie, l'asthme, le diabète et l'épilepsie, en concordance aux directives administratives suivantes.

**DÉFINITIONS**

**Anaphylaxie** — Réaction allergique grave et subite qui peut être mortelle et qui nécessite des mesures d'urgence médicale. Parmi les allergies potentiellement mortelles, on distingue l'allergie alimentaire et l'allergie aux piqûres d'insectes. Certains médicaments, l'activité physique et le latex peuvent également déclencher une réaction allergique présentant un danger pour la vie.

**Asthme** — Maladie inflammatoire chronique des voies respiratoires dans les poumons. Les symptômes de l'asthme varient et peuvent inclure la toux, la respiration sifflante, les difficultés respiratoires, l'essoufflement et le serrement de poitrine. La piètre qualité de l'air, la moisissure, la poussière, le pollen, les infections virales, les animaux, la fumée et l'air froid peuvent servir de déclencheurs aux crises d'asthme.

**Diabète** — Maladie chronique dans laquelle le corps ne peut pas produire d'insuline ou ne peut pas utiliser adéquatement l'insuline qu'il produit. On reconnaît deux types de diabète :

- Le diabète de type 1, caractérisé par une absence totale de production d'insuline et qui touche principalement les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. La personne atteinte de diabète de type 1 nécessite des injections quotidiennes d'insuline.
- Le diabète de type 2, plus courant chez les adultes, où la production d'insuline est insuffisante. Dans certains cas de diabète de type 2, l'insuline produite par l'organisme n'accomplit pas son travail. Certains enfants sont atteints de diabète de type 2 et ont besoin d'injection d'insuline.

**Épilepsie** — Affection neurologique touchant le système nerveux. On l'appelle aussi « trouble convulsif ». L'épilepsie est due à des vagues soudaines d'hyperactivité dans le cerveau qui provoquent des « crises », dont la forme, la violence et la fréquence sont variables d'une personne à une autre.

**MODALITÉS****1. Rôles et responsabilités**

Pour alléger le document, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.

## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 2 de 13

Tel que l'avance la politique n° 3, ~~10301~~, le Conseil s'engage à outiller les élèves ~~ayant souffrant des~~ affections médicales prédominantes à gérer leur affection médicale conformément à leur plan de soins et travaille cet objectif avec le personnel scolaire, les ~~parents-personnes détenant l'autorité parentale~~ et les membres de la communauté scolaire en contact direct avec ces élèves. La présente section fait état des rôles et responsabilités des divers ~~personnes~~ intervenant~~es~~ impliquée~~s~~ au processus.

**1.1 Personne détenant l'autorité parentale ~~parents des~~ enfants ayant des affections médicales prédominantes**

- Éduquer ~~son leur~~ enfant sur leur affection médicale, avec le soutien du professionnel de la santé de ~~leur son~~ enfant, au besoin.
- Guider et encourager ~~son leur~~ enfant pour qu'il réalise son plein potentiel en matière d'autogestion et d'autonomie sociale.
- Informer l'école au sujet de l'affection médicale de ~~leur son~~ enfant et établir son plan de soins de concert avec la direction ou la personne désignée par la direction.
- Communiquer à la direction ou à la personne désignée à la direction d'école les changements au plan de soins, comme des changements du statut de l'affection médicale ou des affections médicales de ~~leur son~~ enfant ou de sa capacité à gérer sa condition.
- Confirmer tous les ans à la direction ou à la personne désignée à la direction d'école que le statut médical de ~~leur son~~ enfant demeure le même.
- Organiser des réunions annuelles pour réviser le plan de soins et y participer.
- Fournir à ~~leur son~~ enfant ou à l'école suffisamment de médicaments et de fournitures médicales, dans ~~leurs les~~ contenants d'origine clairement étiquetés, comme prescrit par un professionnel de la santé et tel qu'il est indiqué dans le plan de soins, et faire un suivi de leurs dates de péremption.
- Consulter ~~un une personne médicalement certifiée médecin, un membre du personnel infirmier praticien ou un pharmacien au besoin.~~
- Fournir à l'école des copies des rapports médicaux ou des directives provenant du fournisseur de soins de santé de ~~l'élève l'enfant~~.
- Examiner toutes les procédures de l'école et du Conseil relatives à la gestion de l'affection médicale de leur enfant.

**1.2 Élèves ~~souffrant ayant des~~ affections médicales prédominantes**

- Prendre en main la défense de leur sécurité et de leur bien-être personnel en fonction de leur stade de développement cognitif, affectif, social et physique et de leur capacité d'autogestion.
- Participer à l'élaboration de leur plan de soins.
- Participer à des réunions pour réviser leur plan de soins.

~~Dans le présent document, et afin d'alléger la lecture du texte, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.~~

## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 3 de 13

- Autogérer quotidiennement ou régulièrement leur affection médicale du mieux qu'ils le peuvent, comme indiqué dans leur plan de soins (p. ex., transporter leurs médicaments et fournitures médicales, appliquer les directives du Conseil concernant leur élimination).
- Se fixer régulièrement des objectifs, de concert avec ~~leurs parents~~ les personnes détenant l'autorité parentale et les ~~professionnels~~ personnes médicalement certifiées de la santé, relativement à l'autogestion de leur affection médicale.
- Prévenir ~~leurs parents~~ les personnes détenant l'autorité parentale et le personnel scolaire s'ils éprouvent à l'école des difficultés liées à leur affection médicale.
- Porter un bracelet médical si eux-mêmes ou ~~leurs parents~~ les personnes détenant l'autorité parentale le jugent utile.
- Dans la mesure du possible, informer le personnel scolaire ou leurs camarades de classe si un incident médical ou une urgence médicale survient.

**1.3 Personnel scolaire**

- Prendre connaissance du contenu du plan de soins de ~~chaque~~ tous les élèves ayant une affection médicale avec lequel il est en contact direct.
- Participer au programme de formation sur les affections médicales prédominantes durant la journée d'enseignement, au moins une fois par année, comme l'exige le Conseil.
- Partager les renseignements sur les signes et symptômes d'un élève indiqués dans son plan de soins avec d'autres élèves - avec le consentement des ~~parents~~ personnes détenant l'autorité parentale et avec l'autorisation écrite de la direction d'école.
- Suivre les stratégies du Conseil visant à réduire les risques pour ~~un~~ les élèves d'être exposés à des déclencheurs ou à des agents étiologiques dans les salles de classe, dans les aires communes de l'école et parascolaires – conformément au plan de soins de l'élève.
- Encourager la gestion quotidienne ou régulière et intervenir en cas d'incidents médicaux et d'urgences médicales survenant à l'école, comme l'indiquent la politique et les procédures du Conseil.
- Soutenir l'inclusion en permettant aux élèves ~~souffrant~~ ayant des affections médicales prédominantes d'accomplir en milieu scolaire les activités quotidiennes ou régulières de gestion comme l'indique leur plan de soins, tout en tenant compte de la confidentialité et de la dignité des s ~~élèves~~ s. Le milieu scolaire comprend sans s'y limiter :
  - la salle de classe
  - le gymnase
  - la bibliothèque
  - les corridors
  - la cour de récréation
  - l'autobus scolaire

~~Dans le présent document, et afin d'alléger la lecture du texte, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.~~

## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 4 de 13

- les lieux d'excursions et de sorties éducatives.
- Donner la possibilité aux élèves souffrant ayant des 'affections médicales prédominantes de participer pleinement à l'école, comme l'indique leur plan de soins.
- Collaborer avec les personnes détenant l'autorité parentale ~~parents~~ pour élaborer, au besoin, des plans de transition pour les élèves ayant des affections médicales prédominantes.
- Tenir un registre de l'administration des médicaments.
- Prévenir la direction d'école ou la personne désignée par la direction lorsqu'ils s'aperçoivent que la date de péremption d'un médicament a été atteinte.

**1.4 Direction d'école**

En plus des responsabilités décrites dans la section « Personnel scolaire » ci-dessus, la direction d'école devrait :

- Expliquer clairement aux personnes détenant l'autorité parentale ~~parents~~ et aux membres du personnel concernés le processus à suivre pour prévenir l'école de l'affection médicale de ~~leur-s~~ enfants et leur dire qu'ils sont censés collaborer à l'élaboration d'un plan de soins, le réviser et le mettre à jour ensemble avec la direction ou la personne désignée à la direction d'école. Ce processus devrait au moins être communiqué aux parents-personnes détenant l'autorité parentale :
  - Au moment de l'inscription;
  - Chaque année au cours de la première semaine d'école;
  - Lorsqu'un enfant reçoit un diagnostic ou revient à l'école après avoir reçu un diagnostic.
- Collaborer à créer, réviser ou mettre à jour le plan de soins des élèves souffrant ayant des 'affections médicales prédominantes avec les parents-personnes détenant l'autorité parentale, en consultation avec le personnel scolaire (au besoin) et les ~~élèves~~ (au besoin).
- Tenir un dossier contenant le plan de soins et les documents à l'appui pour chaque tous les ~~élèves~~ souffrant-ayant d'une affection médicale prédominante. Placer ce document au DSO des élèves.
- Vérifier l'information médicale fournie dans les formulaires d'inscription et la répertorier au Système de gestion de l'information (Aspen) sur les élèves (~~p.ex., Trillium, Aspen~~) ou tout autre système d'administration d'ordinateurs mis en place.
- Fournir des renseignements pertinents sur le plan de soins de l'élève au personnel scolaire et aux autres personnes intervenantes ~~et intervenants~~ identifiées dans le plan (p. ex., fournisseurs de services de restauration et de transport, bénévoles et personnel occasionnel qui seront en contact direct avec l'élève), et les informer lorsque des changements sont apportés au plan.
- Communiquer avec les parents-personnes détenant l'autorité parentale dans des situations d'urgence médicale, comme indiqué dans le plan de soins.

~~Dans le présent document, et afin d'alléger la lecture du texte, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.~~

## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 5 de 13

- Encourager l'identification des membres du personnel pouvant prendre en charge la gestion quotidienne ou régulière des besoins des élèves de l'école souffrant ayant des 'affections médicales prédominantes, tout en respectant les dispositions de leur convention collective.
- Assurer une communication étroite avec les parents-personnes détenant l'autorité parentale afin d'assurer le renouvellement des fournitures médicales, au besoin.
- Déterminer le lieu de rangement des médicaments de premier recours et des médicaments de remplacement.
- Communiquer régulièrement avec le personnel scolaire et les parents-personnes détenant l'autorité parentale au sujet de toute situation pouvant mettre en danger la vie des 'élèves.
- Informer les parents-personnes détenant l'autorité parentale au sujet des politiques et des directives administratives pertinentes de l'école et du Conseil, et les encourager à les examiner.
- Veiller, avec l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale ~~parents~~, à ce qu'une photo récente de tous les ~~chaque~~ élèves ayant une affection médicale prédominante, accompagnée des renseignements essentiels en cas d'urgence, soit placée dans un lieu de l'école où tout le personnel peut la voir régulièrement.
- Veiller à ce que les membres ~~enseignantes et enseignants~~ occasionnels aient accès au plan de soins de chaque ~~tous les~~ élèves ayant une affection médicale prédominante et connaissent les procédures d'urgence qu'il contient.
- Veiller à ce que tout le personnel reçoive, chaque année, une formation portant sur les stratégies de prévention, la façon de reconnaître les situations où la vie des élèves est en danger ainsi que les protocoles à suivre et les interventions médicales à pratiquer en cas d'urgence.
- Tenir une liste des membres du personnel scolaire ayant reçu cette formation.
- Promouvoir un milieu d'apprentissage favorable qui reconnaît la nécessité d'un climat social accueillant pour les élèves ayant des affections médicales prédominantes.

## 1.5 Conseil scolaire

- Communiquer chaque année les procédures visant à aider les élèves souffrant ayant ~~des~~ 'affections médicales prédominantes aux parents-personnes détenant l'autorité parentale, au personnel du Conseil et à d'autres personnes de la communauté scolaire qui sont en contact direct avec les élèves (p. ex., fournisseurs de transport et bénévoles).
- Afficher ses politiques et directives administratives et le modèle de plans de soins du Conseil sur son site Web.
- Offrir chaque année des séances de formation et des ressources sur les affections médicales prédominantes.

Dans le présent document, et afin d'alléger la lecture du texte, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.



## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 6 de 13

- Élaborer des stratégies visant à réduire les risques pour ~~des~~ élèves d'être exposés à des déclencheurs ou à des agents étiologiques dans les salles de classe et dans les aires communes de l'école.
- Définir les attentes concernant le stockage sûr et l'élimination des médicaments et des fournitures médicales dans les écoles, et communiquer ces attentes aux écoles, et les appuyer dans la mise en œuvre des attentes.
- ~~Faire savoir~~ Communiquer des consignes claires assurant que ~~les~~ élèves puissent ~~avoir~~ avec eux leurs médicaments et fournitures médicales ~~pour leur permettre~~ afin de gérer leur affection médicale, comme l'indique leur plan de soins.
- Tenir compte de la note Politique/Programmes n° 161 et des procédures connexes du Conseil lorsque des contrats avec des fournisseurs de services de transport et d'autres fournisseurs de services sont conclus.

2. Plan de soins ~~PLAN DE SOINS~~

~~Le plan de soins d'un élève ayant une affection médicale prédominante devrait être élaboré, révisé et mis à jour par les parents en consultation avec la direction d'école ou la personne désignée par la direction, les membres désignés du personnel scolaire (selon le cas) et l'élève (selon le cas), au début de chaque année scolaire ou pendant l'année (p. ex., lorsqu'un élève vient de recevoir le diagnostic d'une affection médicale prédominante).~~

~~Les parents ont l'autorité de désigner les personnes qui auront accès au plan de soins de leur enfant. Avec l'autorisation des parents, la direction d'école ou la personne désignée par la direction devrait communiquer le plan de soins aux membres du personnel scolaire qui sont en contact direct avec l'élève et, s'il y a lieu, à d'autres personnes qui sont en contact direct avec l'élève (p. ex., les bénévoles et les fournisseurs de services de restauration et de transport).~~

Un plan de soin devrait contenir les éléments suivants :

- Le nom des membres du personnel scolaire qui auront accès au plan de soins.
- Les activités quotidiennes ou régulières de gestion qu'accompliront ~~les~~ élèves, les personnes détenant l'autorité parentale ~~parents~~ ou le personnel volontaire, ou bien une personne désignée par les personnes détenant l'autorité parentale ~~parents~~ conformément à la politique du Conseil, ~~ou par une personne désignée par les parents.~~
- Une photocopie des notes et des instructions ~~d'une personne médicalement certifiée du professionnel des soins de santé de~~ des élèves suivis, le cas échéant.
- Des renseignements sur les mesures d'adaptation (p. ex., espace, accès à des produits alimentaires) dont a besoin ~~les~~ élèves pour accomplir les activités quotidiennes ou régulières de gestion (lorsque possible, ~~un~~ les élèves ne devraient pas être exclus de la salle de classe pendant qu'ils accomplissent leurs activités quotidiennes).

~~Dans le présent document, et afin d'alléger la lecture du texte, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.~~

## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 7 de 13

- ou régulières de gestion, à moins qu'~~e-lui~~eux-mêmes ou les personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ souhaitent qu'il en soit ainsi).
- Des renseignements sur la manière d'aider les élèves ou de répondre à leurs~~ses~~ besoins ~~pour qu'il puisse~~afin de pouvoir participer pleinement à toutes les activités de l'école et du Conseil (p. ex., les sorties éducatives, les excursions avec nuitée et les manifestations sportives parrainées par le Conseil).
  - L'identification des symptômes (nécessitant une intervention d'urgence et autres) et des mesures d'intervention requises en cas d'incident médical.
  - Des renseignements sur les personnes à contacter en cas d'urgence.
  - Les informations précises sur la politique et les procédures du Conseil lors d'une situation d'urgence.
  - Les détails sur le stockage et l'élimination des médicaments prescrits et des fournitures médicales des ~~s-élèves~~élèves, tels que :
    - L'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ pour que les élèves aient leurs~~leurs~~ médicaments et fournitures médicales ~~avec lui~~sur sa personne.
    - L'emplacement des médicaments et fournitures médicales supplémentaires gardés à l'école, le cas échéant.
    - Les informations sur l'élimination sûre des médicaments et des fournitures médicales.
  - Les exigences concernant la communication entre les personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ et la direction d'école (ou la personne désignée à la direction d'école) et, si cela s'avère nécessaire, le personnel scolaire, y compris la forme et la fréquence.
  - Le consentement parental (à la discrétion des personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~) pour partager avec d'autres élèves des informations sur les signes et les symptômes.

~~Des modèles de plan de soins pour chacune des affections médicales sont prédominantes citées dans ce document sont disponibles sur demande.~~

### 3. Communication et protection des renseignements personnels **COMMUNICATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Au début de l'année scolaire, la direction d'école doit établir un plan de communication afin de fournir des renseignements concernant les élèves ayant une affection médicale prédominante aux personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~, aux élèves, aux membres du personnel, aux bénévoles, aux personnes entraîneuses ~~et entraîneurs~~de sportifs et, s'il y a lieu, aux fournisseurs de services de restauration, de transport et de garde d'enfants.

Les communications de nature générale sur les affections médicales prédominantes sont transmises grâce aux moyens de communication de l'école ou du Conseil, comme une lettre à

~~Dans le présent document, et afin d'alléger la lecture du texte, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.~~

## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 8 de 13

toutes les personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~, le bulletin d'information de l'école, le site Web de l'école ou du Conseil, les soirées d'information des personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ ou d'autres présentations faites à l'école.

En établissant le plan de communication, la direction d'école doit s'assurer de respecter les directives émises dans la politique du Conseil 2,1061,09 *Accès à l'information et protection de la vie privée*. De même, la direction s'assure d'obtenir l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ dans le plan individuel de soins avant de communiquer les renseignements médicaux d'un élève au personnel scolaire ou à d'autres élèves. Les personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ et le personnel scolaire doivent être informés des mesures en place pour protéger la confidentialité des dossiers et des renseignements médicaux des élèves.

**4. Formation**~~FORMATION~~

Les procédures du Conseil devraient prévoir des stratégies pour offrir, au minimum chaque année, une formation sur les affections médicales prédominantes au personnel scolaire qui est en contact direct avec des élèves souffrant ayant des affections médicales. Une attention particulière devrait être accordée aux besoins de formation du personnel occasionnel. La formation devrait avoir lieu, si possible, dans les 30 premiers jours d'école de tous les ~~élèves~~ pour assurer la sécurité et le bien-être des élèves et devrait être réexaminée s'il y a lieu.

La formation devrait porter sur les éléments suivants :

- Les stratégies de prévention des risques d'exposition des élèves à des déclencheurs ou à des agents étiologiques;
- Les stratégies pour favoriser l'inclusion et la participation à l'école;
- La reconnaissance des symptômes d'un incident médical et d'une urgence médicale;
- Les mesures de soutien du personnel scolaire, conformément à la politique du Conseil;
- Les mesures d'intervention en cas d'incident médical et celles d'intervention d'urgence;
- Les procédures relatives à la documentation.

**5. Mesures de sécurité**~~ESURES DE SÉCURITÉ~~

Lors de l'élaboration des différents plans en cas d'urgence au niveau des écoles, la direction ou la personne désignée à la direction d'école doit prévoir un processus et les ressources appropriées pour aider les élèves souffrant ayant des affections médicales prédominantes en cas d'urgence (p. ex., alerte à la bombe, évacuation, incendie, confinement pour sécurité, confinement barricadé) ou d'activités à l'extérieur de l'école (p. ex., excursion scolaire, manifestation sportive). Ce processus devrait aussi tenir compte du personnel occasionnel.

~~Dans le présent document, et afin d'alléger la lecture du texte, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.~~

## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 9 de 13

## 6. Administration de médicaments d'ordonnance ne relevant pas d'une affection médicale prédominante ~~ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE NE RELEVANT PAS D'UNE AFFECTION MÉDICALE PRÉDOMINANTE~~

Conformément à la note Politique/Programmes n° 81 du ministère de l'Éducation *Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire*, la responsabilité de l'administration de médicaments d'ordonnance incombe aux directions d'école. Ceux-ci, conformément avec l'avis d'une personne médicalement certifiée~~un médecin~~, doivent être pris durant les heures de classe, mais ne relèvent pas d'une des affections médicales précitées.

### 6.1 Définitions : administration des médicaments

*Administration des médicaments* signifie la conservation, la manipulation sécuritaire, l'administration et la consignation de renseignements touchant l'administration de médicaments d'ordonnance seulement, au formulaire *E19 administration de médicaments d'ordonnance\_3130-285* prévu à cette fin.

### 6.2 Personne désignée pour administrer les médicaments

La mise en place de l'administration du médicament incombe à la direction d'école. Toutefois, elle peut déléguer cette responsabilité à un membre du personnel qui administrera le médicament de façon régulière. Deux autres personnes pourront être informées des procédures à suivre pour administrer le médicament en l'absence de la personne déléguée.

La direction doit s'assurer qu'il est impossible que le médicament soit administré à la maison plutôt qu'à l'école.

Le personnel scolaire est seulement autorisé à administrer les médicaments par voie buccale lorsqu'il est prescrit par une personne médicalement certifiée. La direction doit être présente lorsqu'on administre pour la première fois le médicament d'ordonnance par voie buccale.

Advenant l'absence des personnes désignées pour administrer les médicaments, la direction d'école informe les personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ que le médicament ne peut être administré à l'école durant l'absence de la direction ou d'une personne désignée.

Si la direction d'école estime que l'élève éprouve une réaction adverse, elle doit immédiatement cesser d'administrer le médicament d'ordonnance, communiquer avec les personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ et au besoin communiquer avec les services d'urgence au 911.

### 6.3 Responsabilité des personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~

~~Dans le présent document, et afin d'alléger la lecture du texte, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.~~

## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 10 de 13

Les personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ doivent adresser une demande écrite à la direction d'école pour qu'un médicament soit administré à leur~~s~~ enfant~~s~~ ou une demande de supervision lors de l'auto-administration d'un médicament. La demande d'administrer un médicament doit être accompagnée d'un billet médical indiquant que les~~-~~élèves doi~~ve~~nt prendre le médicament en milieu scolaire.

Les demandes doivent être reçues en début d'année scolaire et doivent être renouvelées tous les ans à moins d'une nouvelle ordonnance pendant l'année scolaire. Les personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ utilisent le formulaire *E19 administration de médicaments d'ordonnance\_3130-285* à cette fin.

**6.4 Registre des médicaments administrés**

La direction d'école doit tenir un registre des médicaments administrés comportant le nom des -élèves, le nom de leur~~s~~ médicament, la date et l'heure à laquelle le médicament a été administré, la dose administrée, la voie et la méthode d'administration du médicament et la signature de la personne qui a administré le médicament. Toutes ces données doivent être consignées sur le formulaire *E19 registre de l'élève soins de santé\_3130-286*, prévu à cette fin. Les numéros de téléphone des personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ ainsi que ~~du médecin~~ la personne médicalement certifiée doivent être facilement accessibles à l'école en cas d'urgence.

La direction d'école conserve le registre des médicaments administrés dans ses dossiers pour une période de douze mois suivant la fin de l'administration du médicament ou plus longtemps si elle le juge à propos. Les personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~ peuvent demander une copie de la fiche d'administration.

Dans le cas de médicaments autoadministrés, la direction d'école n'est pas tenue de garder une fiche d'administration de médicaments.

**6.5 Demande de renseignements et relevé anecdotique**

La direction d'école doit tenir des dossiers relatifs à l'administration des médicaments à jour. De tels dossiers doivent comporter la demande originale écrite des personnes détenant l'autorité parentale~~parents~~, une photocopie de l'étiquette de la pharmacie ou une photocopie de la réclamation pour fins d'assurance, toute demande de modification et les relevés quotidiens des médicaments administrés par le personnel de l'école.

**6.6 Médicaments restants au terme du traitement ou médicaments arrivés à expiration**

~~Dans le présent document, et afin d'alléger la lecture du texte, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.~~

## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 11 de 13

La direction d'école doit communiquer avec les personnes détenant l'autorité parentale afin de leur remettre les médicaments inutilisés à la fin du traitement ou arrivés à expiration. Si personne ne vient récupérer les médicaments, la direction d'école doit demander à une pharmacie de se charger de la destruction du médicament de façon sécuritaire et appropriée.

**6.7 Administration de médicaments pour des élèves plus âgés**

Avec l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale, on peut demander aux élèves de prendre lui-même son médicament seuls ou d'assumer la responsabilité de sa conservation à l'école. Les personnes détenant l'autorité parentale doivent remplir le formulaire *E19 administration des médicaments d'ordonnance -3130-299* prévu à cette fin. Toutefois, ce formulaire est rempli également par les élèves de 18 ans ou de 16 ans et plus qui se sont soustraits à l'autorité parentale.

**6.8 Médicaments non prescrits**

Pour tous les élèves de la 6<sup>e</sup> année ou moins, tout médicament non prescrit peut être administré par le personnel de l'école (p. ex., Tylenol, sirop contre la toux) lorsqu'il est accompagné d'une note signée par les personnes détenant l'autorité parentale attestant que l'enfant a la permission de prendre le médicament à l'école selon la posologie indiquée sur l'étiquette ou selon les directives écrites des personnes détenant l'autorité parentale. Un registre doit être tenu à cet effet en consignant les informations au formulaire *E19 registre de l'élève soins de santé -3130-286*.

Pour tous les élèves de la 7<sup>e</sup> année ou plus, le médicament est la responsabilité de l'élève. Les élèves pourront demander au secrétariat de conserver leur médicament au secrétariat, mais il en aura la responsabilité est aux élèves de récupérer le médicament et et devra s'assurer de venir le prendre. Il ne sera pas nécessaire pour les personnes détenant l'autorité parentale de remplir le formulaire d'auto-administration dans ce cas.

**7. Responsabilités civiles**

En 2001, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur le bon samaritain* pour exonérer de toute responsabilité des personnes fournissant bénévolement des services de soins de santé d'urgence ou de premiers soins. En ce qui concerne ces personnes, les paragraphes 2(1) et (2) de cette loi stipule ce qui suit :

2 (1) Malgré les règles de Common Law, la personne mentionnée au paragraphe (2) qui, de façon bénévole et sans espérer raisonnablement de dédommagement ou de récompense, fournit les services visés à ce paragraphe, n'est pas responsable des dommages qui résultent

Dans le présent document, et afin d'alléger la lecture du texte, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.

## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 12 de 13

de sa négligence dans les actes qu'elle commet ou qu'elle omet de commettre lorsqu'elle fournit les services visés, à moins qu'il ne soit établi que les dommages ont été causés à la suite d'une négligence grave de la personne.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux personnes suivantes : ... (b) la personne physique ... qui fournit une aide en matière de premiers soins en cas d'urgence à une personne malade, blessée ou sans connaissance à la suite d'un accident ou d'une autre situation d'urgence, si elle fournit cette aide sur les lieux immédiats de l'accident ou de la situation d'urgence.

Par ailleurs, la *Loi Sabrina* et la *Loi Ryan* comptent des dispositions limitant la responsabilité des personnes qui interviennent dans une situation d'urgence concernant respectivement l'anaphylaxie ou l'asthme, telles que décrites ci-dessous :

Le paragraphe 3(4) de la *Loi Sabrina* stipule :

Sont irrecevables les actions en dommages-intérêts introduites pour un acte accompli de bonne foi ou pour une négligence ou un manquement commis de bonne foi dans le but de contrer une réaction anaphylactique conformément à la présente loi, à moins que les dommages ne résultent d'une faute lourde d'un employé.

Le paragraphe 4(4) de la *Loi Ryan* stipule :

Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts introduites contre un employé pour un acte ou une omission qu'il a commis de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel des pouvoirs ou fonctions que lui attribue la présente loi.

**ANNEXES**

**Les modèles de plan de soins pour les affections médicales prédominantes suivantes se retrouvent à l'Intranet du Conseil.**

**ANNEXE A Plan de soins pour l'anaphylaxie**

**ANNEXE B Plan de soins pour l'asthme**

**ANNEXE C Plan de soins pour le diabète**

**ANNEXE D Plan de soins pour l'épilepsie**

**Références :**

~~Ministère de l'Éducation de l'Ontario, note Politique/Programmes n° 161 *Soutenir les enfants et les élèves ayant des affectations médicales prédominantes (anaphylaxie, asthme, diabète et épilepsie) dans les écoles*, 28 février 2018.~~

~~Dans le présent document, et afin d'alléger la lecture du texte, le terme « élève » désigne l'élève masculin ou féminin; le terme « parents » désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice.~~



## ÉCOLE – SANTÉ

## AFFECTIONS MÉDICALES PRÉDOMINANTES

Page 13 de 13

~~Corporation des services en éducation de l'Ontario (CSEO), Cadre administratif pour l'élaboration des politiques des conseils sur les affections médicales prédominantes, 27 février 2018.~~

~~Conseil scolaire Viamonde, Accès à l'information et protection de la vie privée Politique et Directives administratives 2,106, version révisée, 25 juin 2021.~~

~~Note Politique/Programme n° 81 du 19 juillet 1984 : Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire.~~

~~Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Écoles saines : Affections médicales (gov.on.ca).~~

~~Loi Sabrina de 2005 (Loi), L.O. 2005, chap. 7 (ontario.ca).~~

~~Loi Ryan de 2015 pour assurer la création d'écoles attentives à l'asthme (Loi), L.O. 2015, chap. 3 (ontario.ca).~~

~~Loi sur le bon samaritain (Loi de 2001 sur le), L.O. 2001, chap. 2 (ontario.ca).~~



## COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

### Politique 3,301 – Soutiens aux élèves ayant des affections médicales et prédominantes

| Je réponds au nom ou comme membre :                                                                              | Nombre    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Indiquer les catégories                                                                                          |           |
| Personnel des bureaux administratifs (syndiqués et non-syndiqués)                                                | 1         |
| Personnel des écoles (Directions, directions-adjointes, personnel enseignant, de secrétariat et de conciergerie) | 11        |
| ADFO                                                                                                             | 1         |
| Comité de participation des parents (CPP)                                                                        | 3         |
| Présidence du conseil d'école                                                                                    | 4         |
| Parent, tuteur ou tutrice                                                                                        | 1         |
|                                                                                                                  |           |
|                                                                                                                  |           |
|                                                                                                                  |           |
|                                                                                                                  |           |
|                                                                                                                  |           |
|                                                                                                                  |           |
| <b>Total général</b>                                                                                             | <b>21</b> |

**COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

| ID | Heure de début         | Heure de fin           | Adresse de messagerie | Je réponds au nom ou comme membre :                                                                               | Si Autre, veuillez préciser | Voici mes commentaires | Voici mes commentaires pour Préambule | Voici mes commentaires pour Énoncé de politique | Voici mes commentaires pour Principes directeurs | Veuillez indiquer tout autre commentaire |
|----|------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 1  | 2025-10-09<br>16:41:04 | 2025-10-09<br>16:43:24 | anonymous             | du personnel des bureaux administratifs (syndiqués et non-syndiqués)                                              |                             | Aucun                  |                                       |                                                 |                                                  |                                          |
| 2  | 2025-10-09<br>16:35:20 | 2025-10-09<br>16:44:20 | anonymous             | du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie) |                             | Aucun                  |                                       |                                                 |                                                  |                                          |
| 3  | 2025-10-09<br>16:43:22 | 2025-10-09<br>16:49:16 | anonymous             | de l'ADFO                                                                                                         |                             | Aucun                  |                                       |                                                 |                                                  |                                          |
| 4  | 2025-10-09<br>16:59:03 | 2025-10-09<br>17:00:58 | anonymous             | du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie) |                             | Aucun                  |                                       |                                                 |                                                  |                                          |

### COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

|   |                        |                        |           |                                                                                                                   |                                                                               |                                                                                     |
|---|------------------------|------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 | 2025-10-09<br>17:07:51 | 2025-10-09<br>17:09:34 | anonymous | du Comité de participation des parents (CPP)                                                                      | Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous) | Petit détail: dans certain docs le titre: écoles- santé par ailleurs, école - santé |
| 6 | 2025-10-09<br>19:42:57 | 2025-10-09<br>19:43:39 | anonymous | du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie) | Aucun                                                                         |                                                                                     |
| 7 | 2025-10-09<br>19:44:51 | 2025-10-09<br>19:45:13 | anonymous | du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie) | Aucun                                                                         |                                                                                     |

### COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

|   |                        |                        |           |                                                                                                                                           |       |
|---|------------------------|------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 8 | 2025-10-09<br>20:21:05 | 2025-10-09<br>20:23:57 | anonymous | du personnel<br>des écoles<br>(directions,<br>directions<br>adjointes,<br>personnel<br>enseignant, de<br>secrétariat, de<br>conciergerie) | Aucun |
| 9 | 2025-10-10<br>10:20:34 | 2025-10-10<br>10:20:54 | anonymous | du Comité de<br>participation<br>des parents<br>(CPP)                                                                                     | Aucun |

## ANNEXE C

### COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

|    |                        |                        |           |                                              |                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|------------------------|------------------------|-----------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10 | 2025-10-10<br>12:05:06 | 2025-10-10<br>12:26:53 | anonymous | du Comité de participation des parents (CPP) | Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous) | Votre document omet un enjeu majeur en matière de santé : la santé mentale. Tout comme la santé physique, la santé mentale est essentielle. Vous oubliez que les éducatrices et éducateurs ont la responsabilité de créer des milieux d'apprentissage sécuritaires et bienveillants qui soutiennent la santé mentale et le développement d'un état d'esprit de croissance chez les élèves | « Pourquoi Viamond n'a-t-il pas de politiques centrées sur l'enfant dans sa globalité, le soutien à la santé mentale, les pratiques anti-oppressives et restauratives ? D'autres conseils, comme le PDSB, forment leurs enseignants à soutenir la santé mentale des élèves, à combattre le racisme systémique et à remplacer les pratiques punitives coloniales (feux de circulation, humiliation, cris) par des approches restauratives. | Il est essentiel que les principes directeurs de Viamond reconnaissent l'importance de la formation du personnel en pratiques restauratives et en gestion de classe respectueuse de la santé mentale. Les enseignants font de leur mieux avec ce qu'ils savent, mais sans formation continue, ils risquent de continuer à utiliser des pratiques punitives ou stressantes (feux de circulation, humiliation, cris) qui nuisent au | Pratiques pédagogiques et santé mentale : Les systèmes punitifs ne créent pas un environnement de classe sûr ou bienveillant. C'est ce qui manque dans votre document. Même si un enfant ne « se comporte pas mal », les autres enfants en souffrent ; les enfants sensibles qui en sont témoins peuvent en être profondément affectés. Ils peuvent interioriser la tension, |
|----|------------------------|------------------------|-----------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## ANNEXE C

### COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vos enseignants sont-ils formés selon le document provincial Dreams Delayed (OHRC), qui guide la lutte contre le racisme anti-Noir et la discrimination dans l'éducation publique ? Nous encourageons Viamond à revoir ses politiques afin de créer un environnement scolaire sûr, inclusif et soutenant pour tous les élèves. | bien-être des élèves. Une approche centrée sur le bien-être et la santé mentale de tous les élèves, soutenue par des stratégies restauratives et inclusives, est nécessaire pour créer un environnement scolaire sûr, équitable et propice à l'apprentissage . | craindre de parler ou s'inquiéter d'être les prochains. Cela ne crée pas un environnement où ils se sentent véritablement en sécurité ; au contraire, ils se sentent silencieux et inquiets, comme si leur voix n'avait pas d'importance . Les pratiques punitives sont nuisibles, elles favorisent la conformité plutôt que la compréhension et reflètent des pratiques coloniales |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

dépassées.  
Elles ne  
développent  
pas les  
compétences  
dont nos  
apprenants  
du 21<sup>e</sup> siècle  
ont besoin,  
comme la  
pensée  
critique, la  
collaboration  
ou la  
régulation  
émotionnelle.

### COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

|    |                        |                        |           |                                                                                                                                           |                                                                                                 |                                                                                                                           |
|----|------------------------|------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | 2025-10-10<br>12:25:06 | 2025-10-10<br>12:27:17 | anonymous | du personnel<br>des écoles<br>(directions,<br>directions<br>adjointes,<br>personnel<br>enseignant, de<br>secrétariat, de<br>conciergerie) | Personal de<br>soutient                                                                         | Aucun                                                                                                                     |
| 12 | 2025-10-10<br>12:36:36 | 2025-10-10<br>12:36:44 | anonymous | de la<br>présidence du<br>conseil d'école                                                                                                 |                                                                                                 | Aucun                                                                                                                     |
| 13 | 2025-10-10<br>14:38:40 | 2025-10-10<br>14:39:13 | anonymous | du personnel<br>des écoles<br>(directions,<br>directions<br>adjointes,<br>personnel<br>enseignant, de<br>secrétariat, de<br>conciergerie) |                                                                                                 | Aucun                                                                                                                     |
| 14 | 2025-10-12<br>18:13:56 | 2025-10-12<br>18:25:26 | anonymous | du personnel<br>des écoles<br>(directions,<br>directions<br>adjointes,<br>personnel<br>enseignant, de<br>secrétariat, de<br>conciergerie) | Pour les<br>différentes<br>sections<br>(veuillez<br>indiquer vos<br>commentaires<br>ci-dessous) | Comme<br>suppléante, je<br>voudrais que<br>toutes<br>informations à<br>ce sujet, soient<br>claires dans<br>chaque planif. |



**COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

|    |                        |                        |           |                                                                                                                                           |       |
|----|------------------------|------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 15 | 2025-10-14<br>08:26:33 | 2025-10-14<br>08:28:25 | anonymous | du personnel<br>des écoles<br>(directions,<br>directions<br>adjointes,<br>personnel<br>enseignant, de<br>secrétariat, de<br>conciergerie) | Aucun |
| 16 | 2025-10-14<br>17:04:16 | 2025-10-14<br>17:04:46 | anonymous | de parent,<br>tuteur ou<br>tutrice                                                                                                        | Aucun |
| 17 | 2025-10-16<br>08:20:24 | 2025-10-16<br>08:21:48 | anonymous | du personnel<br>des écoles<br>(directions,<br>directions<br>adjointes,<br>personnel<br>enseignant, de<br>secrétariat, de<br>conciergerie) | Aucun |

## COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

|    |                        |                        |           |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |       |
|----|------------------------|------------------------|-----------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 18 | 2025-10-27<br>15:58:40 | 2025-10-27<br>16:49:59 | anonymous | de la<br>présidence du<br>conseil d'école | Rétro Politique<br>3.301 –lacunes<br>demeurent :<br>Absence de<br>mécanisme<br>d'imputabilité ou<br>de suivi concret.<br>Formation du<br>personnel<br>mentionnée, mais<br>sans exigences<br>précises ni<br>calendrier. Trop<br>de responsabilités<br>transférées aux<br>parents, sans<br>soutien équitable<br>pour les familles<br>vulnérables.<br>Références<br>juridiques<br>dépassées et<br>manque<br>d'arrimage avec<br>les pratiques<br>actuelles (ex. :<br>pompes à insuline,<br>auto-injecteurs).<br>Aucune donnée<br>mesurable sur la<br>mise en œuvre ni<br>prise en compte<br>du bien-être<br>psychosocial. | Aucun |
|----|------------------------|------------------------|-----------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|

**COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Recommandations

: Mettre en place

un suivi annuel

mesurable.

Encadrer la

formation

obligatoire du

personnel.

Simplifier et

soutenir le

processus pour les

familles.

Moderniser les

références légales

et médicales.

**COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

|    |                        |                        |           |                                                                                                                                           |       |
|----|------------------------|------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 19 | 2025-10-31<br>13:39:31 | 2025-10-31<br>13:39:52 | anonymous | de la<br>présidence du<br>conseil d'école                                                                                                 | Aucun |
| 20 | 2025-11-02<br>10:53:11 | 2025-11-02<br>10:53:39 | anonymous | du personnel<br>des écoles<br>(directions,<br>directions<br>adjointes,<br>personnel<br>enseignant, de<br>secrétariat, de<br>conciergerie) | Aucun |
| 21 | 2025-11-07<br>09:16:52 | 2025-11-07<br>09:17:14 | anonymous | de la<br>présidence du<br>conseil d'école                                                                                                 | Aucun |